

PROCES VERBAL

Conseil municipal du 26 mai 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 mai 2023, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 mai 2023 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire.

Etaient présents :

Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christian Bacci, Alain Nicolai, Antoine Cuttoli, Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Simone Guerrini à Dominique Carlotti, Pierre Pugliesi à Jean-François Luccioni, Rose-Marie Ottavy-Sarrola à Annie Sichi, Isabelle Jeanne à Annie Costa-Nivaggioli, Christelle Combette à Aurélia Massei, Paul Mancini à Christian Bacci, Muriel Madotto à Jean-Pierre Sollacaro, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Marine Schinto, Sébastien Deliperi à Alain Nicolai, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-Michel Simon à Julia Tiberi, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi.

Etaient absents :

Laetitia Maroccu, Jean-Paul Carrolaggi, Isabelle Feliciaggi, Basile Paoli.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance. Monsieur le maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Le Maire, propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 13 avril 2023.

Ce Procès-verbal relate le déroulement du conseil municipal de manière succincte, les délibérations discutées, les échanges qui se sont tenus, le vote pour chaque délibération. Il a été transmis à chaque élu le 17 mai 2023 pour relecture et éventuelle rectification.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 joint sans modification.

Monsieur le maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 28 septembre 2020 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des

LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet
2023_060	17/04/2023	Concession n° 2831 au plan : T - 112 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_061	17/04/2023	Fixation de la quantité et du prix de vente de catalogues et d'objets dérivés pour la boutique du Palais Fesch musée des Beaux-arts, fixation de la quantité pour les échanges intermusées.
2023_062	21/04/2023	Concession n° 2832 au plan : T - 113 Concession d'une durée de 50 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_063	24/04/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2450 au plan S-69 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_064	24/04/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1700 au plan P107 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_065	25/04/2023	Concession n° 2833 au plan : T - 114 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_066	26/04/2023	Concession n° 2834 au plan : T - 1.2 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_067	27/04/2023	Concession n° 2835 au plan : T -115 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_068	02/05/2023	Portant autorisation donnée au Maire de signer avec la SAS Corsovia une convention de location d'un terrain nu.
2023_069	09/05/2023	Prise à bail d'un local situé 9 rue Hyacinthe Campoiglia / 2 rue du préfet Cauro 20000 Ajaccio appartenant à Madame Marie Dominique Chiappini
2023_070	10/05/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du musée Napoléonien à Ajaccio Sélection des candidats autorisés à concourir et fixation des primes aux participants
2023_071	10/05/2023	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du musée Napoléonien à Ajaccio Composition de la Commission technique – membres extérieurs
2023_072		ANNULEE
2023_073		ANNULEE
2023_074	12/05/2023	Concession n° 2836 au plan : T - 116 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_075	12/05/2023	Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°1402 au plan H133 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2023_076	15/05/2023	Concession n° 2837 au plan : T - 117 Concession d'une durée de 15 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.

2023_077	15/05/2023	Concession n° 2838 au plan : Q - 203 Concession d'une durée de 30 ans de terrain dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine.
2023_078	16/05/2023	Portant annulation de la décision N°2022/101 Portant modification de la décision attributive de concession Contrat n°2794 au plan T-80 d'une superficie de 6m2 Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée de 50 ans

Liste des décisions prises en matière de commande publique par le Maire, par délégation du conseil municipal

N° MARCHÉ	DATE DE SIGNATURE	OBJET DU MARCHÉ
2023V021	20/04/2023	Fourniture d'EPI relance lot 1
2023V024	02/05/2023	Edition d'un catalogue scientifique exposition Plonplon
2019V074	02/05/2023	Accord-cadre à bons de commande pour les travaux et la maintenance des contrôles d'accès et de stationnement
2022V014	02/05/2023	Fourniture, pose et dépose de mobilier urbain / Lot n° 3 : Fourniture pose et dépose de mobilier plastique
2022V025	02/05/2023	Fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio Lot 7 Produits laitiers bio
2023V028	04/05/2023	MS6 Fruits et légumes bio
2023V027	09/05/2023	Accord-cadre fourniture et livraison de fruits et légumes frais, secs et de 5e gamme
2023V026	10/05/2023	Installation d'un monte-charge à la Médiathèque des 3 Marie

Discours introductif

M. le maire : « Je voulais dire un mot au sujet de la disparition le 25 avril de François Léotard qui est un enfant d'Ajaccio. Ses parents ont vécu pendant des années dans la rue Major Lambroschini. C'était quelqu'un qui aimait beaucoup cette ville, qui chantait l'Ajaccienne et qui avait d'ailleurs fait un don, une grande partie du don du fonds Tomasi à l'université de Corse. Il faut aussi rappeler que c'est lui qui en 1987 quand il était ministre de la Culture avait initié et est allé jusqu'au bout d'ailleurs du projet de réhabilitation du Palais Fesch et aujourd'hui on lui doit ce rayonnement. Avant de commencer, je voulais aussi évoquer le départ de notre amie et collègue Daniel Flamencourt qui a décidé d'arrêter son mandat de conseillère municipale pour des raisons personnelles. Je voulais amicalement la remercier pour son investissement, son assiduité aux conseils, aux différents travaux que nous avons engagés pour notre ville qu'elle aime tant. Toujours disponible, elle est une conseillère municipale passionnée, de bonne compagnie avec son caractère qui est à la hauteur de l'exigence du bien que nous voulons pour notre territoire. Bien entendu, chère Danielle, tu es toujours parmi nous, quels que soient les mandats parce que l'amour pour sa ville ne s'encombre pas, je dirais, de ce type de détails, mais tu as voulu démissionner parce que tu ne fais pas les choses à moitié. Tu ne supportais pas l'idée de pratiquer éventuellement de temps en temps la chaise vide au Conseil ce qui n'est pas la règle générale donc je voulais aussi le saluer, mais ça va, je dirais, avec ta personnalité, ta rigueur et c'est d'ailleurs ce que l'on aime chez toi. Je dis ce que l'on aime et non ce que l'on aimait parce que l'on continuera et tu seras toujours évidemment la bienvenue. Donc voilà je voulais te dire merci pour ce que tu as fait pour la ville et tu feras d'autres choses différemment. »

Alexandre Farina présente à l'aide d'un diaporama un rapport d'information sur l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise.

2023/075 - Rapport d'information relatif à l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise pour la période estivale 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de son projet de transformation urbaine, la Ville d'Ajaccio, via une concession d'aménagement confiée à la société publique locale AMETARRA est porteuse d'un projet de piétonnisation de la vieille ville génoise. Si la mutation de ce quartier suppose à terme la réalisation de travaux d'aménagements urbains adéquats, il sera dès cette année expérimentée la piétonnisation des rues Roi de Rome, Bonaparte, Notre Dame, Zevaco Maire et Pozzo-di-Borgo.

Ainsi après une première aire piétonne instituée dans les années 80 dans le périmètre de la rue Fesch et de ses perpendiculaires, la Ville d'Ajaccio entend se doter d'une seconde aire de 40 000m² constituée à terme de l'ensemble des rues suivantes :

- Rue Bonaparte ;
- Rue Roi de Rome ;
- Rue Notre-Dame ;
- Rue Zevaco Maire ;
- Rue Pozzo di Borgo ;
- Rue Saint-Charles ;
- Rue Conventionnel Chiappe ;
- Rue des Bûcherons ;
- Rue des Anciens fossés ;
- Rue Sainte-Claire ;
- Rue des Glacis ;
- Rue de la Porta ;
- Rue Letizia.

Cette expérimentation, qui est à appréhender comme un prélude à un projet de réaménagement du quartier se trouvant au carrefour des ambitions de transformation urbaine du cœur de ville, se déclinera selon plusieurs modalités pratiques.

A) Une expérimentation comme prélude d'un projet de réaménagement au carrefour des ambitions de transformation urbaine du cœur de ville.

Les enjeux de la piétonnisation de la ville génoise sont multiples :

- rééquilibrer le partage de l'espace public entre piétons, véhicules et commerces et limiter les conflits d'usage;
- réinventer les frontières internes de la ville (fluidifier les relations entre unités urbaines) et assurer un continuum naturel – place du Diamant – vieille ville- citadelle ;
- contribuer à une évolution des modes de mobilité en centre-ville en favorisant les mobilités douces et apaisées ;
- redonner de l'attractivité au centre historique et mettant en avant le patrimoine bâti et historique de la zone ;

Pour autant ce projet, qui participe de l'ambition de transformation urbaine portée par la municipalité, ne peut être appréhendé indépendamment des autres – qu'ils soient réalisés ou en cours :

- Réaménagement de la place Campinchi ;
- Requalification du Cours Napoléon ;
- Réaménagement de la place de Gaulle et extension du parking ;
- Libération de l'emprise de l'hôpital et organisation de sa desserte (nouvelle zone de stationnement)
- Renouvellement de la trame paysagère du cœur de ville ;
- Aménagement de la Citadelle...

Tous ces projets s'inscrivent dans l'ambition de relever de nouveaux défis pour le cœur de ville en matière :

- D'urbanisme et d'aménagements urbains ;

d'œuvre : Amélia Tavella (mandataire)/ Agence APS/ Antoine Marie Grazziani/ Dominique/ Lanzalavi/Liza Terrazzoni/Horizon Conseil/Pozzo di Borgo/Agence Lumières

2) En matière de mobilité.

La piétonnisation n'est pas synonyme de suppression totale du trafic automobile, mais se veut un outil de réduction et de régulation optimale de ce trafic en considération des contraintes existantes à la fois pour les résidents, les commerces et le reste des usagers.

À ce titre, elle participe à la réalisation des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) tel qu'approuvé par le conseil communautaire de la CAPA en mars 2019 et tout particulièrement les objectifs suivants :

- Amélioration de la sécurité de tous les déplacements : en limitant les conflits d'usage entre piétons, cyclistes et véhicules dans un périmètre aux voies particulièrement étroites ;
- Diminution du trafic automobile, en limitant notamment le trafic de transit à travers le quartier ;
- Favoriser la promotion et le développement de modes de transports actifs, notamment le vélo et la marche à pied.

La suppression relativement limitée du nombre de places de stationnement – une quarantaine de places en configuration saison estivale – sur une offre existante de stationnement payant de près de 3200 places – doit pouvoir s'articuler avec la mise en place quasi concomitante d'une offre nouvelle sur l'emprise de l'ancien hôpital de la Miséricorde, qui sera desservie par des navettes régulières (toutes les 5 minutes) depuis un arrêt positionné à proximité de la Préfecture.

À moyen terme le projet est également à mettre en perspective avec l'agrandissement du parking du Diamant et de la requalification de galerie Napoléon, ainsi qu'avec l'élaboration d'un Schéma directeur du stationnement sur voirie qui visera à identifier les leviers permettant d'optimiser l'offre de stationnement pour les différents usagers (résidents, visiteurs, stationnements particuliers (livraison, professions médicales, etc.).

Il faut enfin noter que la réglementation d'ores et déjà applicable dans la zone conduit naturellement à envisager une piétonnisation plus complète. En effet, les voies ci-dessous relèvent déjà d'un classement en voie piétonne en application des dispositions des arrêtés municipaux n°66.169 du 9 novembre 1966 et n°84.640 en date du 26 juillet 1984 :

- o Rue Saint-Charles
 - o Rue Conventionnel Chiappe
 - o Rue des Bûcherons
 - o Rue des Anciens fossés
 - o Rue Sainte-Claire
 - o Rue des Glacis
 - o Rue de la Porta
 - o Rue Letizia
- Pour les autres rues - Bonaparte, Roi de Rome, Notre Dame, Zevaco Maire et Pozzo di Borgo – depuis l'arrêté municipal n°16-1775 en date du 27 juillet 2016, elles relèvent de la réglementation des « zones de rencontre » au sens du code de la route, où la circulation est limitée à 20km/h, et pour lesquels le piéton est prioritaire sur les véhicules motorisés.

3) En matière de valorisation du patrimoine.

En tant que cœur historique de la commune, la piétonnisation de la ville génoise doit permettre à terme de remettre en perspective le patrimoine le plus ancien de la cité.

Ce ne sont en effet pas moins d'une vingtaine de lieux emblématiques qui se trouvent directement dans le périmètre ou à proximité immédiate et qui bénéficieront d'une meilleure visibilité dans le

cadre de la piétonnisation. Dans sa configuration définitive, une attention particulière sera donnée à cette dimension.



*Patrimoine remarquable de la ville génoise et à proximité directe
Extrait – SPL AMETARRA Etude de la piétonnisation de la ville génoise d’Ajaccio.*

Légende :

- 1-Le couvent San Francesco
- 2-Le Grand Séminaire
- 3-L’ancien entrepôt à sel
- 4-Porte de la cité
- 5-Chappelle Santa Croce
- 6-Palais Lantivy
- 7-Maison Carrée
- 8-Maison de la famille Bacchiochi
- 9-Maison Bonaparte

Pozzo di Borgo

- 10- Oratoire San Ghjuva
- 11- Cathédrale
- 12-Ancien Palais Episcopal
- 13- Maison Peraldi
- 14-Collège et église des Jésuites
- 15-Citadelle Miollis
- 16- Palazzo Publico
- 17- Ancienne Maison

18-Maison de gardien de la
maison Bonaparte
19-Maison Cuneo d'Ornano
20-Maison Poggi

21-Oratoire
Gieronimo
22-Ancien Oratoire de
San Filippo Neri et du

San

Bon Giescu
23-Chapelle Saint Era

4) En matière d'attractivité commerciale et touristique.

Par ses effets apaisants – diminution des pollutions olfactives et sonores ; sécurisation de l'espace public par la suppression du conflit d'usage avec la circulation et le stationnement automobile, etc. – la piétonnisation est indéniablement une invitation à la déambulation.

Les Ajacciens et plus particulièrement ceux qui habitent dans le cœur historique retrouveront une qualité de vie dans le quartier et pourront profiter des établissements et commerces qui y sont installés.

Déjà très fréquentée par la clientèle touristique, la vieille ville piétonne permettra d'offrir à la clientèle internationale l'image d'un cœur de ville historique apaisé à l'instar de ce que d'autres destinations, notamment méditerranéennes, peuvent offrir (Alghero, Gênes, etc.).

B) Les modalités pratiques de l'expérimentation.

L'expérimentation est prévue pour une durée de près de 3 mois, du 21 juin au 17 septembre 2023.

1) Règlementation de la circulation et du stationnement.

Les modalités de stationnement et de circulation seront réglées par un arrêté municipal spécifique (annexe n°1) conformément aux dispositions des articles L2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales selon les principes suivants :

- Interdiction de circulation, tous les jours de 11h00 à 02h00 du matin ;
- Interdiction permanente du stationnement dans la zone.

Des zones de livraison à durée limitée seront également identifiées dans les rues Bonaparte et Roi de Rome afin de permettre aux résidents, aux livraisons, aux dépannages, ou aux soins à domiciles d'effectuer leurs opérations les meilleures conditions.

Enfin l'arrêté municipal fixera l'ensemble des dérogations à ces interdictions qui seront limitativement fixées dans le respect du droit des tiers, ainsi que pour assurer la sécurité de biens et des personnes :

- Services d'incendies et de secours ;
- Véhicules des services techniques pour interventions d'urgence ;
- Maintien des accès aux garages ;
- Personnes à mobilités réduites (PMR).

Les entrées des rues - dans le sens de circulation actuelle – feront l'objet d'un barriérage temporaire par le biais de l'installation de barrières levantes manuelles. Il s'agit là d'installation temporaire, en lien avec la dimension expérimentale du projet, qui, dans sa version définitive, aura vocation à être remplacée par des dispositifs plus adaptés et automatiques (bornes).

Un agent de surveillance sera affecté en permanence sur la zone durant les horaires de fermeture des voies afin de contrôler les accès et de mobiliser le cas échéant les forces de police ou de secours nécessaires.

Par ailleurs, un renforcement des moyens de vidéosurveillance de la zone est également prévu.



2) La réglementation impactant les activités commerciales de la zone.

Concernant les débits de boissons installés dans le périmètre, une communication amont a été réalisée durant l'hiver auprès des différents gérants visant à les sensibiliser sur les enjeux de cette expérimentation, ainsi que sur la nécessité qu'ils se portent garants du respect des différentes règles. Une réunion avec l'ensemble des commerçants a été organisée le 7 mai 2023 pour rappeler l'ensemble de ces règles et les comportements attendus.

En matière d'occupation temporaire du domaine public :

Après analyse sur site réalisée le 22 février avec les services du Service d'Incendie et de Secours, les services municipaux ont procédé au traçage des emprises maximales autorisées au droit des différents établissements afin de garantir, d'une part, une largeur de bande roulante suffisante pour le passage des véhicules d'incendie et de secours et d'autre part, le respect du droit des tiers, et notamment les accès aux entrées d'immeubles et de garages.

Un document de vulgarisation des règles applicables et résultant de l'arrêté municipal n°17-0056 portant règlement général de l'occupation commerciale du domaine public a été réalisé et communiqué aux différents établissements (annexe n°4).

En matière d'animations musicales

À ce titre, il faut rappeler la réglementation qui relève, à la fois des compétences du représentant de l'État dans le Département et du Maire.

Elle est aujourd'hui fixée par les textes suivants :

- L'arrêté préfectoral (n°2016-0037) qui pose le principe d'interdiction de la sonorisation extérieure sauf pour les fêtes nationales et locales annuelles (21/6, 14/7, 15/8) ;
- Un arrêté municipal (n°2016-1046), qui précise les conditions d'application de l'arrêté préfectoral au contexte local et qui rappelle donc le principe d'interdiction de sonorisation de l'espace public tout en introduisant un système dérogatoire sur demande, avec formalisation d'une dérogation individuelle par arrêté municipal précisant les horaires et niveaux sonores (sonorisation par amplification). Cette dérogation individuelle ne peut être délivrée que dans la limite de 12 fois en 1 an ou 3 fois sur une saison de 3 mois consécutifs ;
- Enfin, un arrêté municipal, qui est pris chaque année pour la saison estivale du 1^{er} juin, au 30 septembre (n°2023-1831 en date du 5 mai 2023 – Annexe n°3) et qui autorise, sous le régime de la déclaration préalable, la diffusion de musique non amplifiée à l'extérieur du lundi au jeudi jusqu'à 22h, le vendredi et le samedi, jusqu'à 23h30.

Enfin, il est rappelé que si l'établissement diffuse aussi de la musique à l'intérieur ou qu'il veut faire des soirées extérieures régulièrement en saison ou à l'année (au-delà du nombre prévu par l'arrêté municipal n°2016-1046), il doit faire réaliser une étude d'impact des nuisances sonores par un cabinet habilité. Cette étude déterminera si des travaux d'isolation doivent être mis en œuvre, s'il faut installer un limiteur de pression acoustique... Ce document sera étudié dans sa partie technique par la Ville et validé administrativement par les services de la Préfecture.

Un document de vulgarisation des démarches à effectuer a été réalisé et communiqué aux gérants des établissements (annexe n°5).

En matière de prévention :

La commune, en partenariat avec la CAPA, la Préfecture de Corse, et la Police Nationale, souhaite expérimenter dans le cadre de cette opération la mise en place d'une charte de qualité de la vie nocturne.

Ce document, qui résulte à la fois d'une volonté de la Ville et des différents partenaires institutionnels de s'engager dans une démarche de prévention en tant que premier levier de réduction des troubles, ainsi que d'un engagement volontaire et individuel des gérants d'établissement visant à promouvoir collectivement le bien vivre ensemble, s'articulera autour de deux piliers :

- La prévention des comportements à risque (alcoolémie, stupéfiants, etc.) pour laquelle des actions pourront être menées avec le tissu associatif local investi dans ces domaines dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) pilotée par la Direction de la Cohésion Sociale de la CAPA ;
- La prévention des troubles à l'ordre public (occupation du domaine public, limitation des bruits, etc.) ;

Un bilan sera fait à la fin de la saison estivale afin d'envisager le maintien de cet outil, son enrichissement et l'élargissement de ses signataires institutionnels (syndicats professionnels, chambre consulaire, ARS, etc.).

En matière de sanctions :

Eu égard aux éléments rappelés ci-avant, il importe que l'ensemble des pouvoirs publics impliqués dans la mise en œuvre des actions de prévention et de sanctions des troubles à l'ordre public qui pourraient naître de ces activités se coordonnent.

À cette fin, Monsieur le Maire, par courrier daté du 6 mars a saisi à monsieur le Préfet de Corse et de la Corse-du-Sud (annexe n°8) et une réunion s'est tenue le 11 avril 2023 avec l'ensemble des forces de polices administratives et judiciaires concernées, ainsi que plusieurs échanges techniques entre les services.

Un dispositif de suivi des plaintes et des troubles sera mis en place, qui pourra donner lieu le cas

échéant à la prise de sanctions à la fois administratives et judiciaires.

En matière de sanctions administratives, il s'agit notamment de celles prévues par l'article L.3332-15 du code de la santé publique permettant le prononcé par le Préfet de fermeture administrative des débits de boissons à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, ou en cas d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publique dès lors que les faits reprochés sont directement en relation avec la fréquentation de l'établissement ou ses conditions d'exploitation.

Les infractions pourront également être sanctionnées par la voie judiciaire selon les textes en vigueur et selon les modalités rappelées en annexe n°9.

Les autres activités commerciales de la zone :

- La zone accueille un hôtel qui propose un service de garage et de voiturier. Des échanges préalables avec l'établissement ont permis d'identifier les moyens permettant à l'établissement de continuer à proposer ce service. Enfin, les taxis seront autorisés à accéder à la zone afin d'assurer la récupération et la dépose des clients de l'hôtel.
- Le petit train touristique, dont le circuit comporte historiquement un passage par la rue Bonaparte et Notre-Dame sera également autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre.
- Enfin concernant la réalisation de travaux sur le bâti au sein du périmètre et durant la période d'expérimentation, considérant les risques pour la circulation des personnes au regard du nombre important de visiteurs générés par la tenue de chantier sur le bâti, un arrêté municipal portant réglementation de ces derniers a été pris (arrêté n°2023-1252 en date du 5 mai 2023 – annexe 2). Il pose le principe d'une interdiction de l'occupation du domaine public dans le secteur pour le stationnement de véhicules de chantier et/ou de tout autres matériaux de chantier. Ces dispositions ne trouveraient pas à s'appliquer dans le cadre d'une dérogation exceptionnelle rendue nécessaire par la nécessité de travaux urgents pour des considérations de préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

3) Une communication adaptée.

La réussite de l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise passe par une communication adaptée, présentant clairement aux habitants et aux commerçants de ce quartier historique, mais aussi plus globalement à la population ajaccienne, les enjeux que sous-tend cette opération.

A l'occasion de ce qui constitue une nouvelle étape de la redynamisation du centre-ville d'Ajaccio, les politiques portées par l'Exécutif municipal en faveur des mobilités douces et apaisées, du partage équilibré de l'espace public entre piétons, véhicules et commerces, mais aussi en matière d'attractivité du Cœur de Ville, ainsi que de mise en valeur du patrimoine ajaccien, trouvent naturellement à s'exprimer.

Ces enjeux ont été pris en compte dans le plan de communication qui a été réalisé par la Ville d'Ajaccio, tout comme la nécessité d'informer de façon très pratique les résidents de la ville génoise et les professionnels qui y travaillent, sur les modalités de mise en œuvre de la piétonnisation. Outre les documents réalisés à l'attention des commerçants de la zone (annexes n°4 et 5), cela a donné lieu à :

- La réalisation d'une plaquette d'information destinée aux riverains de la ville génoise et aux habitants des quartiers adjacents, distribuée par voie postale lors de la semaine du 22 au 26 mai 2023 (annexe n°7) ;
- L'organisation d'une réunion publique destinée aux riverains de la ville génoise et habitants du centre-ville, dont l'organisation est prévue le samedi 3 juin 2023, à 10 heures, à l'Hôtel de Ville.

Une communication grand public sera par ailleurs déployée à partir du 5 juin 2023, afin d'informer largement sur l'expérimentation de la piétonnisation. Sur la base d'un visuel spécifique, autour du slogan « *Quartier libre dans le ville génoise* » (annexe n°6), elle s'adresse à la population ajaccienne et au-delà.

Durant trois semaines, à compter du 5 juin 2023, plusieurs supports sont ainsi utilisés :

- Insertions dans la presse écrite et digitale locale ;
- Spots radiophoniques diffusés par des stations locales ;
- Panneaux d'affichage publicitaire ;
- Mobilier urbain (abribus) ;
- Arrières et flancs de bus ;
- Ainsi que, durant tout l'été, les sucettes (panneaux d'affichage) à l'aéroport Napoléon Bonaparte.

Enfin, cette communication s'accompagne de la réalisation d'une signalétique adaptée, destinée à matérialiser, pour chaque rue de la ville génoise concernée, l'entrée en « zone piétonne ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Présentation de M Farina

Interventions :

Mme Tiberi : "Merci Monsieur le Maire, merci Monsieur le premier Adjoint pour votre présentation. Simplement quelques mots au nom du groupe. Nous sommes particulièrement favorables sur le principe de la piétonnisation de la ville génoise surtout lorsqu'on relie ça à l'aménagement qui a commencé et à l'aménagement futur de la Citadelle. Vous l'avez expliqué, Monsieur le premier Adjoint, cette piétonnisation n'est pas synonyme de suppression totale du trafic en revanche et sauf erreur de ma part je crois qu'elle est synonyme de suppressions de places de stationnement et nous pensons que ce sera, même si encore une fois nous sommes favorables au principe du projet, malheureusement le principal écueil finalement de ce projet. Je crois que ce matin dans la presse locale vous avez évoqué la suppression d'une quarantaine de places pour être plus précise vous disiez "sur les 40 places nous pensons qu'il y a une suppression d'une vingtaine de places effectives si on enlève les voitures ventouses ». Je ne suis pas sûr du caractère certain de ces données et à mon avis elles peuvent souffrir de quelques contestations, mais quoi qu'il en soit suppression il y aura et ça en revanche ça ne souffre pas de contestation et là où je disais que ce serait certainement le principal écueil du projet c'est que malheureusement cette suppression de stationnement s'inscrit dans quelque chose que nous, Ajacciens et habitants du centre-ville nous connaissons bien. C'est une carence plus globale en matière de stationnement dont certains ont été récemment supprimés pour les besoins des travaux, certes nécessaires, mais en tout cas voilà supprimer sur une période donnée ou supprimer tout simplement du fait de réalisations pérennes qui elles aussi nous ne disons pas qu'elles ne sont pas nécessaires, mais force est de constater qu'elles ont conduit à des suppressions et je crois là aussi, vous me contredirez si je me trompe, que les travaux envisagés dans le parking du Diamant entraîneront aussi pour un temps donné la suppression d'un nombre assez important de places. J'ai lu dans le rapport que ces suppressions de places de stationnement seraient compensées par la création de places sur l'emprise de l'ancien hôpital de la Miséricorde. Il est évoqué dans le rapport la mise en place de navettes pour relier, j'imagine, le centre à la Miséricorde alors sur ce point clairement nous disons qu'il est impératif que ce soit un service efficient même si ce service va certainement se heurter, et Etienne Bastelica en parlait tout à l'heure, aux difficultés de circulation que notre ville connaît et pour en terminer je ne parle pas des visiteurs parce que je crois que ce matin dans l'article de presse vous évoquiez le cas des visiteurs, mais je

pense plutôt aux riverains et aux habitants du centre-ville qui, je le disais, font déjà face à un déficit de place important et au caractère onéreux du stationnement si on pense au parking privé de la CCI et du Diamant et ce sera vraiment un effort supplémentaire qui sera demandé aux riverains et je crois qu'il ne faudra pas que cet effort supplémentaire se heurte à trop de contraintes parce qu'à mon avis ce sera peine perdue et ça remettra en cause, je crois, encore une fois la qualité et l'intérêt que peut présenter ce projet. Je vous remercie. »

M Bastelica : «Le tourisme en Corse est un atout, mais on a voulu tout miser sur lui ce qui fait qu'aujourd'hui on se retrouve dans des situations parfois inextricables. Je ne vais pas revenir sur la piétonnisation de cinq ruelles. Ce n'est quand même pas le projet historique. Dans le cadre de l'aménagement de la ville qui est actuellement organisée par la mairie je trouve que rajouter la piétonnisation d'une partie de la vieille ville n'est pas quelque chose, je dirais, de mauvais bien au contraire. Je remarque quand même que la rue Fesch est piétonne. Est-ce que l'on a vu depuis que la rue Fesch est piétonne une attractivité extraordinaire ! Les seuls commerçants qui résistent sont des commerçants qui essaient de faire travailler et qui travaillent avec la population Ajaccienne donc à ce niveau-là c'est un argument personnellement qui ne tient pas. L'attractivité du cœur de ville réside sur des parkings qui permettent aux commerçants d'accueillir des clients dans de bonnes conditions. C'est obligatoire ! C'est quelque chose de fondamental. Avoir un beau parking en centre-ville c'est quelque chose d'exceptionnel. On en avait un on l'a enterré. Sur le parking de Saint-Joseph, il y a toujours la même voiture. Le projet global en lui-même s'inscrit dans la politique qui a été choisie par la majorité actuelle personnellement je vous l'ai déjà dit je voterais ce qui me paraît bien et je m'abstiendrais dans ce qui me paraît moins bien. J'espère que les choses se passeront bien. »

M Miniconi : «Nous sommes favorables à ce genre d'expérimentation. Vous l'avez bien dit c'est une expérimentation qui va durer quelques mois. La piétonnisation dans le cœur de ville devient un facteur d'attractivité même si ce n'est pas l'essentiel. C'est important. Moi mon interrogation c'est la circulation. Que va-t-il se passer ? Que va-t-il se passer pour les places de parking ? Que va-t-il se passer autour de cette ville Génoise ? Une circulation qui est déjà entachée par des travaux par le manque de place par beaucoup de choses. Vous avez émis l'idée d'ouvrir le parking de l'hôpital. Ce n'est pas très loin, mais ça peut l'être lorsqu'il y a les embouteillages. Il faut des navettes. Il faut beaucoup de navettes avec un trafic continu. Je me demandais si vous aviez déjà un peu réfléchi à ce que vous allez faire entre l'hôpital et le centre-ville afin de voir si cela est possible. Ça s'inscrit dans une réappropriation des Ajacciens du centre-ville et je pense qu'il faut tenter l'expérience. Mais de cette expérience va naître des choses qu'il faudra régler et la principale des choses à régler c'est la circulation et le transport ou nous sommes un peu au point mort. »

Mme Antonini : «Merci Monsieur le Maire. J'aurais quelques réflexions et interrogations après cette présentation et la lecture attentive du Corse Matin de ce matin. La piétonnisation de la vieille ville entre le 21 juin et le 17 septembre va entraîner visiblement la suppression de 40 places dont la moitié est habituellement captée par les commerçants et par des voitures ventouses. Je pourrais ajouter ont-elles déjà été enlevées puisque visiblement elles sont identifiées ? Ne pourrait-on pas pour compenser cette perte tout simplement libérer quelques places devant la mairie, mais également peut être devant l'ancienne halle aux poissons et peut être aussi dans la cour de l'école Forcioli Conti au moins pendant cette période estivale. Je ne sais pas si c'est possible, mais ça permettrait peut-être de libérer quelques places. J'aurais aimé avoir quelques éclaircissements sur les horaires annoncés, car je ne comprends pas bien l'intérêt d'une interdiction de circulation seulement entre 11 heures et 2 heures et entre 2 heures et 11 heures donc ça serait pour le ramassage des ordures ménagères et les livraisons ? Mais, dans ce cas, 11 heures cela me paraît un peu tardif et ce, d'autant qu'il est fait mention d'un temps de stationnement limité pour des exceptions qui vont être listées tels les professionnels de santé, la police, les services techniques et auquel on pourrait peut-être ajouter, c'est ce que j'ai lu dans le journal, à savoir les dépanneurs, les artisans. Pour les personnes à mobilité réduite, vous avez dit "ils pourront rentrer et donc ils pourront stationner dans la zone surtout si elles ont des voitures pour personnes handicapées. Je n'ai pas la réponse. Je me suis renseignée auprès des riverains et il semble qu'ils n'aient pas été consultés,

mais qu'ils seront seulement conviés le 3 juin la réunion publique qui est annoncée dans le journal. Peut-être eût-il été plus judicieux d'échanger avec eux en première intention puis secondairement avec les commerçants ? J'ai aussi entendu qu'il faudrait payer, je vous dis ce que l'on m'a rapporté, qu'il faudrait payer 110 euros mensuels pour avoir accès au parking du Diamant pour ceux qui ne pourront plus se garer dans la vieille ville. On m'a parlé de cette somme. Le coût d'un stationnement aux Diamants est de 110 euros mensuels quand on connaît le taux de remplissage du parking du Diamant et le temps perdu à essayer de trouver une place libre, j'avoue que je plains les malheureux qui devront avoir une sacrée dose de patience voire de courage. Alors, il est vrai que vivre en ville quand c'est un choix c'est accepter de marcher et d'oublier sa voiture, c'est pouvoir flâner et déambuler, c'est ne plus être gêné, ne plus être obligé de slalomer entre les voitures, mais moi ce qui me gêne, je le répète, c'est visiblement l'absence de concertation préalable que l'on m'a rapportée et l'impression que peuvent avoir les habitants du vieil Ajaccio d'avoir été mis devant le fait accompli avec des solutions de repli onéreuses. J'attends quelques explications si vous pouvez me les donner. »

M Marcangeli : “Merci, Monsieur le Maire, et merci à notre premier adjoint pour cette présentation. D'abord je pense pouvoir dire que nous sommes dans une continuité. Il n'y a pas eu un brusque réveil un matin où il y a quelques jours ou quelques semaines. On n'a pas décidé dans le bureau du maire d'Ajaccio de mener à bien cette expérimentation en vue, demain, éventuellement, très certainement, de faire en sorte que cette partie de la ville ne devienne comme beaucoup de centres anciens par le monde et notamment comme cela a été rappelé dans l'arc méditerranéen, piétonne. Je le dis parce que je me souviens que lorsque nous étions en campagne électorale l'un des éléments de critique qui m'était imputée était "vous n'avez pas piétonnisé la vieille Ville alors que vous l'aviez promis, vous auriez pu aller, beaucoup plus vite Monsieur le Maire, sortant." Je me souviens avoir entendu ça et je me rappelle avoir répondu qu'il fallait de la méthode, qu'il ne fallait pas brusquer les gens. À Ajaccio c'est un peu compliqué, il ne faut pas brusquer les gens, Etienne Bastelica l'a d'ailleurs rappelé. Des projets similaires au fur et à mesure des décennies ont démontré que peut être que c'est un peu plus compliqué parfois chez nous parce que le poids des habitudes et l'attachement à un certain mode de vie peut faire que c'est compliqué. Certaines choses sont difficilement envisageables. Je veux néanmoins quand même aujourd'hui rappeler les choses et les rappeler dans l'ordre. Donc, comme je le disais nous ne sommes pas dans une brutalité nous sommes dans un fil, un fil historique. Avant que nous soyons aux responsabilités, l'idée était déjà envisagée. Il y a eu quelques expérimentations ponctuelles parfois notamment pour la fête de la musique si mes souvenirs sont exacts avant même que nous soyons avec cette majorité municipale aux responsabilités. Nous avons à partir de 2014 créé l'ébauche d'un projet qui s'appelle Ajaccio 2030 et dans la liste des ambitions que nous portions figurait notamment la piétonnisation notamment de la vieille ville dans la continuité, comme cela a été rappelé par Madame Tibéri, du projet de revitalisation et de réappropriation de la Citadelle, de réaménagement du cours Napoléon et demain je l'espère de l'extension du parking du Diamant et de l'embellissement et du réaménagement de la place. Je dis cela parce que ça a été quand même été le fruit d'un travail continu, sérieux, concerté. Il y a eu des tas de réunions, des enquêtes, des études et pas uniquement des études dans un entre soi de techniciens. Il y a eu je le rappelle aussi quelques débats notamment démocratiques et électoraux sur la question puisque nous avons voté et qu'il y avait des projets sur la table. Je dis cela parce qu'en réalité le grand danger, Monsieur le Maire, serait de faire seulement le focus sur le projet en lui-même. Pourquoi ? Parce que tout se tient, absolument tout, et comme à chaque fois qu'on lance un projet, une réflexion quelle qu'elle soit, ça a un peu été évoqué par Étienne Bastelica avec son appréciation que je respecte avec l'idée du parking sur le site de Notre-Dame de la Miséricorde, mais ne pas embrasser l'ensemble de la situation, l'ensemble du projet urbain en faisant seulement un effet loupe sur les 5 artères concernées, les quarante places de stationnement concernées et des dizaines et peut-être même par les centaines d' Ajacciennes et d' Ajacciens qui amènent aujourd'hui de l'activité par leur travail ou par leur résidence. Ne focaliser que là-dessus serait à mon avis l'erreur la plus énorme que l'on pourrait commettre. Mon point de vue est celui de ne pas être toujours dans un effet de réduction. De quoi parle-t-on ? On parle d'un projet global urbain qui vise à faire entrer Ajaccio dans une nouvelle étape. Alors, attention ! Il y a aussi des écueils. On est dans une phase

d'expérimentation ça a été rappelé. Il faut bien informer. Il faut à bien concerter. La réunion du 3 juin est en cela assez importante. On parle donc d'une expérimentation. Il n'y a rien de définitif. Il ne faut pas non plus dire aux gens et faire croire aux gens que du jour au lendemain et de manière définitive tout va basculer parce qu'il y a une part de travaux à envisager. Il faut également rassurer parce qu'il y a des gens qui craignent le changement, peur du basculement de leurs habitudes, peur d'être bousculé. Si je devais véritablement conclure sur ce qu'il faudrait faire, je crois qu'il ne faut pas lâcher. Je crois qu'il faut suivre un fil. C'est un fil historique. Il y a des transformations urbaines, l'avancée de la ville vers un avenir que nous avons essayé de coconstruire ici et je pense vraiment que nous sommes dans le sens de l'histoire lorsqu'on envisage cela. Il y aura des conservatistes, des gens de mauvaise foi, je ne mets personne en cause ici, qui voudront absolument que le projet capote excusez-moi l'expression. Pourquoi ? Parce qu'ils veulent que rien ne bouge, que rien n'avance. Ils seront toujours contre tout. Ils font partie de ceux dont on ne parle jamais parce qu'ils ne font rien et en cela je crois que le mérite de la majorité municipale et de son équipe exécutive sera au moins qu'on parle d'elle parce qu'elle fera quelque chose. »

M Nicolaï : “Monsieur le Maire, mes chers collègues tout d'abord j'aimerais féliciter le premier adjoint et les services pour la qualité du travail qui nous a été fourni et je sais que la tâche était plus qu'importante. On parle de l'expérimentation, de la piétonnisation de la ville génoise, mais en termes d'expérimentation de zones piétonnes à Ajaccio on a déjà à 25 ans d'expérience. L'expérience de la rue Fesch date des années 1990 et je pense qu'aujourd'hui les commerçants ou les riverains de la rue qui seraient pour un retour à la circulation sont plus qu'à la marge. La rue Fesch piétonne pour y travailler depuis 25 ans et aussi pour y avoir longtemps habité en termes de qualité de vie c'est un gain extraordinaire. La sécurité pour les enfants qu'on peut se permettre de laisser courir, les chiens les personnes âgées et la qualité de vie en termes de pollution et de nuisance olfactive. Quand vous buvez un café dans la rue piétonne, vous ne percevez pas les gaz d'échappement. Une meilleure attractivité commerciale. Si vous sondez les commerçants, je pense que très peu regrettent le temps où les voitures se garaient sur les trottoirs. Je suis totalement confiant concernant la réussite de ce projet après que ça puisse faire émerger quelques craintes c'est normal. Il y aura un temps d'adaptation, mais pour le vivre au quotidien depuis plus de 20 ans j'ai totalement confiance. Pour répondre à Monsieur Bastelica on dépeint la rue Fesch à mon grand étonnement comme une rue qui serait vouée aux vendeurs de cartes postales et de chapeaux, mais c'est une minorité et encore une fois ils ont le droit d'y être et de travailler nous sommes quand même dans une ville touristique. Juste pour répondre Madame Antonini concernant les horaires il ne faut pas oublier qu'il y a des artisans, il y a Monoprix qui livre les courses, il y a Chronopost, la Poste..... 11 heures c'est très bien. C'est ce qui se passe dans la rue Fesch depuis 20 ans. Je voulais saluer aussi le fait que les bornes d'accès ont été changées sous votre mandature. »

M Farina : « Merci Monsieur le Maire. Je vais conclure en essayant de synthétiser mes réponses. Je vais commencer par notre collègue Madame Danielle Antonini. Concernant les concertations publiques moi j'en vois au moins deux. Celle du 15 mars 2020 ou comme vous le savez la piétonnisation était au programme de notre maire Laurent Marcangeli et je pense que le score était sans appel donc les Ajacciens étaient plutôt favorables à cette piétonnisation. La 2e concertation publique avec les riverains date du 30 novembre à l'école Forcioli Conti. C'était une réunion de quartier. C'était affiché de partout et ouvert à tout le monde. Aujourd'hui il y a une large campagne de publicité et je tiens à remercier mes services d'ailleurs pour le travail remarquable qu'ils ont fourni. On ne s'est pas levé un matin en décidant de piétonniser. On travaille depuis le mois de septembre. Il y a eu de nombreuses réunions avec les commerçants. Il y a eu de la Cohésion. J'y ai vu de l'investissement personnel. Moi je suis fier d'être aux responsabilités d'une collectivité qui produit, qui travaille. Concernant les parkings, pour répondre à ma collègue et amie Julia Tiberi, en effet quand je parlais de crainte et de doute c'est l'argument qui remonte le plus souvent et vous l'avez justifié à juste titre. Quand on récupère le parking de la Miséricorde forcément on ne veut pas déplacer les riverains de ces rues à la Miséricorde. Ce que l'on veut c'est capter le flux de personnes rentrant de l'extérieur de la ville qui pourront bénéficier de ce parking de 150 places dès le mois de juillet ce qui coïncide parfaitement avec la piétonnisation et qui de fait libérera des places en centre-

ville. Nous avons organisé sous l'égide de mon collègue Christophe Mondoloni le plus grand événement de Corse à ce jour c'est le carnaval. Il y avait 25 000 personnes sur le cours Napoléon avec un cours Napoléon sans stationnement donc où se sont garés ces gens ? nous organisons tous les ans le marché de Noël 3000 à 5000 personnes viennent fréquenter la place du Diamant ou ce gare ces gens ? »

M le maire : « Je voulais apporter juste un point de précision sur la méthode parce que j'ai entendu Etienne Bastelica tout à l'heure s'étonner que l'on prenne acte sur un rapport aussi important. Ce n'est pas le projet d'aménagement qui est présenté ce soir. Il s'agit d'un rapport sur l'activation d'une piétonnisation. C'est important. Il faut expliquer le process donc l'activation c'est un peu à l'instar de ce que l'on fait à la Citadelle. On teste des choses grandeur nature. La volonté politique y est. Une vision d'aménagement est défendue derrière ces projets qu'il faut rattacher comme ça a été rappelé à d'autres réflexions qui constituent la transformation urbaine que nous voulons. Derrière il y a la question de savoir quelle est la ville que nous voulons demain. Après on peut être d'accord ou pas. On peut s'horrorifier des fumées des cheminées des bateaux et être totalement satisfait et heureux des pots d'échappement. Moi ça ne me gêne pas. Il y a des contradictions. Il y a derrière des enjeux, des postulats, des partis pris. Après on peut être satisfait de l'engorgement du centre-ville. Je ne suis pas sûr aujourd'hui si on fait un sondage, qu'on regarde un petit peu la façon dont le centre-ville vit surtout à un moment de forte fréquentation touristique il y a quand même pas mal souvent de conflit et un terme a été rappelé par Monsieur Nicolai il y a quand même des questions aussi de sécurité parce que quand les conflits d'usage sont mal encadrés il peut y avoir des problèmes assez sérieux. C'est notre rôle aussi d'assurer à un moment donné un cadre de vie qui soit sécurisé avant d'être idéal. Après voilà on activera, on réévaluera. On aura l'occasion d'en reparler parce que là on peut imaginer tout ce que l'on veut. Il y a des gens qui passent une vie entière à imaginer un monde idéal, d'autres qui essaient de faire des choses sans avoir la prétention de leur réussite totale. De notre côté la volonté y est. Derrière il y a un enjeu d'aménagement. Il y a une façon aussi d'imaginer la ville de demain et de ce que l'on souhaite moins au regard d'une expérience, d'un vécu et après si les gens ne sont pas d'accord ils le diront aux prochaines élections. C'est un sujet-fleuve. On aura l'occasion d'en débattre et peut être que nous pourrions changer d'avis sur un certain nombre de choses comme vous aussi vous pourrez peut-être changer d'avis aussi en fonction des choses qu'on aura vues et appréciées. L'idée étant effectivement de pouvoir essayer de trouver la meilleure méthode. Celle qui marche. »

PREND ACTE

Du rapport d'information relatif à l'expérimentation de la piétonnisation de la ville génoise pour la période estivale 2023

2023/076 - Modification des modalités de concertation sur l'Eco quartier du Finosello

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Par délibération N°2018/25 du 19 février 2018, la ville d'Ajaccio a confié à la SPL AMETARRA une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur l'ancien terrain du collège du FINOSELLO.

Par délibération n°2019/75, le conseil municipal a validé son engagement dans le label EcoQuartier, pour l'opération du FINOSELLO et par délibération n°2019/76 le conseil municipal en date du 15 avril 2019, a validé les modalités de la concertation.

La SPL AMETARRA a mené les études préalables et de maîtrise d'œuvre permettant aujourd'hui de démarrer la concertation.

Au regard des différentes concertations menées par la ville et la SPL sur d'autres opérations,

cette nouvelle délibération propose de modifier les modalités de concertation précédemment définies par la délibération n°2019/76.

L'ancien processus de concertation proposait :

- 1. Deux réunions publiques**
- 2. Des ateliers de concertation publique**
- 3. Une maison du projet et une exposition publique**
- 4 Deux registres**
- 5. Un bilan de la concertation**

Les nouvelles modalités proposées sont les suivantes :

- Une exposition évolutive sous la forme d'un habillage des palissades du chantier du conservatoire et du futur Eco Quartier avec des panneaux d'information sur le conservatoire et l'EcoQuartier, des frises calendaires et des photos des différents chantiers
- Mise en place de la maison du projet à la maison de quartier des Cannes - panneaux d'exposition et registre papier de la concertation
- Questionnaire sur les réseaux sociaux
- Mise en place du registre dématérialisé (relai du site de la ville vers le site de la SPL afin que la SPL puisse centraliser les participations)
- 4 balades urbaines qui se terminent par un échange sous forme d'atelier
- 1 balade urbaine à destination des scolaires : Groupe spécifique avec le LEP FINOSELLO (entre autres) suivi par un échange sous forme d'atelier
- 1 atelier d'urbanisme et d'architecture portant sur le square, le jardin du bassin de rétention et la conception des logements. D'autres thèmes pourront également être abordés.
- 4 permanences d'une demi-journée tenues par la SPL AMETARRA à la maison de quartier des Cannes
- Réunion publique de restitution du bilan de la concertation
- Validation du bilan en conseil municipal

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider les nouvelles modalités de concertation sur le projet d'EcoQuartier du FINOSELLO ;
D'Autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-1 et L103-2, L103-3, L 103-4 relatifs aux modalités de la concertation ;
Vu la délibération n°2018/25 en date du 19 février 2018 concédant à la SPL AMETARRA la réalisation de l'opération d'aménagement du FINOSELLO ;
Vu la délibération n°2019/75 en date du 15 avril 2019 validant l'engagement de la ville dans la labellisation Eco Quartier ;
Vu la délibération n°2019/76 en date du 15 avril 2019 validant les modalités de concertation sur cette opération ;

VALIDE

Les nouvelles modalités de concertation sur le projet d'EcoQuartier du FINOSELLO ;

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/077 - Instauration d'une nouvelle zone de stationnement payant de longue durée - Miséricorde

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement payant de surface et en complément de :

- la délibération n° 2011/246 du 24 octobre 2011 portant politique tarifaire et organisation du stationnement, fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie,
- la délibération n° 2013/228 du 31 juillet 2013 portant sur la tarification du stationnement sur les parkings nouvellement aménagés,
- La délibération n°2016/34 du 22 février 2016 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie.
- Les délibérations n° 2017/164 en date du 31 juillet 2017 portant sur l'adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement payant sur voirie suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MPATAM), amendée par la délibération n° 2018/28 du 19 février 2018.

L'action de la commune en matière de stationnement vise trois objectifs en utilisant le stationnement payant comme un outil au service de la politique globale du confort des usagers, de l'activité économique, des déplacements :

- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules dans le centre-ville,
 - réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures ventouses et favoriser le turnover.
- Dans le cadre de la suppression de l'amende forfaitaire de 17,00 €, il a été instauré un forfait de post-stationnement d'un montant égal qui est directement perçu par la ville depuis le 1^{er} janvier 2018. Il consent à ce titre d'étendre la durée maximale de stationnement autorisé sur les zones bleues et oranges.
- Dans un souci de répondre aux attentes des usagers des zones de stationnement longue durée, en supplément des parkings Charles Ornano, des pêcheurs, de la gare, de l'Amirauté et de la Place Miot, il est créé un parking payant de longue durée sur l'emplacement de l'ancien Hôpital de la Miséricorde.

Les grilles tarifaires sont les suivantes :

Le stationnement de ce parking est payant de 09h00 à 12h00 & de 14h00 à 19h30.

1h00	2h00	3h00	4h00	5h00	6h00	7h00	8h00	8h30
0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	17,00 €

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre-ville,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à créer une nouvelle zone bleue de longue durée, sur

l'emplacement de l'ancien Hôpital de la Miséricorde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oùï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Interventions :

M Vannucci : « Bonsoir à toutes et tous. Donc c'est plus qu'une expérimentation puisque les essais ont été concluants. Il y aura une navette directe de l'hôpital jusqu'à la préfecture, pour une durée de 6 minutes, toutes les 6 minutes il y aura une rotation. Donc un circuit court et un cadencement toutes les 6 minutes, je me répète, permettant au passage en journée, tous les jours pour un fonctionnement en semaine du lundi au samedi de 7 heures à 20 heures, un fonctionnement en nocturne donc jusqu'à minuit, durant la saison estivale du 15 juin et au 15 septembre, du lundi au samedi. Donc le maintien de la desserte, c'est important. Aujourd'hui sur la miséricorde il y aura à peu près 200 places, voir plus d'ici les mois à venir. Aujourd'hui on confirme qu'en 6 minutes on relit la miséricorde au centre-ville. »

M Bastelica : « Oui 6 minutes c'est bien. Sauf hier ! Hier c'était infernal, mais c'est normal il y avait des travaux... »

M. Le maire : « Ce n'est pas encore rentré en vigueur ! »

M Bastelica : En revanche j'ai posé la question il y a quelques mois, j'ai une partie de la réponse qui est exceptionnelle. C'est le travail qu'a fait Monsieur Corticchiato, le directeur du port, avec les services de la collectivité de Corse. C'est quelque chose qui bien entendu quand on vous pose une question surtout en campagne électorale, lorsque les journalistes vous dit, mais qu'est-ce qu'il faudrait faire pour plus de places de parking à Ajaccio, j'avais osé répondre qu'il faudrait s'occuper du parking de la gare, qui pourrait recevoir encore aujourd'hui une cinquantaine de voitures supplémentaires. Si on a envie de faire travailler un peu le cerveau. J'avais dit aussi, il faudrait enlever les voitures ventouses, car il n'y en a pas cinquante ! un jour je me suis amusé à compter parce que pendant 45 ans j'ai fait ça dans mon métier parfois ! J'en avais parlé au service technique, elles sont scotchées, badgées et qui s'en vont. Quand je dis 100 voitures ventouses, monsieur le maire, ça fait sourire au début, mais là on est en train d'en chercher 40 ! Deuxièmement, j'ai marché jusqu' à la place Miot pour pouvoir me garer pour venir sur les quais. Hier c'était un peu particulier, c'est rare à Ajaccio d'ailleurs...parce que la ville est attractive. Je dis ça parce que le mot attractivité, revient dans la bouche d'autres maires de Corse, c'est bizarre, ici quand on parle d'attractivité, c'est un défaut. Ailleurs maintenant, tout le monde veut que sa commune soit attractive ! Cependant autour du cours Napoléon, faites-moi plaisir je suis tout à fait sincère, quand j'arrivais dans une grosse copropriété, on me disait de toute façon, ici les gens ne se garent pas quand tu traces les parkings. Une fois qu'on avait tracé les parkings, et bien tout le monde se garait. Vous avez autour du cours Napoléon et je suis prêt à aller faire un tour avec qui veut bien, y compris l'adjoint à la circulation. Vous avez de quoi gagner à deux cents mètres à vol d'oiseau du cours Napoléon et du cours normal de 200 places de parking, si on arrive à matérialiser les emplacements. La réponse je la connais qui est toujours la même : "de toute façon, ça ne sert à rien !" Le problème, c'est qu'il faut les tracer et c'est embêtant, mais je pense que les services adéquats en ville, c'est un service qui travaille beaucoup et qui fonctionnent correctement. Je crois que d'ailleurs qu'ils sont sur le même nombre de personnes pour une ville en l'espace de 10 ans qui doit tracer les passages piétons des sanguinaires jusqu' à Baléone mais c'est quelque chose qu'il faut l'avoir en tête. Ce n'est pas un blabla politique, par contre ça, si on le fait d'abord, on ne le voit pas, on ne peut pas faire de photos, on ne peut pas "se monter la sègue" en faisant un toc de dossier, mais c'est quelque chose de très important, il faut essayer de le faire.

M. le Maire : « Cela dit la question de l'optimisation de l'occupation du domaine public, c'est un sujet qui a été lancé dans le cadre de la mobilité, il y a plusieurs sur mois déjà, alors parfois on a des euphories, on pense qu'on a trouvé une pépite et cætera et puis on se heurte à des problèmes de copropriétés ou des problèmes plus compliqués. Mais j'ai appris une chose à Ajaccio, parfois on pense que les voies sont privées, alors qu'elles sont publiques ou inversement et parfois, elles ne sont ni l'un ni l'autre. »

AUTORISE Monsieur le Maire

À créer une nouvelle zone bleue de longue durée, sur l'emplacement de l'ancien Hôpital de la Miséricorde.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/078 - Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier cadastré AY n°1522 et A n°17 sis lieu-dit Stiletto à Mezzavia en vue de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

À la suite des délibérations n°80/68 du 23 juillet 1980, n°88/23 du 1^{er} mars 1988 n°95/34 du 19 décembre 1995 et enfin n°2020/39 du 20 janvier 2019, la Commune dispose d'un droit de préemption urbain. Conformément aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ce droit permet à la Collectivité de saisir une opportunité foncière, en préemptant tout ou partie d'un bien présenté à la vente, lorsque celui-ci est nécessaire à la réalisation ou à l'accompagnement d'une action.

Il en résulte l'instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain simple délimité par les zones, UC, UD, UI, 2AUC de Stiletto Nord, 2AUC de Finosello, 2AUC de Vittulo/Empereur, 2AUC de Pietralba, 2AUD de Loretto et 2AUD de Saint-Joseph, du plan local d'urbanisme de la Commune, tandis que les zones UB, 1UA, 2UA relèvent du droit de préemption renforcé.

L'Article L210-1 précise également les motivations pour lesquelles cet outil peut être mis en oeuvre. Ainsi, la préemption doit être motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, et notamment celles qui ont pour objet de mettre en œuvre « un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti ».

À ce titre, la Déclaration d'Intention d'aliéner adressée par courrier recommandé à la Ville d'AJACCIO, le 13 avril 2023, par Maître Laurent MATIVET, Notaire à AJACCIO, et qui porte sur la vente d'un bien immobilier, sis lieu-dit Stiletto à Mezzavia revêt un intérêt particulier.

En effet, celle-ci porte sur la vente d'un tènement foncier cadastré AY n°1522 et A 17 sur lequel sont édifiés un hangar/entrepôt, 2 annexes et un ancien silo à ciment sis au Stiletto d'une superficie de 5740 m²

Ce terrain situé sis entre la RT 22 et la RD 31 en amont de l'avenue Noël Franchini, en zone UI du Plan Local d'Urbanisme est en zone d'aléa fort dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) ainsi qu'en lit majeur dans l'Atlas des Zones inondables (AZI). Cette configuration se prêterait idéalement à la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur ce secteur qui a été fortement impacté par les inondations de 2020.

Le prix de vente mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner est de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros). Le bien est propriété de Mesdames Marie FLEUTIAUX, Florence LUCCHINI, Marie LUCCHINI, Marine LUCCHINI et Lucie LUCCHINI.

Par délibération n°2022/117 en date du 18 juillet 2022, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au maire la possibilité de

déléguer à son tour, l'exercice des droits de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Depuis le 1er janvier 2018, de nouvelles responsabilités dans le domaine de la prévention des risques d'inondation incombent à la CAPA, avec la prise de compétence en 2017 telles que « l'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique », « l'Entretien et d'aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau », ainsi que « la Protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ». Pour la CAPA, cela implique l'entretien et la gestion des ouvrages de prévention des inondations.

Dans ces conditions, il paraît opportun pour la Ville d'Ajaccio de déléguer son droit de préemption à la Communauté D'Agglomération du Pays ajaccien en vue de la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la délégation à La CAPA de l'exercice ponctuel du droit de préemption urbain, définis par le Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien immobilier situé lieu-dit Stiletto à Mezzavia cadastré section A n°1522 et AY n° 17, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la délégation ponctuelle du droit de préemption à la Communauté D'agglomération du Pays Ajaccien, et à signer tous les documents s'y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L. 4424-26-1 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, le Code de l'Urbanisme ;

Vu, la Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu, la Délibération du Conseil Municipal n° 202 /117, relative à la délégation au maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les Délibérations de Conseil Municipal n°88/68 du 23 Juillet 1980, n°88/26 du 1er mars 1988 n°95/34 du 19 décembre 1995 et enfin n°2020/039 du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur la commune d'AJACCIO ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 novembre 2019, suivant la délibération n°2019/364 ;

Vu, la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous n° 02A004 23 00170 adressée en mairie le 13avril 2023, par Maître Laurent MATIVET, notaire à AJACCIO, en vue de la cession au prix de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros), d'un bien sis lieu-dit Stiletto à Mezzavia, cadastrée section A n°1522 et AY n°17, d'une superficie totale de 5 740 m², appartenant à Mesdames Marie FLEUTIAUX, Florence LUCCHINI, Marie LUCCHINI, Marine LUCCHINI et Lucie LUCCHINI ;

Considérant ce qui suit :

-La compétence GEMAPI de la communauté d'Agglomération de Pays Ajaccien ;

-L'acquisition de ce bien via la délégation ponctuelle du droit de préemption permettra de créer un bassin de rétention des eaux pluviales et de favoriser la prévention des inondations ;

-La délégation du droit de préemption et son l'exercice ponctuel par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien sont envisagés en vue de la définition d'un projet répondant aux motivations précisées par l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Interventions :

Mme Ottavy : « Juste un petit point dans le cadre des travaux prévus sur l'avenue Noël Franchini par l'atelier des territoires. L'ensemble des réflexions sur l'appréhension du risque inondation sur l'avenue Noël Franchini permet de dire que ce lieu semble tout à fait adéquat puisqu'il est en amont de cette avenue et qu'il permettra d'augmenter les capacités de rétention des eaux juste en amont. C'est un élément non négligeable de cet ensemble de réflexion. »

M Bastelica : « Merci Monsieur le Maire. Je pense que le dossier que nous abordons maintenant qui va être d'ailleurs vite abordé et vite expédié est peut-être l'un des dossiers les plus importants de cette séance. Je vais faire court parce que je crains d'être le seul à être aussi enthousiaste, mais je pense que cette délibération est une délibération très importante. Les premières discussions ont eu lieu il y a à peu près 17 ans. On a eu droit après à des catastrophes au niveau des inondations. À l'époque les aides diverses et variées de l'État et de l'Europe étaient beaucoup plus nombreuses. Je pense que cette acquisition est très importante. Un bassin c'est coûteux, mais indispensable. Personnellement je voulais prendre la parole sur ce dossier pour vous dire que c'est un dossier très important et je vous félicite de cette initiative. »

Mme Ottavy : « Merci Monsieur Etienne Bastelica. Nous avons eu l'opportunité de pouvoir organiser ce bassin de rétention de manière très rapide puisqu'il jouxte déjà un bassin de rétention situé juste à côté. Bien entendu tout cela a un coût, mais la prévention des inondations des biens et des personnes est inestimable. Je pense aussi que c'est un dossier très important et je suis ravie que l'on arrive à trouver ce genre d'opportunité d'aller plus vite et de ne pas être obligé de faire des expropriations ou de payer très cher des terrains pour le faire. »

M. le Maire : « Quand l'aménageur public est dans l'anticipation il est un peu meilleur et au passage il y avait une construction qui était prévue elle n'aura pas lieu. »

APPROUVE

La délégation à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien de l'exercice ponctuel du droit de préemption urbain, défini par le Code de l'Urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de la cession au prix de 1 450 000,00 € (un million quatre cent cinquante mille euros), d'un bien immobilier sis lieu-dit Stiletto à Mezzavia, cadastrée section A n°1522 et AY n°17, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la délégation ponctuelle du droit de préemption à la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et à signer tous les documents s'y afférent.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/079 - Augmentation de la participation financière de la ville à la protection santé sur les mutuelles labellisées

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

La Collectivité a ainsi engagé dans le cadre du dialogue social avec les représentants des personnels une réflexion sur la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Nous rappelons que concernant :

- La **protection santé** : celle-ci concerne le remboursement d'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la Sécurité sociale (maladie, dentaire, optique, hospitalisation, etc.).
- La **protection prévoyance** ou **Garantie Maintien de salaire** : celle-ci couvre une partie de la perte de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'**arrêt de travail**.

Les collectivités peuvent participer financièrement à ces protections santé et prévoyance de 2 manières distinctes :

- Dans le cadre de la **labellisation**
- Dans le cadre d'une **convention de participation**

La **labélisation** permet à l'agent de choisir une offre parmi un ensemble d'offres répondant aux critères de solidarité fixés par la réglementation et reçoit une **participation financière** de sa collectivité.

C'est le choix que la VILLE a fait en 2021 en validant le principe du passage à la protection sociale labélisée.

Ses **avantages** :

- un **libre choix** pour l'agent de l'organisme et du niveau des garanties selon ses besoins,
- la **portabilité** du contrat en cas de mobilité,
- moins de contraintes pour la collectivité en ce qui concerne la mise en place, le **suivi** et la responsabilité.

Dans le cadre d'une **convention de participation**, l'agent reçoit une participation financière de sa collectivité uniquement s'il souscrit à un contrat sélectionné par la collectivité à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ses **avantages** :

- une **collaboration** renforcée en prévoyance entre la collectivité et l'organisme complémentaire pour définir un plan d'action de prévention adapté aux besoins,
- une **consultation** des représentants des agents dans l'élaboration des critères.

L'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire des agents.

Ainsi la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.
- Au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence fixé par décret.

Une des premières mesures est d'augmenter cette année la participation financière à la protection Santé labélisée.

Actuellement cette participation financière est de 10€ par agent sur les mutuelles Santé labélisées.

La proposition est de modifier la participation financière sur la protection Santé labélisée au 1^{er} juin 2023 comme suit :

- 20€ pour une personne seule
- 25€ pour une personne ayant des enfants à charge

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier la participation financière de la Ville sur la protection Santé labélisée à compter du mois de juin 2023 comme suit :

- 20€ pour une personne seule
- 25€ pour une personne ayant des enfants à charge

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération n°2021-024 du 25 janvier 2021 portant sur la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents ;
Vu la délibération n°2021-169 du 5 juillet 2021 portant sur la revalorisation de la participation financière de la Ville à la protection sociale (santé et prévoyance) des agents

Après avis du Comité social territorial en date du 14 avril 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la VILLE pour l'exercice 2023

AUTORISE M. Le Maire

À modifier la participation financière de la VILLE sur la protection Santé labélisée au 1^{er} juin 2023 comme suit :

- 20€ pour une personne seule
- 25€ pour une personne ayant des enfants à charge

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/080 - Augmentation de la valeur faciale des Tickets restaurant

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Dans le cadre des différentes mesures sociales prévues au bénéfice des personnels municipaux et dans le cadre du dialogue social engagé avec les représentants des personnels, l'administration propose de porter la valeur faciale du titre restaurant à **9.50€** en gardant la même répartition à savoir 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

Nous rappelons que la valeur faciale des Tickets restaurant a évolué entre 2014 et 2022 à la Mairie d'Ajaccio de 8€ à 8.50€ puis 9€.

Pour information en 2022, 1510 agents ont demandé les Tickets restaurant.

Cette augmentation pourrait intervenir sur le mois de juin 2023 après mise en place technique par le prestataire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à porter, à compter du mois de juin 2023, la valeur faciale des Tickets restaurant à 9.50€ avec la répartition comme suit : 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023
Vu les délibérations n° 2003-201, n° 2010-3, n° 2011-309, n° 2013-3 et n° 2013-345 respectivement
du 24 novembre 2003, 18 janvier 2010, 19 décembre 2011, 21 janvier 2013 et du 18 décembre 2013,
Vu, l'avis du Comité social territorial en date du 14 avril 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider de la nature et du montant des prestations qu'il souhaite accorder aux agents municipaux, parmi lesquels peuvent figurer les titres restaurants

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la VILLE pour l'exercice 2023

AUTORISE M. Le Maire

À porter la valeur faciale des Tickets restaurant à 9.50€ à compter du mois de juin 2023 en gardant la même répartition à savoir : 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/081 - Modification de la délibération 2022-073 en date du 25 avril 2022 relative au RIFSEEP

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Pour rappel le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été mis en place à la Mairie d'Ajaccio en 2021.

La collectivité en collaboration avec les représentants du personnel s'est engagée à revoir les grilles du RIFSEEP en modifiant certains groupes de fonction.

Cette modification tient compte des changements dans l'organisation de la Collectivité et des nouvelles fonctions de certains cadres d'emploi comme les auxiliaires de puériculture dans les crèches et établissements scolaires

Certaines filières comme la filière de la Police Municipale ne bénéficient pas de l'application du RIFSEEP.

Il faut donc maintenir pour cette filière les anciennes primes du régime indemnitaire à savoir :

- L'indemnité Police Municipale
- L'indemnité d'Administration et de Technicité

Pour les autres filières éligibles au RIFSEEP, il est donc proposé les modifications suivantes :

- Augmentation du montant du plafond annuel du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) de 100.00€ pour toutes les catégorisations de postes
- Modifications du Montant minimum mensuel de l'IFSE selon la catégorisation du poste suivante :
 - o Modification du groupe de fonction **Directeur** (+50€)
 - o Modification du groupe de fonction **Directeur Adjoint** (+50€)
 - o Création du groupe de fonction-**Chef de service** qui est détaché du groupe de fonction Chargé de mission (+100€)

- **Les élagueurs** sont remontés dans le groupe de fonction des Assistants Administratifs/Régisseurs/Postes à compétences Adm. Et Tech. Particulières (+180€)
- Modification du groupe de fonction des **responsables périscolaires / directeur ALSH** (+40€)
- **Les Maîtres-nageurs sauveteurs** sont séparés et mis avec le groupe de fonction Educateurs Sportifs - Agent de surveillance (+130€)
- Le groupe de fonction **Directeur Adjoint ALSH Animateur ALSH en continuité de direction** a été complété avec **les auxiliaires en continuité de direction et les responsables adjoint périscolaire**. Ce groupe de fonction augmente lui-même de 65 €.
- Création d'un groupe de fonction **Auxiliaire** sans continuité de direction
- **Les opérateurs de vidéo-verbalisation** sont séparés et mis avec les Animateurs Sociaux Educatifs – Gardien avec Technicité particulière. Ce groupe de fonction augmente lui-même de 10€
- **Les agents des bibliothèques et les agents techniques** ont été séparés des secrétaires d'école et Agent d'accueil et passent augmentent de 30 €
- Passage de l'IFSE minimum de 130 à 180 € en fusionnant les 2 dernières catégories de poste (Opérateur de télésurveillance – Agent d'accueil Surveillance Entretien – Gardien – Agent d'Entretien) et en les augmentant.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'Adopter les modifications du rapport relatif au RIFSEEP comprenant l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA)

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu la délibération n° 2021/327 en date du 29 novembre 2021 et la délibération n° 2022/073 en date du 26 avril 2022 relative à la mise en place du RIFSEEP à la mairie d'Ajaccio ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2023 ;

Interventions :

M Bastelica : « Même en plaisantant on peut être très sérieux. Quand on va voter le budget vous ne m'entendrez pas vous dire Monsieur le Maire vous faites exploser le poste personnel. En revanche vous m'entendrez vous dire encore une fois qu'actuellement et de plus en plus on va se retrouver dans une situation intenable. Pour pouvoir donner un semblant de salaire décent, la municipalité d'une façon ou d'une autre va aller vers une augmentation non négligeable du potentiel fiscal. »

M le maire : « Vous avez raison en plus j'étais totalement sérieux dans mes propos puisque ce sont exactement les propos que j'ai tenus à la chambre régionale des comptes. Concernant le zéro 12 c'est toujours le même discours ! Moi j'aime bien distinguer ce qui relève des effets mécaniques sur lesquels on est complètement impuissant et après assumer parfaitement la politique sociale en matière salariale qui est la nôtre. Après on peut débattre. On peut être pour ou contre l'augmentation des tickets restaurant. Il faut voir la réalité comme elle. Concernant les masses salariales à plus de 60 000 000 d'euros quand on regarde que les effectifs n'ont pas augmenté et qu'on regarde après les mesures gouvernementales qui tombent et qui s'appliquent mécaniquement à coups de millions d'euros qu'on n'a plus de levier fiscal pour ajuster nos budgets pardon, mais je connais Sylvain Mirouf comme Magicien, après c'est le discours de l'abstraction. Je ne le disais pas en plaisantant, je le disais de manière cynique, mais c'était aussi pour bien distinguer ce qui relevait des choix politiques assumés de ce qui était contraint au type de mesures. Mesures qu'en plus on ajoute à d'autres mesures. En 2014 on a eu la joie et le bonheur terrestre de subir pas le gel, mais la baisse des dotations donc on nous donne moins, on prend des mesures où il faut payer plus et en plus on nous prive de la possibilité d'ajuster nos leviers de recettes. »

M Miniconi : « Monsieur le maire nous avons voté pour parce qu'il y a un vrai problème social en Corse. Les prix augmentent en particulier dans l'immobilier, le prix des courses, les transports. Aujourd'hui on s'aperçoit que vivre en Corse coûte cher. Probablement plus que dans des provinces continentales. En tant que chef d'entreprise j'ai le même problème que vous Monsieur le Maire. Aujourd'hui on doit soutenir nos salariés. Alors certains peuvent le faire plus ou moins, mais dans le privé c'est compliqué. Certains sont soumis à la concurrence. Ils essaient de garder les prix. Ils ont les mêmes prix que sur le continent et voient leurs marges baisser et peut-être que des sociétés s'arrêteront et puis il y a des gens qui sont en situation de monopole et qui en ont profité pour monter les prix. Cela je ne sais pas s'ils augmentent vraiment leurs salariés. Aujourd'hui on a une Corse à plusieurs vitesses et ça, on le paie tous de plein fouet. »

AUTORISE

Pour les filières non éligibles au RIFSEEP (Filière de la Police Municipale) le maintien des primes suivantes :

- Indemnité de police Municipale
- Indemnité d'Administration et de Technicité

L'ensemble des modifications apportées au rapport annexé à la présente délibération sur le RIFSEEP.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/082 - Demande de remise gracieuse d'une redevance d'occupation commerciale du domaine public communal

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Par courrier en date du 28 février 2022, la municipalité a été destinataire d'un courrier de Madame Myriam Lazar demandant, à titre exceptionnel, l'exonération totale des redevances d'occupation d'un camion boutique appartenant à Madame Sofia Tognarelli, sa sœur, sur la période du 1^{er}

janvier 2020 au 31 mai 2022, représentant une somme totale de 5 761 €, décomposée comme suit :

- Titre n°32 : années 2020 et 2021 = 4 810 €
- Titre n°558 : 1^{er} trimestre 2022 = 443 €
- Titre n°1306 : avril et mai 2022 = 508 €

Dans son argumentaire, Madame Myriam Lazar explique que Madame Sofia Tognarelli n'a pu s'acquitter de ses droits de place en raison d'une maladie incurable qui l'a emporté le 31 octobre 2022. Elle précise qu'aujourd'hui, Monsieur Tony Tognarelli, fils de Madame Sofia Tognarelli et seul descendant, âgé de 12 ans, se retrouve dans l'obligation de régler cette somme.

La délibération n°2016/344 du conseil municipal fixant les dispositions tarifaires relatives à l'occupation du domaine public, précise dans son article 4.3 que toute exonération, individuelle ou collective, partielle ou totale, est consentie par délibération du conseil municipal.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ACCORDER une remise gracieuse d'un montant total de 5 761€ relative aux redevances d'occupation du domaine public dont est redevable Madame Sofia Tognarelli et dont le détail est précisé dans le corps du rapport ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023
Vu la délibération n°2016/344 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 portant dispositions tarifaires relatives à l'occupation commerciale du domaine public.

ACCORDE

Une remise gracieuse d'un montant total de 5 761€ relative aux redevances d'occupation du domaine public dont est redevable Madame Sofia Tognarelli et dont le détail est précisé dans le corps du rapport ;

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/083 - Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) 2024

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et précisée par le décret n°2013-203 du 11 mars 2013, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) s'est substituée aux 3 précédentes taxes appliquées sur les supports publicitaires. Il s'agit

d'un impôt facultatif instauré par les communes sur les dispositifs publicitaires de leurs territoires. La TLPE est due par l'exploitant ou le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le support est réalisé. La commune d'Ajaccio par délibération n°2008-221 a fixé les modalités d'application de la taxe sur son territoire

Pour rappel, la taxe est recouvrée annuellement et s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Les tarifs sont fixés et revalorisés par délibération du conseil municipal avant le 1er juillet de l'année N pour une application en N+1, dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT). La délibération 2014-162 prévoit expressément l'évolution annuelle des tarifs de droit commun appliqués par la Ville en fonction de l'indexation annuelle automatique.

Les tarifs de référence de TLPE applicables chaque année sont publiés par la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques.

L'article L.2333-9 du CGCT indique les tarifs maximaux applicables sans fixer de tarifs minimaux.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **6 % pour 2023** (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 évoluent en 2024.

Il convient donc d'actualiser les tarifs conformément aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (L. 2333-9 du CGCT) enregistrés depuis 2015 avant le 1er juillet 2023 pour une application au titre de la TLPE 2024 comme suit :

TYPE DE PUBLICITE	TARIFS 2023	TARIFS ACTUALISES 2024	Evol. 2023
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de – de 50m ²	22,00 €	23,30 €	5,91%
Dispositifs publicitaires et pré enseigne non numériques de + de 50m ²	44,00 €	46,60 €	5,91%
Dispositifs publicitaires et pré enseigne sur support numérique de – de 50m ²	66,00 €	69,90 €	5,91%
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de + de 50m ²	132,00 €	139,80 €	5,91%
Enseignes de – de 12m ² (en superficie cumulées)	22,00 €	23,30 €	5,91%
Enseignes entre 12 et 50m ² (en superficies cumulées)	44,00 €	46,60 €	5,91%
Enseignes à partir de 50m ² (en superficie cumulée)	88,00 €	93,20 €	5,91%

Outre les tarifs, les dispositions prévues par la délibération 2014-162 restent inchangées.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1 ;
Considérant la publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques ;
Considérant l'impact de la crise sanitaire sur l'économie locale ;
Considérant que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs ;

D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023
Vu la délibération n° délibération n°2008-221 du conseil municipal en date du 27 novembre 2017 fixant les modalités d'application de la taxe sur le territoire de la Ville d'Ajaccio ;
Vu la délibération n°2014-162 du 30 juin 2014 portant tarification de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
Considérant ce qui suit :
L'obligation du conseil municipal de délibérer l'actualisation des tarifs TLPE avant le 1er juillet de l'année N pour application en N+1,

La publication des tarifs de droit commun actualisés de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques,

Que la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques instaure un seuil maximum sans seuil minimum dans la fixation des tarifs,

Interventions :

M Miniconi : « Oui, de la même manière que tout à l'heure, c'était difficile pour les salariés, mais c'est aussi difficile pour les entreprises et beaucoup de petites entreprises qui sont en difficulté. Alors je comprends qu'il faille réfléchir sur le sujet, mais je puis vous assurer que je ne vais pas parler des grosses entreprises, mais il y a des entreprises qui ont du mal à payer en tout cas leur PGE, qui ont du mal à payer leurs taxes, leurs impôts et ça va encore alourdir les choses et ça va encore faire monter finalement l'inflation, parce que si vous payez plus impôts, plus de choses, effectivement vous êtes obligé d'augmenter vos prix. On est dans une spirale inflationniste, j'aimerais, monsieur le maire, savoir si on ne peut pas faire un dégrèvement pour les très petites entreprises ou pour celles qui n'ont pas beaucoup de choses à faire. Tout ça devient embêtant. Je rappelle que je ne parle pas des grosses entreprises, mais des petits commerçants qui peuvent avoir des soucis. »

Mme Tiberi : Et bien moi je suis sur la même ligne que mon collègue, Jean-André et je voulais savoir, mais à mon avis la réponse est non, si nous étions dans l'obligation de nous accorder sur l'augmentation, enfin sur la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation. Et si la réponse est négative, est-ce que nous ne pouvions pas, au vu du contexte inflationniste et des difficultés auxquelles sont confrontés, les salariés, les citoyens, les artisans, les commerçants, les restaurateurs. La presse locale se faisait encore l'écho, il y a quelques jours des difficultés rencontrées par les restaurateurs du centre-ville, qui disait que les modes de consommation avaient changé et pour cause, puisque les gens n'ont plus d'argent. Donc, ce qui impacte forcément, c'est le serpent qui se mord la queue, ce qui impacte les commerçants. Donc est-ce que nous ne pourrions pas faire l'effort si l'obligation n'est pas obligatoire, dans le contexte particulièrement inflationniste,

de geler et de conserver les tarifs actuels et si la réponse est négative, notre groupe s'abstiendra pour ces raisons. »

M le Maire : « Moi je suis toujours féru des approches plus aériennes sur les sujets, quand on focalise sur un point, ça devient très vite statique. C'est une question de curseur la collectivité, elle a des budgets à faire, elle a des dépenses à assumer dans le cadre de l'exercice de ses compétences, des services publics. Après on peut faire le choix d'augmenter le prix des cantines, on peut faire le choix de ne plus ajuster nos recettes, d'engranger je dirais, des difficultés et après se faire tirer les oreilles par la chambre régionale des comptes et plus si affinités... Tout ça pour vous dire qu'à un moment donné, il y a aussi des équilibres à trouver, il y a un fonctionnement comme une entreprise et elle produit des services, elle a besoin de ressources pour pouvoir le faire, ses ressources, il n'y en a pas 40, elles sont humaines et financières. Il faut le bon niveau d'effectifs pour pouvoir répondre le plus raisonnablement possible dans les meilleures conditions au service public. Après lorsqu'on est en période estivale, on n'est plus 72 000 habitants à Ajaccio, on est 90 000 habitants, on a une densité de population qui est là sur 86 villes moyennes, on est à la 72e ville en termes de densité la plus faible. C'est cinq cents et quelques habitants au mètre carré. Vous imaginez après comment le service public doit être redéployé sur un territoire pareil ! Il n'y a pas de concentration, c'est complètement dilué, vous avez des crèches, des cantines, des écoles, des services publics, des gens qui balaiant, des gens qui nettoient... Après on peut faire le choix de dire 6 mois dans l'année je le fais, et 6 mois dans l'année, je ne fais rien. Donc ça fait faire des économies, ça me permet de ne pas augmenter les prix. Ou alors on est dans une logique de dire que c'est une continuité de service public, je n'ai pas à faire subir, cette qualité en fonction de la saisonnalité et donc ça a un surcoût. À un moment donné, on essaie de trouver des solutions d'ajustement et voyez que sur ce sujet-là, on est à la marge, c'est « Pine Nuts » dans le budget d'une collectivité, quand vous voyez que vous n'avez plus aujourd'hui la possibilité, de faire des ajustements sur la fiscalité, on a fait le choix de ne pas toucher justement de manière à soulager la population au regard des charges. Mais après quand on a de l'entretien à faire, vous pouvez nous reprocher de ne pas avoir nettoyé la rue, nous n'avions pas les moyens pour le faire. Quand il y a eu le COVID, la ville d'Ajaccio a injecté 700 000 euros dans l'économie locale pour soutenir ses commerçants, elle n'a eu aucune aide, aucune compensation de l'État. Aucun bouclier, rien ! c'est le contribuable ajaccien qui a mis 700 000 euros dans l'économie locale pour ses commerçants pour faire face à cette période difficile. À budget constant, on n'a pas augmenté les impôts derrière pour se rembourser. C'est compliqué, ce sont des choses qui sont très à la marge et à un moment donné effectivement, quand on décide de faire ces ajustements, car nous-mêmes, on a subi l'augmentation de charges mécaniques, l'inflation, comment on le répercute d'ailleurs ? On est obligé soit de baisser les volumes, c'est-à-dire j'achète moins dans les cantines pour donner à manger, pour revenir à des choses focus encore ...et les marges de manœuvre en matière d'économie et en matière de mutualisation tout ça c'est limite ! Donc quand on est amené à délibérer sur des choses qui sont à la marge, j'entends ce que vous dites, mais c'est la société qui est sous pression, le salarié, l'entreprise, la collectivité. Et la collectivité joue son rôle de soutien social, c'est la délibération que vous avez votée à l'unanimité tout à l'heure, et on le fait parce que justement on n'y arrive, on réinjecte d'une certaine manière, mais si on ne le fait pas ce sont les équilibres qui sont rompus et après il n'y a plus rien qui fonctionne ! Nous on n'est pas intéressé aux résultats comptables, on essaie tant bien que mal de sortir en équilibre. Mais s'il n'y a pas ces mesures d'ajustement dans le peu de marge, aujourd'hui, qu'ont les collectivités, la fin de l'année risque d'être difficile...Il faut regarder les choses dans leur ensemble. Quand vous touchez un point, ça fait bouger l'autre. »

DECIDE

D'APPROUVER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2024.

VOTE

Par 41 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions : Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi.

2023/084 - Révision du règlement local de publicité (RLP) - Débat d'orientations générales

Rapporteur : Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué

Par délibération n°2022/263, en date du 25 novembre 2022, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicités (RLP) et en a fixé les objectifs et les modalités de concertation.

Il est rappelé que le RLP permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale régissant toute installation de publicités, d'enseignes ou de préenseignes.

Par la prescription de la révision du RLP, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur les paysages, les espaces naturels, et les éléments patrimoniaux de la ville qui constituent un des facteurs importants de l'attractivité touristique, commerciale et résidentielle d'Ajaccio ;
- Veiller à la qualité visuelle et paysagère des différents secteurs de la commune (centre-ville, entrées de ville, milieux naturels, espaces paysagers, etc....)
- Limiter la pollution visuelle des dispositifs d'affichage publicitaire, d'enseignes, en réglementant leur densité, et en adaptant les formats, leurs modalités d'implantation ;
- Redéfinir des zones de publicité adaptées aux enjeux et à la typologie des secteurs (SPR, secteurs de la Rocade, de Mezzavia et du Stiletto, des quartiers d'habitat, aéroport...) au sein desquelles les règles d'affichage extérieur seront spécifiques ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication afin de limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie en faveur d'une sobriété énergétique ;

Aussi, conformément à l'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement, les RLP doivent être élaborés, révisés ou modifiés en suivant les mêmes procédures d'élaboration, de révision ou de modification que pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Conseil Municipal doit donc débattre, sans vote, sur les orientations générales du futur RLP, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Un diagnostic de l'affichage extérieur (publicités, préenseignes, enseignes) a été réalisé sur le territoire communal.

Les orientations générales et objectifs du RLP en résultant sont les suivantes :

- **Orientation 1 - Préserver et mettre en valeur l'identité d'Ajaccio, ses richesses paysagères, environnementales et patrimoniales**
 - Encadrer fortement l'affichage publicitaire au sein du Site Patrimonial Remarquable et travailler l'intégration architecturale et urbaine des enseignes ;
 - Protéger les cônes de vues sur les éléments de patrimoine naturel, bâti, ainsi que les ouvertures visuelles sur la mer ;
 - Préserver l'entrée de ville ouest, route des sanguinaires et son caractère naturel, en limitant fortement l'implantation de dispositifs publicitaires.
- **Orientation 2 - Valoriser les paysages urbains et la qualité du cadre de vie quotidien**
 - Limiter l'emprise visuelle, la densité des publicités et enseignes (scellées au sol notamment) sur les axes routiers structurants ;
 - Maintenir un cadre de vie apaisé au sein des quartiers d'habitat et le long des axes secondaires en limitant la place de la publicité et les formats autorisés ;
 - Améliorer l'intégration urbaine des enseignes : encadrer leur nombre, format et qualité.
- **Orientation 3 - Assurer la visibilité des activités économiques et culturelles**
 - Prendre en compte le besoin des activités locales de se signaler, notamment celles situées en retrait des axes principaux ;
 - Développer/améliorer la Signalétique d'Information Locale (S.I.L) pour les activités peu visibles des axes principaux ;
 - Conserver la possibilité d'installer du mobilier d'information publique, qui pourra éventuellement recevoir une face publicitaire nécessaire à la gestion de ces supports.
 - Épurier le paysage urbain des zones commerciales en limitant la densité des différents dispositifs (publicités, préenseignes, enseignes), tout en adaptant les formats à la vocation de ces zones.

- **Orientation 4 - Favoriser la sobriété énergétique et valoriser le cadre de vie nocturne**
 - Limiter la pollution lumineuse et les consommations d'énergie en définissant une plage d'extinction nocturne adaptée aux publicités et enseignes lumineuses ;
 - Adapter le type d'éclairage autorisé selon la sensibilité des secteurs ;
 - Limiter l'implantation de publicités et d'enseignes numériques ;
 - Encadrer les publicités et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial, en déclinaison des dispositions règlementaires nouvelles introduites par la Loi Climat et Résilience ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Alexandre Farina, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.581-14 et suivants, les articles R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L121-1 et suivants, L.121-9 et suivants, L.123-20 et suivants, L.123-13 et L.153-12 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu les décrets n°2012-118 du 30 janvier 2012, modifié relatif à la publicité extérieure, enseignes et aux préenseignes et n°2013-606 du 6 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

Vu la délibération n°2022/263 du 25 novembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité ;

Considérant la volonté communale de prescrire la révision du règlement local de publicité afin de répondre aux objectifs précités ;

Interventions :

M Bastelica : « Faire une délibération pour dire que l'on va enlever un ou deux petits panneaux publicitaires le long des routes personnellement y compris dans ma pratique commerciale je ne suis jamais allé me pendre à un balcon. Ça c'est pour la petite histoire et s'il faut mettre 50 euros à chaque pancarte moi personnellement je prends les photos et je les mets. Personnellement quand je vois que l'on discute de ça alors qu'il faut voir l'entrée d'Ajaccio... »

M Kervella (hors micro : « vos propos sont hors sujet, nous ne sommes pas à la CAPA, vous parlez de Sarrola »)

M Bastelica : « Je sais que c'est Sarrola, mais c'est la CAPA. Vous vous rendez compte de ce que vous arrivez à dire aujourd'hui. On est en train de parler comment protéger la ville, comment faire en sorte qu'il y ait une zone d'architecture, nous sommes en train de voir comment intégrer éventuellement moins de monstruosité. On a un débat terrible sur l'urbanisme. On a un débat terrible sur la façon dont on massacre la ville et là pour un petit point comme ça... bien sûr que c'est Sarrola ; Je le sais que c'est Sarrola. Mais en matière de compétence de l'agglomération du pays Ajaccien il y a des choses qui peuvent se faire y compris en matière d'urbanisme. Personne ne peut empêcher un élu de parler dans une collectivité en lui disant "tu es hors sujet". Je n'ai pas l'habitude d'être hors sujet. Et là je préfère ne rien dire parce que si je vais plus loin en matière d'urbanisme quand aujourd'hui vous avez des soucis énormes pour ramasser les poubelles dans certains quartiers d'Ajaccio que vous avez le camion qui ne rentre pas, que vous êtes obligés d'appeler les pompiers parce que quand on donne un permis il faut étudier les choses, que ce soit Ajaccio, Sarrola ou ailleurs. Parce que quand je parle d'urbanisme, quand on parle de compétence et j'ai la prétention d'avoir certaines compétences dans ce domaine je ne vais pas rester muet au conseil municipal. »

M Marcangeli : « Il ne faut pas vous disputer comme cela, ça fait penser à d'autres assemblées. Sans vouloir blâmer qui que ce soit, il y a, je crois, effectivement des améliorations notables à apporter dans l'image et le quotidien de la ville sans se recentrer sur le centre historique où les artères les plus visitées. Je crois qu'effectivement il y a de nouvelles méthodes à mettre en œuvre et c'est le mérite de cette réglementation qu'on va je l'espère adopter et qui ne pourra se faire encore une fois, car tout se tient, qu'avec une coconstruction avec l'ensemble des commerçants et les personnes qui interviennent dans ce type de support. Je vais quand même tirer un coup de chapeau à celles et ceux qui ont d'ores et déjà, et il suffit de se balader en ville, commencé à fournir des efforts sur leur devanture. Il y a une amélioration qualitative à Ajaccio depuis quelques années. Je me promenais encore ce matin il a des magasins qui sont beaux, de bon goût. Il y a des couleurs. Il y a un certain nombre de choses qui sont réalisées et je crois vraiment qu'on peut toutes et tous s'en enorgueillir. En revanche effectivement il reste encore quelques pratiques qui peuvent parfois être un peu invasives au niveau du visuel. Pour bondir sur ce que disait Etienne Bastelica on n'est peut-être pas à la Capa mais il y a un certain nombre de choses qui sont faites depuis quelques mois et j'assume modestement y avoir pris ma part c'est qu'on avance sur certains sujets comme notamment la création d'un SCoT (Schéma de cohérence territoriale) puisqu'un périmètre a visiblement été arrêté Monsieur le maire président et c'est un document particulièrement important, mais ce n'est pas facile. On le sait. Philippe Kervella en tant que conseiller Municipal très attaché notamment à ce qui se passe notamment du côté de Mezzavia puisque c'est la zone tampon frontalière notamment avec la zone à laquelle vous faisiez référence tout à l'heure le sais. Je crois également que les travaux qui sont menés aujourd'hui dans le cadre de la création de ce schéma de cohérence territoriale, qui s'il venait à son terme serait le premier de Corse puisque depuis quelques années on essaie dans le pays de Balagne de le mettre sur les fonts baptismaux, mais ce n'est pas encore le cas. Je pense que c'est effectivement particulièrement important. C'est plutôt un débat, Monsieur le maire Président qui se passe du côté de la CAPA, mais c'est important aussi effectivement d'en parler. Donc voilà oui effectivement il y a aussi je le crois une vision plus concertée du territoire qui doit s'opérer notamment avec les communes qui sont déjà en coopération très forte au niveau de la CAPA. Sarrola en fait partie. Je me réjouis que l'on ait la capacité de travailler avec des bassins de vie qui jusqu'à présent ne travaille pas avec eux nous dans un établissement de coopération intercommunale. Donc, voilà c'est un sujet assez complexe. Important. »

PREND ACTE

Du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

2023/085 - Individualisation d'une subvention au GFCA HANDBALL et signature d'une convention

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La réglementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs, mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes

sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.

2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le club sportif GFCA HANDBALL définissant l'aide de la Ville pour l'année 2023 s'avère nécessaire.

Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

Pour l'année 2023, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention au GFCA HANDBALL pour l'année 2023
GFCA HANDBALL 42 000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le club ci-dessus nommé pour l'année 2023

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4 ;

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société ;

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques ;

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée ;

VU LA CIRCULAIRE NOR/INT/B/02/00026/C du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Interventions :

M. Vanucci : « Monsieur le maire je voudrais préciser avant de rapporter le rapport numéro 11 que je vais être obligé de quitter la salle pour le rapport numéro 12 étant dirigeant de l'ACA. »

M. Le Maire : « Effectivement aujourd'hui nous raisonnons en annualité budgétaire et il est question en accord avec les dirigeants d'avoir une réflexion pluriannuelle en terme financier pour avoir une meilleure visibilité et pouvoir être dans une meilleure anticipation pour que le club puisse effectivement développer son projet sportif dans les meilleures conditions. »

M Frau : « Juste une intervention de principe pour noter avec le sourire qu'il y aura bientôt un projet global et un conventionnement pluriannuel des subventions ce qui permet d'avoir une solidité des associations sportives et c'est nécessaire dans le paysage actuel. Je suis dans l'obligation de ne pas participer au vote concernant le GFCA étant dirigeant d'un des clubs. »

DECIDE

D'attribuer la subvention au GFCA HANDBALL pour l'année 2023
GFCA HANDBALL 42 000 euros

DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2023, compte 65, article 6574, ligne de crédit 484

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le club ci-dessus nommé pour les années 2023, 2024 et 2025.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation : David Frau.

2023/086 - Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association GFCA football et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la Ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport sur son territoire.

L'association GFCA Football, reconnue dans le milieu sportif, fait face depuis plusieurs mois à des difficultés financières qui compromettent la survie du club (éducateurs, licenciés, bénévoles...).

Le GFCA Football compte de nombreux licenciés et ne sera pas en mesure de mener à bien ses actions auprès des jeunes sans une aide financière.

C'est pourquoi, la Ville d'Ajaccio souhaite apporter son soutien au club par l'attribution d'une aide exceptionnelle de 50 000 euros pour l'année 2023, justifiée par les difficultés qu'il a rencontrées en 2022. Enfin, la Ville souhaite apporter une subvention annuelle de 40 000 euros pour les années 2023, 2024 et 2025 (saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) ce qui porte le montant total attribué pour 2023 à 90 000 euros.

Considérant l'importance de ce club pour la jeunesse ajaccienne, sa dimension sociale et son glorieux passé,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'attribution d'une aide exceptionnelle de 50 000 euros pour l'année 2023 (saison sportive 2022/2023) et d'attribuer d'une subvention de 40 000 euros annuels pour les années 2023, 2024 et 2025 (saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025) ce qui porte le montant total attribué pour 2023 à 90 000 euros ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et l'association GFCA Football pour les années 2023, 2024 et 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Interventions :

M Mondoloni : « Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Le Football, c'est avant tout une passion saine qui conduit à de formidables partages d'émotions, nous le voyons dans nos rues lorsque les résultats sportifs sont là.

Le Football joue un rôle sociétal indéniable, indispensable même, et c'est surtout, en Corse notamment, une aspiration identitaire dans le bon sens du terme qui fédère depuis des années les clubs de la Ville qui franchissent nos frontières insulaires pour la représenter au mieux.

Le Football nous le savons, c'est fragile, parce que c'est perpétuellement un équilibre à trouver, c'est la synergie entre joueurs, staff sportif et dirigeant, c'est la capacité qu'a tout le club à diffuser cet état d'esprit auprès de ses jeunes tout au long de leur parcours. Dans l'histoire le Gazelec a toujours réussi ce mélange subtil et difficile et je pense qu'il faut le souligner. Ça a souvent été le fruit d'un contexte favorable, joueurs de talent, staff, des dirigeants aussi, je me souviens de mon père, (j'espère qu'il ne m'en voudra pas de le citer) lorsqu'il était Directeur sportif, mettre en place l'équipe avant la reprise du championnat qui ferait bonne figure en championnat NATIONAL après une montée de CFA en passant des heures entières au téléphone avec les futurs joueurs un par un. Je pense que ça parle parfaitement à mon ami Basile Paoli ici présent ? Le Gazelec c'est tout ça ! Ce sont des dirigeants passionnés. Le Gazelec c'est le public enthousiaste de la Pignata de Mezzavia des années 60 jusqu'à nos jours auquel je veux rendre hommage, car je connais l'engagement des associations de supporters sans lesquelles le football ne serait PAS. Public qui n'a pas hésité à engager une implication comprise financière du public dans un état d'esprit de « socios » lorsque tout allait mal ! et les remercie ! Le Gazelec c'est aussi et surtout j'en parlais, des joueurs. Le Gazelec enfin c'est une HISTOIRE, des titres nationaux, des parcours passionnés et passionnants en Coupe de France, Tout ajaccien a un souvenir grâce au Gazelec, une action, une ambiance, un but, tout le monde a son match référence, son joueur favori !

Aujourd'hui la reconstruction du club passe justement par l'investissement d'hommes et de femmes amoureux de l'histoire et de l'image de ce club, prêts à mettre la main à la poche, prêts à mettre leur vie de famille de côté. Je voudrais dire publiquement que je suis heureux de voir un ancien joueur de ligue 1 Aiaccinu di cori prendre ce défi à cœur. Je suis heureux de voir mon ami le plus Cargésien des ajacciens, Anthony Alessandri dans cette équipe dirigeante, que j'ai côtoyé alors joueurs en catégorie poussins en 1986. Comme quoi le Gazelec est une famille !

D'ailleurs pour clore ma prise de parole, et en parlant des nouveaux dirigeants, je veux avoir une pensée pour Charles Alessandri son papa, dont une tribune porte le nom qui aura donné des années de sa vie au Club, en tant que joueur bien entendu mais également à des centaines de jeunes joueurs en tant que coach, je veux avoir une pensée pour mon ami Jean Claude Orticoni, qui aura été aux côtés de mon père, avant et après, un dirigeant acharné, et bien entendu terminer puisque cela faisait 2 ans il y a quelques jours qu'il nous quittait avoir une pensée pour notre ami Fanfan Tagliaglioli, qui serait décédé deux fois (voire plus si le club historique de la ville et au-delà de la Corse disparaissait...) Pour être très pragmatique et au regard de ce que je viens d'évoquer, il me semble que l'entité « Gazelec » qui a porté toute sa vie sur le cœur le blason d'Ajaccio a besoin plus que jamais de l'appui de sa Ville. Je vais paraphraser un Sartenais qui un jour de session à l'assemblée de Corse prononçait cette phrase au sujet du vote sur la Co officialité ! Mi pari chi se no vutemu sat sera issu rapportu pà u nostru GAZELEC d'Aiacciu, avaremu fattu qualcosa di bè. Je vous remercie. »

M Bastelica : « Plus généralement, ayant été moi-même parmi les petits dirigeants avec quelqu'un d'autre dans la salle, qui était lui aussi dirigeant du GAZELEC à l'époque. Des Ajacciens, j'espère qu'il y en a beaucoup dans la salle. Ils comprendront. L'histoire du GAZELEC c'est une vieille histoire ajaccienne sans couleur politique. Ce sont des hommes et des femmes qui à un moment donné ont voulu faire quelque chose et ils l'ont réussi. Je ne vais pas tous les citer parce que je ne voudrais

pas oublier un dirigeant. Si je commence par Mathieu, après je vais parler de Ange, mais rien que ces deux ça veut tout dire. Je vais surtout citer l'établissement public, électricité de France. Sans cela le GAZELEC n'existeraient pas. Je crois qu'on a oublié. Nous aussi quand on a repris le club à l'époque on a pensé aux jeunes ! Les dérives du football actuel, n'en déplaise aux grands discours qu'on peut faire, sont les dérives de l'argent roi.

Le GAZELEC ce qui faisait sa force ; je me suis disputé y compris avec les miens parfois ; il y avait un mot que revenait « amateurs », certains dirigeants historiques avaient dit : il ne faut pas franchir le pas ! L'histoire n'a pas tranché, mais presque, j'ai envie de dire, elle se répète souvent. Ça c'est pour la partie, je dirais, vive la commune qui donne les subventions au GAZELEC et à l'ACA. Deuxième chose, il ne faut plus les donner tous les ans. Je crois avoir entendu quelqu'un dire : j'espère qu'il aura des conventions un peu plus longues parce que c'est très difficile pour les dirigeants de venir tous les ans demander des subventions à la mairie. C'est fondamental. Si c'est encadré par la mairie c'est important et par la Capa éventuellement. J'en reviens à la Capa, je pense qu'aujourd'hui, vu la situation dans laquelle se trouve l'immobilier de Mezzavia, il faut impérativement acheter le stade de Mezzavia aujourd'hui, l'assise foncière avec les locaux qui vont avec, c'est une évidence Monsieur le maire. Comme vous avez acheté le terrain pour faire un bassin de rétention, je vous le dis sincèrement, il faut réfléchir à faire en sorte que ce bien immobilier revienne à la puissance publique. Je pèse mes mots, il faut que la mairie ou la Capa en soit propriétaire d'une façon ou d'une autre. Il ne reste rien à verser. Je vous dis s'il faut mettre 400 000 euros pour acheter cet emplacement exceptionnel, ils vont trouver rapidement quelqu'un si ce n'est pas la mairie qui y va. Donc, je pense qu'au-delà du soutien au club, il faut essayer de réfléchir à la possibilité de faire tomber ce bien immobilier dans l'escarcelle publique. Donc soutien total aux dirigeants du GAZELEC et soutien aussi aux dirigeants de l'ACA dans la subvention. »

M Sollacaro : « Monsieur le maire, chers collègues, ça me fait plaisir de voir ce soir autant de dirigeants sportifs dans cette salle du conseil municipal. Je vois, il y a le hand, le foot, le tennis, tout le monde est là, c'est bien. Ajaccio ville de sport, c'est important. Aussi, je tiens tout d'abord à féliciter les dirigeants et bienfaiteurs du GFCA football qui ont su agir à un moment fatidique pour sauver ce club. N'oublions pas que les enfants se sont trouvés au pied du mur et ils n'étaient pas responsables, il ne fallait pas qu'ils en paient les conséquences. C'est pour cela qu'aujourd'hui, avec l'aide qu'on va leur apporter je me réjouis de voir que le club pourra continuer à avoir l'espérance d'avoir un avenir pour pouvoir travailler en sérénité et nous amener aussi des résultats. Parce que c'est un club mythique qui a un passé, qui a un nom et qui ne doit pas aujourd'hui disparaître du paysage sportif d'Ajaccio. Alors, je suis tout à fait content de cette subvention et je pense aux enfants qui vont continuer leur sport qu'ils adorent et s'épanouir en grandissant. »

M Marcangeli : « De choses ont été dites avec beaucoup de sincérité et de connaissances historiques. D'abord, je vais essayer d'embrasser l'ensemble de sujets. Cela a été dit par Jean-Pierre, nous sommes une ville sportive. Aujourd'hui, nous avons un ensemble de subventions qui sont à délibérer par le conseil municipal et je voudrais à mon tour remercier celles et ceux qui s'investissent au détriment de leur travail, de leur famille, de manière assez forte, voir même totale dans le sport. Qu'il s'agisse de l'équipe première ou qu'il s'agisse des équipes des jeunes, nous avons un tissu associatif à Ajaccio autour du sport très important et j'ai beaucoup d'admiration pour celles et ceux qui sont investis. On parle de visibilité, je rappelle effectivement que j'ai souhaité, lorsque j'ai été premier magistrat de la Ville, commencer les politiques de contractualisations triennales avec les associations sportives et autres afin de permettre à la commune et aux acteurs essentiels de notre territoire de bénéficier d'une visibilité. Il reste encore un certain nombre de choses à améliorer, mais dans le règlement d'aide aux associations que nous avons rédigé ; le premier du genre ; nous avons vraiment voulu acter cela. Effectivement, comme le disait Etienne Bastelica tout à l'heure, c'est incommode pour les dirigeants, quel que soit la taille de la structure ainsi que pour le maire ou l'adjoint au sport et les équipes financières de la ville de chaque année devoir retravailler les subventions. Je m'inscris dans cette continuité en souhaitant fortement qu'on soit capables de contractualiser le plus longtemps possible et dans les conditions les plus claires et nettes possibles afin de sécuriser l'ensemble des acteurs : la collectivité et les clubs. Je voudrais

dire qu'Ajaccio est une ville sans nul autre pareil, qu'à chaque fois que je discute de sports et notamment de ballon rond on me pose souvent la question : comment faites-vous pour avoir deux clubs ? Ceux qui s'intéressent au foot se souviennent que le GAZELEC a été en première division ne serait-ce que quelques années et que l'ACA jusqu'à la fin de cette saison y est encore, à chaque fois je réponds : nous sommes ce que nous sommes, puisqu'aujourd'hui on fête les 30 ans de la seule Champions League gagnée par un club français, l'équivalent pour moi est largement dépassé lorsqu'un club ajaccien et dans le giron professionnel. C'est l'équivalent à la victoire telle que celle de l'OM en 93 ! Le fait d'avoir une équipe d'Ajaccio à un tel niveau, vu les budgets, vu les moyens, vu la taille de la population est un exploit. Je voudrais, avant de parler du GAZELEC avoir une pensée pour les joueurs, l'entraîneur et l'équipe de l'ACA qui ont mené une saison difficile. Comprendre parfois la déception des supporters, mais leur dire quand même que ce qui a été fait est beau et qu'il ne faut pas cracher sur ce que l'on a aimé, idolâtré et encensé il y a de cela une année. Il y a un an, j'étais là avec vous en tant que maire d'Ajaccio pour recevoir les joueurs. Beaucoup sont demeurés au club, ils ont fait du mieux qu'ils pouvaient pendant cette saison avec les moyens qui étaient les leurs, sportifs et financiers. Parfois ça ne suffit pas ! Je demande à celles et ceux qui aiment le sport, qui aiment leur ville, qui aiment ce club, de ne pas oublier. Tout comme il ne faut pas oublier les autres non plus ! Et là je vais revenir sur le GAZELEC, Christophe a dit des choses que je pourrais faire miennes. Mon père a joué au GAZ ! Il y a mon oncle du côté de ma mère ici qui pourrait parler bien mieux que moi de l'attachement que la famille qui est la mienne porte à ce club. Et évidemment, comme beaucoup d'Ajacciens attachés au sport et attachés à ce club particulièrement, je considère qu'il est de notre devoir de les aider. D'aider dans cette histoire, d'aider cette institution, car c'est une institution ! De les aider à repartir sur ce projet. Alors, effectivement, il peut y avoir des débats... Peut-être qu'Etienne a raison. D'ailleurs, on parle du hand, je sais que le hand essaie d'avoir des ambitions correspondantes à ce qu'ils pensent pouvoir supporter, j'en ai souvent parlé avec François Xavier. Même si les matchs du hand sont aussi là pour nous montrer que le niveau est présent, qu'on fournit des efforts, qu'on fait venir de bons joueurs et qu'on essaie de faire monter en équipe première des jeunes qui sont formés au niveau du GFCA handball. Pour tous les noms que Christophe a rappelés et pour tous ceux qu'on a oublié de citer et qu'on ne va pas oublier, on ne va pas commencer à faire de listes parce que la liste est trop longue ! Pour ceux qui sont encore là et qui ont quand même contribué à faire évoluer le sport corse et Ajaccio en particulier, je crois effectivement qu'il faut que la ville les soutienne qu'elle les accompagne, qu'elle continue de soutenir les clubs sportifs. Le but de notre politique depuis 2014 est d'essayer de soutenir l'ensemble des disciplines, de soutenir les événements également. Nous avons une ville qui a quand même un calendrier sportif assez important avec des événements de qualité, qu'ils soient de sports collectifs ou autres. Il y a encore quelques semaines, nous avons eu des manifestations en plein air qui montrent d'abord la beauté de la ville, mais également la capacité à mobiliser des centaines et des centaines de personnes autour d'événements sportifs. Je veux dire aujourd'hui aux dirigeants du GAZELEC qu'ils relèvent les gants, qu'ils peuvent compter sur nous, qu'ils peuvent repartir sur des bases pour pouvoir faire en sorte que ce club se maintienne et continue d'exister parce qu'ils représentent une partie non négligeable de l'identité de notre ville. Également dire à l'ACA que je suis fier de ce qu'ils ont fait aussi ces dernières années, parce que vous le savez, ce n'est pas évident de rester dans le giron du professionnalisme. Vous vous rendez compte que ce club depuis 1998 est dans le giron professionnel ! Il n'y a pas beaucoup de clubs aujourd'hui en France, mis à part les grands, avec ces moyens qui sont capables de rester à ce niveau-là. Tout cela est aussi le rayonnement de la ville d'Ajaccio. Je suis fier d'appartenir à un conseil municipal qui soutient les équipes sportives et naturellement c'est avec beaucoup d'émotion pour tout ce que je viens de vous dire et vu les dirigeants qui sont derrière que je connais aussi très bien, je vais avec plaisir voter la subvention pour le GAZELEC, parce que le GAZELEC c'est plus qu'un club comme ils disent du côté de Barcelone. »

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association GFCA Football d'un montant de 50 000 euros pour l'année 2023 (saison sportive 2022/2023) ainsi qu'une subvention annuelle de 40 000 euros pour les années 2023, 2024 et 2025 (saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025), ce qui porte le montant total attribué pour 2023 à 90 000 euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et l'association GFCA Football pour les années 2023, 2024 et 2025.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2023.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Non participation : David Frau.

M. Vannucci, Mme Antonini et M. Sollacaro quitte la salle.

2023/087 - Individualisation d'une subvention à l'ACA Football et signature d'une convention triennale

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

Les lois N° 99/1124 du 28 décembre 1999 et 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

La règlementation actuelle a fait l'objet d'une instruction interministérielle NOR/INT/B/02/00026/C Ministère de l'Intérieur et de la jeunesse et des sports en date du 29 janvier 2002, regroupant ainsi tout le dispositif juridique de ces concours financiers.

Les concours financiers diffèrent non seulement selon la structure juridique des clubs, mais également selon les actions que ces aides financeront.

Ainsi, selon l'instruction citée ci-dessus, « il est impératif de distinguer les subventions perçues au titre de l'article 19-3 de la Loi du 16 juillet 1984 précitée, qui sont destinées à financer les missions d'intérêt général relatives au sport professionnel, des autres subventions que peuvent percevoir des associations sportives ».

Les missions d'intérêt général ne peuvent concerner que :

1. la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article 15-4 de la Loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié.
2. la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.
3. la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives

Afin de pérenniser les actions de formation, d'animation et de cohésion sociales mises en place, la signature d'une convention triennale entre la Ville d'Ajaccio et le club sportif l'ACA FOOTBALL définissant l'aide de la Ville pour les années 2023, 2024 et 2025 s'avère nécessaire.

Cette aide se concrétise par l'attribution d'une subvention annuelle destinée à la réalisation des missions d'intérêt général.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

De procéder à l'individualisation de la subvention à l'ACA FOOTBALL pour les années 2023, 2024 et 2025 :

SAS ACA Football 90 000 euros

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le club ci-dessus nommé pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

Pour l'année 2023, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2024 et 2025, la subvention sera attribuée sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

Pour l'année 2023, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2024 et 2025, les subventions seront attribuées sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N° 99 1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 16 juillet 1984 modifiée par les lois N°99-1124 du 28 décembre 1999 et N° 2000-627 du 6 juillet 2000 et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment ses articles 19-1 à 19-4

Vu le décret 86-407 du 11 mars 1986 relatif aux obligations pour certains groupements sportifs de constituer une société,

Vu le décret 96-71 du 24 janvier 1996 précisant les conditions d'attribution aux clubs sportifs de subventions publiques,

Vu le décret 2011-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi N° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée

Vu la circulaire NOR/INT/B/02/00026/C du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Jeunesse et des Sports, en date du 29 janvier 2002, fixant le dispositif juridique actuel des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs et ce en application des Lois et Décrets visés ci-dessus

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

DECIDE

De procéder à l'individualisation de la subvention à l'ACA FOOTBALL pour les années 2023, 2024 et 2025 :

SAS ACA Football 90 000 euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Ajaccio et le club ci-dessus nommé pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, ligne de crédit 484, chapitre 65, article 6574

Pour l'année 2023, les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 article 6574, ligne de crédit 484 fonction 40. Pour les exercices 2024 et 2025, la subvention sera attribuée sous réserve de l'ouverture des crédits au budget de l'exercice.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/088 - Saisine de la Commission consultative des Services Publics Locaux pour avis préalable au projet de concession de service public pour l'exploitation du club de tennis du

Casone.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué

Le 22 octobre 2020, la Ville d'Ajaccio a procédé à une mise en concurrence en vue d'une occupation du domaine public relative au tennis club du Casone pour une durée ferme de trois ans.

La convention d'occupation en cours prend fin au 1^{er} novembre 2023, la Ville doit donc procéder à une nouvelle mise en concurrence.

La ville souhaite fixer un certain nombre d'obligations au futur titulaire en termes de services et de travaux de rénovation, et contrôler par voie de conséquence leur exécution. Ainsi l'exploitation du site ne peut pas se résumer à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public comme jusqu'à présent.

En effet, les obligations que la ville souhaite imposer au futur titulaire du contrat à conclure font basculer celui-ci dans le champ de la commande publique, et plus précisément dans celui des concessions dans la mesure où la commune entend exprimer un besoin global.

L'objet de ce contrat de concession serait de favoriser et de développer la pratique du tennis à Ajaccio dans un cadre exceptionnel ; les exigences que nous souhaitons formuler quant à la création d'une école de tennis pour les enfants, et le contrôle que nous voulons exercer, conduit à qualifier la concession de concession de service public.

La ville envisage de déléguer le service public concerné ; ainsi il est nécessaire, conformément aux dispositions législatives en vigueur, de saisir la Commission consultative des Services Publics locaux, afin de recueillir son avis, avant même de se prononcer sur le principe de ladite délégation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la saisine de la Commission consultative des Services Publics Locaux pour avis ;

D'autoriser le maire, en sa qualité de président de ladite commission, à entreprendre toute démarche utile à la réunion de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Vannucci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} Février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la saisine de la Commission consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur le projet de concession de service public du club de tennis du Casone.

AUTORISE

M. le Maire à entreprendre toute démarche utile à la réunion de ladite commission.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/089 - Avenant financier - association Via Grenelle 2023

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de la convention tripartite qui lie l'association Via Grenelle à la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse, il est proposé chaque année un avenant financier qui assure le versement de la subvention à l'association Via Grenelle

La ville d'Ajaccio souhaite soumettre au vote du conseil municipal le vote de cet avenant proposé en annexe.

L'avenant est présenté en annexe du présent document.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser l'avenant financier

De dire que Les crédits relatifs à cette convention sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'apporter son soutien à l'association VIA GRENELLE

AUTORISE

L'avenant financier

ADOPTE

L'avenant

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette convention sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 65, article 6574.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/090 - Convention de dépôt d'œuvres en partenariat avec le service du patrimoine de la Banque de France

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de l'enrichissement des collections napoléoniennes destinées à être exposées dans le futur musée Napoléon, la Banque de France, service du patrimoine, propose un partenariat au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts.

Ce partenariat s'articulerait autour de prêts d'œuvres à long terme afin que ces dernières avant d'être intégrées le parcours muséographique du futur musée Napoléon soient présentées au public sur les cimaises du palais Fesch.

Aussi, dans un premier temps, la Banque de France déposera au Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts deux tableaux représentant des portraits de Napoléon dont un en *Costume de Sacre* d'après Robert Lefèvre qui seront exposés au public au sein du département napoléonien.

Dans un second temps, lors de l'étude du parcours muséographique du musée Napoléon, le dépôt du mobilier de la chambre du Duc de Gaëte sera proposé ainsi que d'autres objets napoléoniens susceptibles d'aider à la compréhension du discours scientifique du musée au sein de l'Hôtel de Ville.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le maire à signer la convention de partenariat avec la Banque de France dans le cadre de dépôt d'œuvres.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ces dépôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE Monsieur Le maire

**à signer la convention de partenariat avec la Banque de France dans le cadre de dépôt
d'œuvres.**

à signer tout document relatif à ces dépôts.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/091 - Renouvellement convention Aghja/ville 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel à Ajaccio ; la Ville soutient financièrement cette association depuis le début de ses activités en 1986.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles et de promotion de la culture sur la ville, la ville apporte une aide financière à l'Aghja via une convention afin de sécuriser le financement de l'association.

Cette convention se termine à la fin de l'année 2023.

Cependant, afin d'être en adéquation avec la convention tripartite proposée par la collectivité de Corse (dont la durée a été revue passant de 3 ans à 2 ans), la ville d'Ajaccio propose l'adoption d'une nouvelle convention de soutien et d'objectifs pour la période de 2023 à 2024 au profit de l'association Aghja.

La convention est présentée en annexe du présent document.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le renouvellement de la convention

D'adopter la nouvelle convention

De dire que les crédits relatifs à cette convention sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de renouveler son soutien à l'association AGHJA

AUTORISE

Le renouvellement de la convention

ADOPTE

La nouvelle convention

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette convention sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 65, article 6574.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/092 - Renouvellement de la convention tripartite de soutien et d'objectifs Aghja-Collectivité de Corse-Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'Aghja est un outil majeur du développement artistique et culturel à Ajaccio ; la Ville soutient financièrement cette association depuis le début de ses activités en 1986.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles et de promotion de la culture sur la ville, la ville apporte une aide financière à l'Aghja via une convention triennale (2020-2023) renouvelée tous les 3 ans afin de sécuriser le financement de l'association.

Par ailleurs, en 2019 sous l'impulsion de la collectivité de corse, dans sa vision globale du développement culturel et artistique de la région ajaccienne et de l'île, l'Aghja est devenue Fabrica Culturale ayant pour mission principale d'accueillir des résidences de création tout en réduisant la diffusion de spectacles.

Afin d'acter ce nouveau projet artistique et de définir précisément le programme d'actions, une convention tripartite et triennale était signée entre l'association, la ville d'Ajaccio et la Collectivité de corse, (2019-2021) permettant ainsi la redéfinition et la validation de son projet artistique en tant que Fabrica Culturale désormais plus orienté vers la création.

Prorogée en 2022, la convention est arrivée à son terme en 2023.

Considérant l'importance de l'action de l'association AGHJA sur la ville et afin de lui renouveler son soutien, la collectivité de Corse et la ville d'Ajaccio proposent l'adoption d'une nouvelle convention de soutien et d'objectifs pour la période de 2023 à 2024 au profit de l'association Aghja.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-24

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de renouveler son soutien à l'association AGHJA

AUTORISE

Le renouvellement de la convention tripartite de soutien et d'objectifs

ADOpte

La nouvelle convention tripartite de soutien et d'objectifs

DIT QUE

Les crédits relatifs à cette convention seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 65, article 6574.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/093 - Modification Plan de financement Oratoire Saint Joseph

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Afin de préciser le projet de réhabilitation de l'Oratoire saint Joseph, le conseil municipal approuvait par délibération N°2021/264 du 25 novembre 2021, le lancement de diagnostics et d'études complémentaires incluant une estimation actualisée du coût des travaux et d'aménagement de l'oratoire en centre des arts plastiques et visuels.

Les différentes études et diagnostics ont réévalué le coût des travaux à la hausse et le coût global du projet est estimé à **1 211 689.87€ HT** tel que détaillé ci-dessous :

	Chiffrage
Travaux	805 681,98€
Aménagement	276 184€
M.O.E	129 823,89€
Montant global en euros H.T	1 211 689,87€

Le nouveau plan de financement proposé au vote du conseil municipal est décliné tel que ci-dessous :

0	Montant H.T	Pourcentage
Ville	242 337,97€	20%
État	605 844,94€	50%
Autres collectivités (CDC, ATC,...)	363 506,96€	30%
Total	1 211 689,87€	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver les nouveaux montants et le nouveau plan de financement relatifs au projet de réhabilitation de l'Oratoire.

D'autoriser la modification du plan de financement

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Considérant l'ambition de la ville d'Ajaccio en matière d'arts plastiques et visuels,

APPROUVE

Les nouveaux montants et le nouveau plan de financement relatifs au projet de réhabilitation de l'Oratoire.

AUTORISE

La modification du plan de financement tel qu'exposé ci-après :

	Montant H.T	Pourcentage
Ville	242 337,97€	20%
État	605 844,94€	50%
Autres collectivités (CDC, ATC,...)	363 506,96€	30%
Total	1 211 689,87€	100%

AUTORISE

Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et à solliciter toutes subventions en vue de la réalisation de ce projet.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/094 - Boutique du Palais Fesch - Offres promotionnelles.

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Palais Fesch a développé de manière active sa politique commerciale autour de sa boutique et de sa nouvelle boutique en ligne grâce à la création de nombreux objets dérivés permettant ainsi

d'accroître ses recettes avec une augmentation entre 2021 et 2022 de 49%.

Afin de développer sa politique commerciale, le Palais Fesch souhaite proposer des remises effectives tant sur site au Palais Fesch qu'à la boutique en ligne.

Ces remises se feront de manière périodique (soldes d'été, d'hiver), mais pourraient intervenir également sur des périodes stratégiques « Solde événementiel » (Période de Noël, fin de saison, etc..). Lors de ces événements, le pourcentage de remise proposé pourra s'étendre de 10% à 50%, en fonction de la période et des produits sélectionnés.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à ce que le Palais Fesch pratique des offres commerciales et promotionnelles auprès de ses partenaires publics et privés.

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE Monsieur Le Maire

À ce que le Palais Fesch puisse pratiquer des offres commerciales et promotionnelles auprès de ses partenaires publics et privés.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/095 - Résidences de création - saison culturelle 2023/2024

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la direction de la culture participe, chaque année, au financement de projets de création afin de permettre aux 0 et groupes de musique insulaires, de réaliser le travail technique et préparatif nécessaires à l'élaboration des spectacles incluant l'achat de matériaux et la construction de décors, les créations lumières et son, la réalisation de costumes, la préparation des textes et répétitions, co-production et communication, etc...

Pour la saison 2023/2024, les résidences de création financées par la ville d'Ajaccio sont les suivantes :

- **Création musicale autour de l'œuvre de l'artiste ajaccien Tino Rossi** présentée par l'association *Notte Sacre* pour un montant réparti comme suit :
 - 8758.40€ sur les crédits disponibles de l'AE *saison culturelle 22/23 Espace Diamant, Lazaret, Citadelle votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023 22/23 culture* (soit 80% de la dépense prévue)
 - 2189.60€ sur les crédits disponibles de l'AE *Saison culturelle Espace diamant, Lazaret, Citadelle 23/24 votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023* (soit les 20% restant).

- **Création en Théâtre et musique intitulée « Musica Magia »** portée par l'association *Scène Set* pour un montant réparti comme suit :
 - 2400€ sur les crédits disponibles de l'AE *saison culturelle 22/23 Espace Diamant, Lazaret, Citadelle votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023 22/23 culture* (soit 80% de la dépense prévue)
 - 600€ sur sur les crédits disponibles de l'AE *Saison culturelle Espace diamant, Lazaret, Citadelle*

23/24 votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023 (soit les 20% restant).

- **Création en Théâtre « Oncle Vania »** de Anton Tchekhov présentée par *Pegasus collectif* pour un montant réparti comme suit :
 - 10400€ sur les crédits disponibles de l'AE saison culturelle 22/23 Espace Diamant, Lazaret, Citadelle votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023 22/23 culture (soit 80% de la dépense prévue)
 - 2600€ sur sur les crédits disponibles de l'AE Saison culturelle Espace diamant, Lazaret, Citadelle 23/24 votée en conseil municipal le lundi 27 mars 2023 (soit les 20% restant).

Les crédits seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au Chapitre 11, Fonction 33.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la participation financière de la ville d'Ajaccio aux projets de création en Musique et Théâtre 2023

D'adopter les projets de création en spectacle vivant.

De dire que les crédits sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au Chapitre 11, Fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de participer à la mise en œuvre de ces résidences de création.

AUTORISE

La participation financière de la ville d'Ajaccio aux projets de création en Musique et Théâtre 2023.

ADOPTE

Les projets de création en spectacle vivant.

DIT QUE

Les crédits sont inscrits au budget 2023 et les dépenses imputées au Chapitre 11, Fonction 33.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/096 - Mise à disposition a titre payant des espaces du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts (Grande Galerie et cour d'Honneur)

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Le Palais Fesch a été construit en 1825 à la demande du cardinal Fesch, oncle maternel de Napoléon 1^{er}, afin d'abriter un Institut des Arts et des Sciences. Il fit construire ce « grand établissement destiné à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse de toute l'île ».

Le Cardinal légua à Ajaccio sa formidable collection à la condition qu'elle soit exposée à tout public, et permette ainsi l'accès à l'éducation et à l'instruction.

Ainsi, le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts présente sur ses cimaises, la plus importante collection de peintures italiennes après celle présentée au Musée du Louvre et offre un large panorama sur l'art italien dans toute sa diversité thématique, du XIV^e au XVIII^e siècle.

Le Palais Fesch propose deux de ses plus beaux espaces à la location : la Grande Galerie du Palais, où sont conservés les plus grands formats de la collection Fesch et la Cour d'Honneur (cf. Annexe

commercialisation).

Ces deux espaces étant accessibles au public de façon permanente, leur privatisation impose plusieurs conditions et ne doit en aucun cas porter atteinte aux collections, tout en assurant la continuité de la mission de service public.

Le Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts n'autorisera aucune réception au sein du bâtiment. Seule sa cour d'honneur autorise l'organisation de réceptions ou spectacles sous conditions.

Pour chaque manifestation, une convention de mise à disposition est établie. Elle est accompagnée d'un cahier des charges (Annexe 1) précisant les contraintes organisationnelles et les normes de sécurité à respecter (Annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6).

Les recettes obtenues dans le cadre de cette commercialisation seront consacrées à l'enrichissement, à la mise en valeur et à la restauration des collections du Palais Fesch Musée des Beaux-Arts.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à accepter les conditions d'exploitation à titre payant des espaces de la Grande Galerie et de la cour d'Honneur du Palais Fesch-Musée des Beaux-Arts

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous contrats dans le cadre de ces exploitations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE

Monsieur Le Maire à accepter les conditions d'exploitation à titre payant des espaces de la Grande Galerie et de la cour d'Honneur du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts

Monsieur Le Maire à signer tous contrats dans le cadre des exploitations de la Grande galerie et de la Cour d'Honneur.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/097 - Délégation de service public - Fourrière municipale : Avenant n°3 à la convention du 30 septembre 2016

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Le 30 septembre 2016, la Ville d'Ajaccio a conclu avec la SARL Andarelli Remorquage, une convention de Délégation de Service Public ayant pour objet l'exploitation de la fourrière automobile municipale d'Ajaccio portant enlèvement et gardiennage des véhicules 24 h / 24 et 7 jours / 7 des véhicules gênant la circulation et leur restitution du lundi au samedi de 8 h à 20 heures.

Dans le cadre de cette convention, la Ville conserve le contrôle du service public concerné, et le délégataire est tenu de signaler à la Ville tout incident grave ou dysfonctionnement qui interviendrait, relatif à sa mission, afin que des solutions soient apportées, par la Ville ou le délégataire, le plus rapidement possible après que celui-ci ait été entendu.

Suite à la pandémie de Coronavirus ayant conduit au confinement de la population dès le 17 Mars 2020, ainsi qu'au décret de l'état d'urgence sanitaire le 23 Mars suivant, et eu égard aux difficultés d'exploitation persistantes rencontrées par le délégataire dans la période suivant la levée du confinement, la Ville s'était vue contrainte de conclure un avenant n° 1 à la convention, en vue d'adapter les conditions d'exploitation de la fourrière sur une période déterminée dans la stricte application des articles R 3135-1 à R 3135-9 du Code de la Commande Publique, et de la jurisprudence du Conseil d'État, sans en modifier l'objet, et sans faire évoluer de manière

substantielle l'équilibre économique du contrat tel qu'il résulte de ses éléments essentiels.

Par délibération du 27 novembre 2022, il est apparu nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 Avril 2023, avenant n°2, dans le but de relancer la procédure d'appel d'offre.

La procédure en cours n'est pas encore achevée, elle devrait l'être au courant de l'été 2023, aussi le décret n° 2016- 86 du 1^{er} Février 2016 relatif au contrat de concession autorise, dans son article 36, un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit « non substantielle », une prolongation supplémentaire de 6 mois n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat actuel.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public de la fourrière municipale.

D'autoriser le maire à signer ledit avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 3135-1 et L 3135-2, et R 3135-1 à R 3135-9 ;

Vu le Décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 complétant l'Ordonnance précédente ;

Vu, la délibération n° 2016 - 03 du 25 janvier 2016 portant lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière municipale, ;

Vu la délibération n° 2016-257 du 26 septembre 2016 portant désignation du délégataire de l'exploitation de la Fourrière Municipale ;

Vu le contrat de délégation de service public de la fourrière automobile concession et ses annexes, signé le 30 septembre 2016, notifié au délégataire le 29 novembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 conclu en 2020 pour faire suite aux sujétions imposées par l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avenant n°2 en date du 25 novembre 2022 ;

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal ;

Vu l'avenant afférent,

APPROUVE

Le projet d'avenant soumis à son examen.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/098 - Végétalisation et perméabilisation des cours d'écoles : Saline 6, Saint Jean 3, groupe scolaire de la Résidence des Iles.

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

La Ville D' Ajaccio a pour objectif de végétaliser et perméabiliser ses écoles. Elle souhaite débiter cette opération dans 3 écoles tests qui sont les suivantes :

- Salines 6 élémentaire
- Saint Jean 3 élémentaire
- Groupe scolaire de la Résidence des Iles

Les cours d'écoles sont pour la majorité des **surfaces de bitume imperméable** qui contribuent grandement à la formation des ilots de chaleur urbains. Météo France prévoit d'ici la fin du siècle une moyenne de 10 à 25 jours de canicule par an. Ces espaces sont donc des **opportunités d'action pour la création d'ilots de fraîcheur aussi bien pour les enfants que pour la ville**. Les cours d'écoles forment un maillage important, dans la mesure où l'on en trouve dans tous les quartiers.

La dimension pédagogique et sociale a également une place centrale dans le projet. L'objectif est de **rapprocher les enfants de la nature**, leur permettre d'accéder à des lieux mieux adaptés à leurs besoins : création de zones de calme, de jeu, d'apprentissage et d'activité physique. Ce projet améliorera le bien-être des élèves et les **sensibilisera à l'environnement**.

Contexte de l'opération

Les travaux consisteront en fonction des besoins de chaque école en :

- La Végétalisation ayant pour but d'accroître la couverture végétale des cours d'école par la plantation d'arbres, la mise en œuvre de jardinières et pergolas végétalisées, de jardins.
- L'installation de potagers pédagogiques, vergers
- La pose d'un revêtement de sol perméable : remplacer les surfaces asphaltées par des revêtements de sol plus perméables, adaptés aux fortes chaleurs
- L'installation d'ombrière : création de zones ombragées, végétales ou artificielles
- La pose de mobiliers : bancs, tables, jeux ...
- La mise en place de zones d'eau : point d'eau, fontaine, outillage pour arrosage...

Description technique du projet :

Phase 1 Programme 2023 : Salines 6 élémentaire

État des lieux :

Cette école élémentaire de 17 classes, située avenue Marechal Juin ne dispose d'aucune plantation. Sa cour, constituée de 1100m² de bitume gris est tellement chaude l'été, qu'elle en devient inexploitable en période caniculaire. Elle dispose uniquement de deux piliers de hand en mauvais état. Son bâtiment sous forme de barre de couleur claire, se situe dans un paysage environnement peu attrayant.

Les enfants consultés pour ce projet souhaiteraient :

- de la terre à la place du bitume
- un potager/verger
- des mobiliers pour s'asseoir et faire des activités (dessin, lecture...)
- un endroit calme
- faire l'école dans la cour
- de l'ombre
- des jeux pour courir, sauter, grimper...se défouler
- des points d'eau (à proximité du terrain de sport) et des toilettes dans la cour des CM1 CM2

(Annexe 1)

Propositions :

La cour passerait d'une ambiance très urbaine et très bétonnée à une ambiance de jardin avec l'intégration :

- Au sol de tuf et de terre (ou autres revêtements plus adaptés aux fortes chaleurs).
- D'arbres et de plantations

La terre et le tuf qui sont des matériaux perméables, respectueux de l'environnement et de la santé des enfants, ne restituent pas la chaleur, contrairement au bitume actuel. Les personnes à mobilité réduite peuvent l'emprunter.

Comme la cour manque cruellement d'ombre, une pergola pourrait être proposée. Celle-ci pourrait apporter de l'ombre le temps que les nouveaux arbres grandissent.

Un parcours de jeux et bancs en bois pourrait être installé dans la cour des CP CE et CE2 avec un endroit dédié au calme.

Pour la cour des CM1 CM2, une structure en gradin servant de banc pour l'enseignement dans la cour et d'endroit dédié aux activités manuelles type dessin. Pendant la récréation pourrait être installée en bordure du stade de sport qui serait conservé. Les poteaux de hand abimés seraient remplacés. D'autres couleurs en plus du vert et du marron apportés par les arbres et le revêtement de sol seraient choisies par les enfants pour les fleurs et la peinture décorative. Des plantes grimpantes adouciraient le long mur en béton gris longeant toute la cour. Le choix des arbres serait aussi concerté dans un cadre de prise en compte du réchauffement climatique et d'économie d'eau. Une parcelle spécifique serait utilisée pour la confection d'un potager/verger. La nouvelle cour apporterait de la fraîcheur aussi bien à l'école qu'au quartier et permettrait aux enfants de s'épanouir dans un lieu plus adapté pour eux.

(Annexe 2)

PHASE 2 : Saint Jean 3 ou castel Vecchio

État des lieux :

Cette école élémentaire, située avenue Président Kennedy dispose de 4 muriers platane vieillissants. Sa très grande cour, constituée de 1480 m² de bitume gris constitue un grand ilot de chaleur. Elle dispose de deux aires de sport jamais utilisées, car le mobilier est inadapté à la taille des enfants et en mauvais état. Son bâtiment sous forme de barre de couleur terne, se situe dans un paysage urbain environnement peu attrayant. L'entrée de l'école est également très ensoleillée, très minéral et peu attrayante.

Les enfants consultés pour ce projet souhaiteraient :

- un potager/verger et des plantes d'agrément
- du mobilier à roulette pour amener des livres dans la cour de récréation
- des mobiliers pour s'asseoir et faire des activités en groupe (dessin, lecture...)
- Faire l'école dans la cour
- de l'ombre et de la fraîcheur avec des arbres
- des systèmes d'accroches pour décorer l'école lors de différentes manifestations : Halloween, Noël
- un terrain de foot bien délimité des autres jeux aménagés pour sauter, grimper... se défouler.
- de la peinture au sol
- une cabane ouverte

(Annexe 3)

Propositions :

La cour passerait d'une ambiance très urbaine et très minérale à une ambiance de jardin avec l'intégration :

- Au sol de tuf et de terre (ou autres revêtements plus adaptés aux fortes chaleurs).
- D'arbres et de plantations

La terre et le tuf qui sont des matériaux perméables, respectueux de l'environnement et de la santé des enfants, ne restituent pas la chaleur, contrairement au bitume actuel. Les personnes à mobilité réduite peuvent l'emprunter.

Un parcours de jeux et bancs avec une cabane en bois pourraient être installés au milieu de plantation.

Le choix des arbres serait concerté dans un cadre de prise en compte du réchauffement climatique et d'économie d'eau.

Une seule aire multisport serait installée à l'opposé de l'aire de jeux.

Sous le préau : des panneaux et des crochets permettraient d'intégrer des dessins et guirlandes en fonction des manifestations provisoires.

Une parcelle spécifique serait utilisée pour la confection d'un potager/verger.

La nouvelle cour apporterait de la fraîcheur aussi bien à l'école qu'au quartier et permettrait à l'enfant de s'épanouir dans un lieu plus adapté pour lui.

(Annexe 4)

PHASE 3 : Groupe scolaire résidence des Iles

État des lieux

Ce groupe scolaire constitué d'une partie élémentaire et d'une partie maternelle, situé résidence des Iles, dispose de quelques arbres uniquement du côté maternel. Il dispose notamment de muriers platane qui ont subi des tailles sévères et ne sont pas en très bon état. La partie élémentaire souffre cruellement du soleil, car elle ne dispose que de trop peu d'ombre. L'ensemble des 2 cours, constituée de 1800 m² de bitume gris et pavé autobloquants constituent un grand îlot de chaleur. Ce groupe possède des enclos enherbés qui pourraient être exploités pour un potager pédagogique.

(Annexe 5)

Propositions :

La cour passerait d'une ambiance très minérale à une ambiance de jardin avec l'intégration :

- ✓ Au sol de tuf et de terre (ou autres revêtements plus adaptés aux fortes chaleurs).
- ✓ D'arbres et de plantations

La terre et le tuf qui sont des matériaux perméables, respectueux de l'environnement et de la santé des enfants, ne restituent pas la chaleur, contrairement au bitume et aux pavés autobloquants actuels. Les personnes à mobilité réduite peuvent l'emprunter.

Comme la cour manque cruellement d'ombre, des arbres supplémentaires pourraient être plantés. Les arbres abimés seraient remplacés.

Un parcours de jeux, des bancs en bois et plantations pourraient être mis en place essentiellement dans la cour élémentaire qui ne dispose ni de mobilier ni de plantation. L'aménagement uniformisera les 2 cours du groupe scolaire.

L'aménagement sera affiné avec la concertation.

L'aire multisport existante serait conservée : des arbres seraient plantés autour de celle-ci et le mobilier serait rénové.

Une parcelle spécifique serait utilisée pour la confection d'un potager/verger.

Le choix des arbres sera aussi concerté dans un cadre de prise en compte du réchauffement climatique et d'économie d'eau.

La nouvelle cour apporterait de la fraîcheur aussi bien à l'école qu'au quartier et permettrait à l'enfant de s'épanouir dans un lieu plus adapté pour lui. Son impact paysager sera très positif. Elle s'inscrit dans une démarche de développement durable (Annexe 6)

État du cout prévisionnel détaillé par nature des dépenses

Montant des Travaux

(Coûts M (matérielle) et C (élémentaire))		quantité	unité	prix unitaire	Total HT €	Total TTC €	
E Salines VP	Installation et signalisation de chantier de chantier	1	f	3 000	3 000	3 300	
	décaissement et mise en place de revêtement en tuf stabilisé ou terre végétale sur 17 cm ou au	900	m ²	34	30 600	33 660	
	fourniture, livraison et mise en place de bordures de trottoirs béton de type P1	180	m	45	8 100	8 910	
	fourniture, livraison et mise en place de mobilier : banc, table, ...	10	u	1 000	10 000	11 000	
	fourniture, livraison et plantation d'arbres Y/C apport de terre végétale	14	u	1 500	21 000	23 100	
	fourniture, livraison et mise en place d'une pergola	1	u	3 000	3 000	3 300	
	fourniture, livraison et plantation d'arbustes Y/C apport de terre végétale	40	u	40	1 600	1 700	
	fourniture, livraison et mise en place d'un arrosage automatique	2	f	5 000	10 000	11 000	
	fourniture, livraison et mise en place d'un potager : terre végétale, jardinières, ...	1	f	2 000	2 000	2 200	
	fourniture, livraison et mise en place de mobilier sportif	2	u	6 000	12 000	13 200	
	fourniture, livraison et mise en place de jeux en bois	8	u	2 000	16 000	17 600	
	fourniture, livraison et mise en place d'une toile d'ombrage y/c système d'attache	2	u	5 000	10 000	11 000	
	mise en place de drains y/c décaissement et remblaiement de tranchées	40	m	60	2 400	2 640	
	ss/total					129 700	142 670
Residence des îles	Installation et signalisation de chantier de chantier	1	f	3 000	3 000	3 300	
	décaissement et mise en place de revêtement en tuf stabilisé ou terre végétale sur 17 cm ou au	1 491	m ²	34	50 694	55 762	
	fourniture, livraison et mise en place de bordures de trottoirs béton de type P1	298	m	45	13 419	14 761	
	fourniture, livraison et mise en place de mobilier : banc, table, ...	13	u	1 000	12 000	13 200	
	fourniture, livraison et plantation d'arbres Y/C apport de terre végétale	12	u	1 500	18 000	19 800	
	fourniture, livraison et plantation d'arbustes Y/C apport de terre végétale	40	u	40	1 600	1 700	
	fourniture, livraison et mise en place d'un arrosage automatique	2	f	5 000	10 000	11 000	
	fourniture, livraison et mise en place de mobilier sportif	2	u	6 000	12 000	13 200	
	fourniture, livraison et mise en place de jeux en bois	7	u	2 000	14 000	15 400	
	fourniture, livraison et mise en place d'un potager : terre végétale, jardinières, ...	1	f	2 000	2 000	2 200	
	fourniture, livraison et mise en place d'une Toile d'ombrage ou pergola	1	u	5 000	5 000	5 500	
	mise en place de drains y/c décaissement et remblaiement de tranchées	40	m	60	2 400	2 640	
	ss/total				144 113	158 524	
	E Saint-Jean (B) ou Casali-Veccio *	Installation et signalisation de chantier de chantier	1	f	3 000	3 000	3 300
décaissement et mise en place de revêtement en tuf stabilisé ou terre végétale sur 17 cm ou au		1 200	m ²	34	40 800	44 880	
fourniture, livraison et mise en place de bordures de trottoirs béton de type P1		240	m	45	10 800	11 880	
fourniture, livraison et mise en place de mobilier : banc, table, ...		16	u	1 000	16 000	17 600	
fourniture, livraison et plantation d'arbres Y/C apport de terre végétale		15	u	1 500	22 500	24 750	
fourniture, livraison et plantation d'arbustes Y/C apport de terre végétale		40	u	30	1 200	1 320	
fourniture, livraison et mise en place d'un arrosage automatique		1	f	5 000	5 000	5 500	
fourniture, livraison et mise en place d'un potager : terre végétale, jardinières, ...		1	f	2 000	2 000	2 200	
fourniture, livraison et mise en place de mobilier sportif		2	u	6 000	12 000	13 200	
fourniture, livraison et mise en place de jeux en bois		7	u	2 000	14 000	15 400	
mise en place de drains y/c décaissement et remblaiement de tranchées		48	m	60	2 880	3 168	
ss/total					130 180	143 198	
Total des 3 écoles					403 993	444 392	
Resumé		Écoles				Total HT €	Total TTC €
	E Salines VP				129 700	142 670	
	Residence des îles				144 113	158 524	
	E Saint-Jean (B) ou Casali-Veccio *				130 180	143 198	
Total des 3 écoles					403 993	444 392	

Montant des missions connexes correspondant aux travaux

Missions	Montant HT
Etudes techniques	10 000,00 €
CSPS	5 000,00 €
Total	15 000,00 € HT

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Végétalisation et Perméabilisation des cours d'écoles		
Financements sollicités	Montants	Pourcentages
État – Fonds Vert	293 295 €	70 %
Collectivité de Corse	41 899.30 €	10 %
Autofinancement	83 798.60 €	20 %
Montant TOTAL	418 993 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le programme de végétalisation et perméabilisation de ces 3 cours d'écoles estimé à un montant total de 418 993 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

Végétalisation et Perméabilisation des cours d'écoles		
Financements sollicités	Montants	Pourcentages
État – Fonds Vert	293 295 €	70 %
Collectivité de Corse	41 899.30 €	10 %
Autofinancement	83 798.70 €	20 %
Montant TOTAL	418 993 €	100 %

ADOPTÉ

Le programme de végétalisation et perméabilisation de ces 3 cours d'écoles estimé à un montant total de 418 993 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

Végétalisation et Perméabilisation des cours d'écoles		
Financements sollicités	Montants	Pourcentages
État – Fonds Vert	293 295 €	70 %
Collectivité de Corse	41 899.30 €	10 %
Autofinancement	83 798.70 €	20 %
Montant TOTAL	418 993 €	100 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

ADOPTE

Le programme de végétalisation et perméabilisation de ces 3 cours d'écoles estimé à un montant total de 418 993 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter les différents co-financeurs selon le plan de financement suivant :

Végétalisation et Perméabilisation des cours d'écoles		
Financements sollicités	Montants	Pourcentages
État – Fonds Vert	293 295 €	70 %
Collectivité de Corse	41 899.30 €	10 %
Autofinancement	83 798.70 €	20 %
Montant TOTAL	418 993 €	100 %

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/099 - Rénovation énergétique des groupes scolaires Salines 6 / Cannes

Rapporteur : Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée

Dans le but de poursuivre sa politique en faveur de la protection de l'environnement et du

développement des énergies renouvelables, la Ville d'Aiacciu souhaite entreprendre la rénovation énergétique globale de trois bâtiments communaux, en visant une rénovation BBC.

Cette décision intervient à la suite d'un audit énergétique réalisé en 2017 pour 30 sites. L'audit préconiser de réaliser la rénovation énergétique globale des trois écoles suivantes en priorité :

- Groupe scolaire des Cannes
- Groupe scolaire Salines 6
- Ecole élémentaire Pietralba

La Ville a choisi de se concentrer dans un premier temps sur ces bâtiments, car des panneaux photovoltaïques seront installés sur leurs toitures pour l'autoconsommation et la revente sur le réseau EDF du surplus d'électricité produit.

L'audit énergétique de ces bâtiments a mis en exergue plusieurs anomalies qui rendent ces bâtiments énergivores et inconfortables d'un point de vue thermique.

Synthèse du diagnostic :

Au niveau du bâti, nous retrouvons de manière générale :

- Un manque d'isolation des murs
- Un manque d'isolation des toitures
- Pas d'isolation du plancher bas lorsqu'il y a un vide sanitaire
- Beaucoup de menuiseries en simple vitrage
- D'importantes infiltrations à l'air

Au niveau des équipements :

- Des chaudières gaz (Moduloflame pour la plupart) pouvant être remplacés par des chaudières à condensation
- Des radiateurs à eau chaude anciens et ne disposant pas de vannes thermostatiques
- Quelques PAC et splits pour améliorer le confort d'été
- Peu de ventilation
- Des éclairages énergivores (halogène, incandescent ou fluo-compacte)

Ainsi pour améliorer à la fois le confort thermique des usagers et limiter l'impact sur les dépenses énergétiques de la commune nous prévoyons les travaux de rénovation BBC. Les travaux de relamping de ces bâtiments font l'objet d'un autre programme co-financé par l'État et la Collectivité de Corse via le FEDER notamment.

La Ville pourrait bénéficier cette année d'aides financières de la part de l'État, au titre du Fonds Vert, et de la Collectivité de Corse pour réaliser la rénovation des écoles Cannes et Salines 6, objet du présent rapport.

Le montant des travaux concernant ces deux écoles est estimé à 3 408 000 € HT et décliné comme suit :

Détail des travaux Groupe scolaire des Cannes

Travaux			Economies annuelles estimées						Budget de travaux estimé	Budget de travaux estimé
	CCT	SFC	Direct	CO2	kWh/ep	kWh/m²	€HT	kWh/ep	€HT	€ TTC
Isolation ITE			51 974	24 124	51 974	1,6	4 095	1,6%	507 104 €	755 924 91 €
Isolation de la toiture			10 055	4 029	10 055	0	1 427	6%	59 420 €	89 051 00 €
Menuiseries DV			19 051	8 831	19 051	^	1 011	7%	579 180 €	801 478 00 €
Isolation plancher bas			51 929	10 119	51 929	1,6	4 095	1,6%	124 381 €	249 797 00 €
Radiateurs EC performant et vannes thermostatiques			19 891	9 931	19 891	1,0	3 147	13%	110 095 €	121 090 00 €
Maîtrise D'œuvre									210 048 €	252 171 60 €
SPS									35 004 €	40 008 80 €
Contrôle Technique									35 004 €	40 008 80 €

Détail des économies d'énergie et dépenses associées (base 2017)

Ce projet de rénovation énergétique globale constitue une opportunité pour la Ville d'accélérer la modernisation de ce bâtiment, tout en réduisant la facture énergétique. Il permet d'économiser près de 142 MWh d'énergie.

Travaux 2023 (déjà financés) : Les travaux de pose des panneaux photovoltaïques et d'étanchéité/isolation des toitures font l'objet d'un financement au titre de la DSIL 2021 (40% de subvention de l'État).

La rénovation globale du groupe scolaire des Cannes nécessite d'obtenir un soutien financier supplémentaire :

- Maîtrise d'œuvre : **210 000 € HT**
- SPS : **35 000 € HT**
- Contrôle Technique : **35 000 € HT**
- Isolation des murs **690 000 € HT**
- Isolation des planchers bas : **225 000 € HT**
- Remplacement des menuiseries : **573 000 € HT**
- Modernisation des équipements thermiques : **110 000 € HT**
- Aléa et révision : **222 000 € HT**

Soit un coût total de **2 100 000 € HT**

Calendrier prévisionnel

MOE et études de rénovation : S2 2023

Consultations travaux : S1 2024

Début des travaux : Juillet 2024

Fin des travaux et livraison : Septembre 2025

Détail des travaux Groupe scolaire Salines 6

Travaux			Economies annuelles estimées						Budget de travaux estimé	Budget de travaux estimé
	À 160,00 €/an	5mO1	kWh/m²	CO2	kWh/m²	kWh/m²	€HT	kWh/m²	€HT	€ TTC
	143	2025								
Isolation ITE			55 535	18 205	55 535	28	4 455	15%	405 030 €	574 750 €
Isolation de la toiture			55 524	18 287	55 524	53	8 185	20%	198 408 €	218 248 €
Menuiseries DV			13 572	3 030	13 572	7	1 058	5%	333 040 €	355 224 €
Isolation plancher bas			18 490	5 655	18 490	14	2 052	15%	220 140 €	242 156 €
Radiateurs EC performant et vannes thermostatiques			12 965	3 030	12 965	6	1 024	6%	69 311 €	76 240 €
Maitrise D'œuvre									155 609 €	186 750 €
SPS									25 935 €	31 120 €
Contrôle Technique									25 935 €	31 120 €

Ce projet de rénovation énergétique globale constitue une opportunité pour la Ville d'accélérer la modernisation de ce bâtiment, tout en réduisant la facture énergétique. Il permet d'économiser près de 163 MWh d'énergie.

Travaux 2023 (déjà financés) : Les travaux de pose des panneaux photovoltaïques et d'étanchéité/isolation des toitures font l'objet d'un financement au titre de la DSIL 2021 (40% de subvention de l'État).

La rénovation globale du groupe scolaire Salines 6 nécessite d'obtenir un soutien financier supplémentaire :

- Maîtrise d'œuvre : **156 000 € HT**
- SPS : **26 000 € HT**
- Contrôle Technique : **26 000 € HT**
- Isolation des murs : **410 000 € HT**
- Isolation des planchers bas : **220 000 € HT**
- Remplacement des menuiseries : **325 000 € HT**
- Modernisation des équipements thermiques : **70 000 € HT**
- Aléas et révision : **75 000 € HT**

Soit un coût total de **1 308 000 € HT**

Calendrier prévisionnel

MOE et études de rénovation : S2 2023

Consultations travaux : S1 2024

Début des travaux : Juillet 2024

Fin des travaux et livraison : Septembre 2025

Il est demandé au Conseil municipal

D'approuver le programme de rénovation énergétique des groupes scolaires Cannes et Salines 6 pour un montant total de 3 408 000 € HT.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement qui concerne les écoles des Cannes et Salines 6 :

	Montant HT	% de participation
État (Fonds Vert)	2 385 600 €	70%

Collectivité de Corse	340 800 €	10%
Ville d'Ajaccio	681 600 €	20%
TOTAL	3 408 000 €	100%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Caroline Corticchiato, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

APPROUVE

Le programme de rénovation énergétique des groupes scolaires pour un montant de 3 408 000 € HT

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant HT	% de participation
État (Fonds Vert)	2 385 600 €	70%
Collectivité de Corse	340 800 €	10%
Ville d'Ajaccio	681 600 €	20%
TOTAL	3 408 000 €	100%

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/100 - Actualisation du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

La ville d'Ajaccio propose sur son territoire un ensemble de 8 accueils de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans. Par délibération n°2010/274 en date du 29 novembre 2010, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de ces centres de loisirs, qui permet aux parents de prendre connaissance des modalités d'accueil et d'inscription de leurs enfants aux activités proposées sur le temps péri et extrascolaire, ainsi que des dispositions relatives au fonctionnement du centre de loisirs.

Ce règlement intérieur est remis à chaque famille : son acceptation conditionne l'admission de l'enfant.

Depuis l'approbation du précédent règlement intérieur en 2010, plusieurs changements intervenus dans les ALSH de la ville nécessitent d'actualiser certaines de ses dispositions, telles que l'âge d'accueil des enfants désormais limité à 11 ans, le nombre d'établissements et leur localisation, la définition du temps périscolaire (mercredi) et extrascolaire (vacances), les modalités d'inscription aux activités et de paiement des prestations.

Une partie de ces adaptations est issue des dispositions modifiées du règlement intérieur du guichet unique, adopté par délibération du conseil municipal en date du 15 février 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville d'Ajaccio tel que présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

APPROUVE

le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement de la ville d'Ajaccio tel que
présenté en annexe.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

**2023/101 - Actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles
maternelles et élémentaires de la ville d'Ajaccio**

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Les collectivités territoriales organisent librement les modalités d'accueil des enfants qu'ils ont sous
leur responsabilité sur le temps périscolaire.

La Ville d'Ajaccio propose aux familles un service d'accueil périscolaire qui joue un rôle social évident
en complémentarité des temps de travail familiaux. Ainsi, chacune des 31 écoles de la commune
bénéficie d'un site périscolaire soit 16 sites en maternelles et 15 en élémentaires. La Commune
d'Ajaccio a organisé différents temps d'accueils périscolaires : le matin avant la classe, le temps
méridien et le soir après la classe.

Sont accueillis sur ces temps périscolaires, les enfants scolarisés en écoles primaires (maternelles
et élémentaires) préalablement inscrits par leurs parents. Leur encadrement est assuré par du
personnel communal qualifié (auxiliaires de puériculture, agents de restauration, agents spécialisés
des écoles maternelles...).

Sur ces temps, sont pratiquées des activités à caractère ludique, sportif et social qui permettent de
concilier une notion de service aux familles et un intérêt éducatif pour l'enfant. L'objectif de ces
activités est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein qui réunisse les
conditions nécessaires à la socialisation, l'ouverture aux autres, la curiosité, la confiance et la
coopération.

Les temps périscolaires sont régis par un règlement intérieur qui permet une meilleure connaissance
du service proposé aux enfants, fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les
parents, les personnels et intervenants.

La Ville d'Ajaccio, dans un souci d'amélioration de ce service public, souhaite effectuer une
actualisation de celui-ci. C'est pourquoi il est soumis à la présente assemblée, la modification du
règlement intérieur du temps périscolaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles
et élémentaires.

De décider son application à compter de la prochaine rentrée scolaire, le 4 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L 1111-2
relatifs aux principes de la libre administration des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017/230 autorisant la modification du règlement Intérieur de l'accueil des temps

périscolaires.

Considérant que la Ville propose aux familles un service d'accueil périscolaire.

Considérant qu'il est nécessaire de conforter la qualité de l'offre périscolaire.

ADOPTE

Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires.

DECIDE

Son application à compter la prochaine rentrée scolaire, le 4 septembre 2023.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/102 - Convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas de cantine

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

L'accueil des enfants handicapés à l'école est un enjeu de société.

Pour cette raison, le législateur a encouragé la scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire. De par la loi, l'État et les collectivités territoriales sont tenus de mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants en situation de handicap. À ce titre, lorsque leurs besoins le justifient, les élèves handicapés bénéficient des aides et des accompagnements nécessaires à leur scolarisation.

Sur la question spécifique de la restauration scolaire, l'article L. 131-13 du Code de l'éducation prévoit que l'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés, sans qu'il puisse être établie aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.

En l'espèce, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire pendant les heures d'ouverture des établissements scolaires, au nom du principe d'égalité d'accès au service public, il lui appartient d'en garantir l'accès à tous les enfants. De ce fait, les enfants en situation de handicap doivent pouvoir accéder à ce service et doivent pouvoir continuer à bénéficier de la présence de leurs accompagnants à la cantine scolaire de façon à assurer la continuité de l'aide qui leur est apportée.

La Ville d'Ajaccio, qui a la volonté d'encourager l'inclusion des enfants en situation de handicap dans la société, notamment par le biais de ses services publics, a déjà établi plusieurs conventions de partenariat avec l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA). Ces partenariats ont pour objet d'assurer un accompagnement à la scolarité, à l'inclusion des enfants en situation de handicap et de développer leur autonomie grâce à une équipe pluridisciplinaire (Éducateurs Spécialisés, Accompagnant Éducatif et Social...).

Les enfants sont suivis sur le temps scolaire et périscolaire, notamment sur les temps de cantine à travers les unités et dispositifs suivants :

- L'Unité d'Enseignement en Maternelle et Autisme (UEMA) ;
- L'Unité d'Enseignement en Élémentaire et Autisme (UEEA) ;
- L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- Le Dispositif d'Accompagnement médicoéducatif (DIME) ;
- Le Dispositif d'Accompagnement pour l'accueil du Jeune Enfant (DAJE) ;
- Le Dispositif d'Accueil en Milieu Ordinaire (DAMO) ;

- Le Dispositif Institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) ;

Dans la continuité de ces partenariats avec l'ARSEA, la Ville d'Ajaccio s'engage par cette convention :

- À mettre en place des modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Ville d'Ajaccio pour les élèves porteurs de handicaps et leurs accompagnants de l'ARSEA en dehors des enfants des UEMA et UEEA. Les inscriptions à la cantine de ces derniers sont gérées différemment.
- À fixer les tarifs des repas des élèves porteurs de handicaps et de leurs accompagnants de l'ARSEA.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas.
D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-1 et L1111-2 relatifs aux principes de la libre administration des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'éducation et son article L111-1 relatif à l'inclusion scolaire ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles et ses articles L114-1, 114-1-1 et L114-2 relatifs aux personnes handicapées ;
Vu le Code de l'éducation et son article L112-1 relatif aux droits à l'éducation des personnes handicapées ;
Vu la « Charte Ville Handicap » signée par la Ville d'Ajaccio le 21 avril 2011 ;
Vu le Code de l'éducation et son article L131-13 relatif à l'inscription à la cantine des écoles primaires ;
Vu le Code l'action sociale et des familles et son article L312-1 relatif aux établissements sociaux et médico-sociaux ;
Vu l'Arrêt du Conseil d'État du 22 novembre 2020, ministre de l'Éducation nationale, req. N° 422248) ;
Vu le Code de l'éducation et ses article R 531-52 et R 531-53 relatif aux tarifs de la restauration scolaire ;
Vu le Règlement Intérieur du Guichet Unique de la Ville d'Ajaccio.

APPROUVE

La convention de partenariat entre la Ville d'Ajaccio et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte (ARSEA) relative à la mise en place de modalités d'inscription collective aux restaurants scolaires de la Commune et à la fixation des tarifs des repas de cantine.

AUTORISE

Monsieur le maire à signer tous documents y afférents.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/103 - Plan de financement actualisé - cuisine centrale dans le quartier dit "Saint

Joseph"

Rapporteur : Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire

Lors de la séance du 13 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale ainsi que son plan de financement. Cependant, le plan de financement de ce programme a dû être modifié.

Ancien plan de financement :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 315 295.23 €	20,00%
État DSIL	5 261 180,91 €	80,00%
TOTAL OPERATION	6 576 476.14 €	100,00%

Plan de financement actualisé :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 877 885.69 €	28,55%
DSIL	900 000.00 €	13.69%
CAF	1 168 000.00 €	17.76%
CDC – Charte urbaine	2 630 590.45 €	40,00%
TOTAL OPERATION	6 576 476.14 €	100,00%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement actualisé pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph »

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 877 885.69 €	28,55%
DSIL	900 000.00 €	13.69%
CAF	1 168 000.00 €	17.76%
CDC – Charte urbaine	2 630 590.45 €	40,00%
TOTAL OPERATION	6 576 476.14 €	100,00%

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane Sbraggia, Le Maire
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

APPROUVE

Le plan de financement actualisé pour la réalisation du programme de la construction d'une cuisine centrale dans le quartier dit « St Joseph »

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

	Participation	% de participation
Ville d'Ajaccio	1 877 885.69 €	28,55%
DSIL	900 000.00 €	13.69%
CAF	1 168 000.00 €	17.76%
CDC – Charte urbaine	2 630 590.45 €	40,00%
TOTAL OPERATION	6 576 476.14 €	100,00%

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/104 - Modification de la convention pour l'aménagement de la route départementale 111 sur la section Trottet-Cimetière

Rapporteur : Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué

Par délibération n°2020/261 du 27 août 2020, le conseil municipal a approuvé l'opération d'aménagement de la route départementale n°111 sur la section Trottet-cimetière ainsi que la convention précisant les modalités de participation de la Collectivité de Corse, de la Communauté d'agglomération du pays Ajaccien et de la Commune d'Ajaccio.

L'article 4 de cette convention prévoyait des participations de la CAPA et de la commune d'Ajaccio sous forme de fonds de concours. Cette disposition doit être modifiée afin que les participations soient réglées suite à l'émission de titre de recette de la part de la Collectivité de Corse.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Pour information, l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de 4 909 081 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- CdC : 3 739 500 € HT
- CAPA : 110 000 € HT
- Commune d'Ajaccio : 565 000 € HT
- État (fonds national « mobilités actives ») 494 581 € HT

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la nouvelle convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Jacques Billard, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

APPROUVE

la nouvelle convention pour l'aménagement de la Route Départementale n° 111 sur la section TROTTEL-Cimetière.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/105 - Travaux portant sur l'extension du système de vidéosurveillance de la Ville - Programme 2023

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

Les travaux prévus pour l'année 2023 sont les suivants :

Interventions relatives aux travaux de rénovation des locaux et systèmes informatiques du CSU :
Ces interventions doivent permettre au CSU d'exploiter un nombre croissant de caméras, par l'amélioration du système informatique, tout en offrant aux exploitants un espace de travail ergonomique et fonctionnel.

Nous prévoyons les travaux suivants :

Travaux de cloisonnement, peinture, installation de vitrages - Coût : 10.000 euros HT

Travaux d'électricité - Coût : 5.000 euros HT

Travaux de climatisation - Coût : 3.000 euros HT

Travaux de sécurité - Coût : 4.000 euros HT

Travaux d'aménagement et mise à jour des dispositifs de surveillance vidéo - Coût : 43.000 euros HT

Divers travaux d'accompagnement - Coût : 5.000 euros HT

Montant total : 70.000 euros HT

Interventions relatives aux travaux d'extension de la zone de couverture vidéo, zone piétonne ville génoise (4 caméras) :

Détail des caméras prévues :

- 1 multicapteur place Foch/rue Bonaparte,
- 1 multicapteur Daniel Casanova/rue Bonaparte, actuellement posé en factice,
- 1 multicapteur Daniel Casanova/Roi de Rome,
- 1 Dôme motorisé Daniel Casanova/Roi de Rome.

Nous prévoyons les travaux suivants :

Travaux d'installation de caméras et coffrets associés - Coût : 35.000 euros HT

Travaux de liaison fibre, inclus génie civil - Coût : 55 000 euros HT

Montant total : 90.000 euros HT

Total programme 2023 : 160.000 euros HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	96 000,00 €	60,00%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	64 000,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	160 000,00 €	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le programme 2023 des travaux portant sur l'extension du système de vidéosurveillance.

D'approuver le plan de financement proposé.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Interventions :

M Miniconi : « Question technique, on parle d'intelligence artificielle est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur les caméras ? Est-ce qu'il y a de la reconnaissance faciale par exemple ? »

M Voglimacci : « L'intelligence artificielle est un système de licence avec plusieurs choix. D'abord, pour répondre directement à votre question, il n'y a pas de reconnaissance faciale. Nous avons fait un premier choix d'opérer sur vraiment ce qui nous paraissait le mieux pour notre ville. Attroupements de personnes dans des lieux bien précis, attroupements « bizarres » par exemple quand il y a du trafic de stupéfiants, détection d'incendie, détection d'accidents... toutes les choses de la vie courante de la ville d'Ajaccio, mais il n'y a pas de détection faciale. D'ailleurs, pour compléter votre interrogation, lorsque les caméras sont en action, lorsque les agents sont derrière les écrans, le dôme tourne et quelquefois il peut être amené à visionner une façade d'immeuble et là il y a des masques qui se mettent automatiquement sur l'écran afin de protéger la vie privée des gens. On n'a pas à regarder ce qui se passe dans les appartements. Donc, c'est vraiment très sécurisé et c'est encadré aussi, je vous rappelle, par la CNIL. Les caméras que nous mettons en place, les nouvelles caméras, ont aussi une certification des services de la préfecture. Le représentant était dans nos locaux pas plus tard qu'hier et on aura sûrement le feu vert, donc tout est contrôlé. »

APPROUVE

le programme 2023 des travaux portant sur l'extension du système de vidéosurveillance pour un montant prévu de 160 000,00 euros HT.

APPROUVE

le plan de financement proposé suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	96 000,00 €	60,00%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	64 000,00 €	40,00%
TOTAL OPERATION	160 000,00 €	100%

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité De Corse.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/106 - Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CL n°421

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'Ajaccio a pris une délibération, le 12 mars 1981, actant le classement dans la voirie communale de la voie principale de la Résidence des Iles, route des Sanguinaires.

Cette délibération a fait suite à une enquête publique relevant qu'aucune opposition au projet n'a été inscrite sur le registre d'enquête et que cette voie est ouverte à la circulation publique.

- Faire du cadre de vie une priorité sur les quartiers Politique de la Ville ;
- Actions de sensibilisation et de prévention

L'articulation des acteurs est à prendre en compte pour venir renforcer la mise en œuvre du droit commun au service des habitants. Il est nécessaire de travailler sur tous les échelons (écoles, associations, conseils citoyens, centres sociaux...) afin de tendre vers davantage de cohérence dans les actions de développement durable et d'amélioration du cadre du vie sur les quartiers de la Politique de la Ville, soit les quartiers suivants : Salines/Candia, Cannes, Finosello, Rocade, Pietralba, Bodiccione et Aspretto. Ce travail de coordination parfois impalpable doit pouvoir s'institutionnaliser.

Le projet pédagogique de sensibilisation à la propreté urbaine porté par la Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire en partenariat avec la Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire et la Direction Education et Vie Scolaire a été validé par l'éducation nationale. Ce projet pédagogique a pour objectif de sensibiliser le public scolaire à la propreté urbaine ainsi qu'aux problématiques environnementales. Ces actions vont débiter dans les écoles Salines 6, Jérôme Santarelli et Victor Hugo et ont pour objectif de s'étendre à d'autres établissements scolaires à l'avenir.

En outre, en septembre 2023 la Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire souhaite mettre en place une action importante pour le World Clean Up Day. Cette journée nettoyage des rues de la Ville d'Ajaccio va permettre de fédérer un maximum d'acteurs des quartiers prioritaires : écoles, associations, maisons de quartier, conseils citoyens...

Ces actions entrent en résonance avec les priorités du Contrat de Ville du Pays Ajaccien. Les crédits spécifiques Politique de la Ville visent à renforcer le droit commun. Les périmètres d'intervention sont prescrits et toute action mise en œuvre sur les quartiers prioritaires doit bénéficier à ses habitants. Au-delà de ce que l'État peut mobiliser sur les quartiers prioritaires, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien décline cette politique publique sur les quartiers dits de veille active.

L'externalisation et les actions de sensibilisation que la Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire a mises en place sont une étape importante du renforcement des moyens sur ces secteurs afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de ces secteurs.

Les crédits politiques de la Ville en sont une autre, la coordination des acteurs sur les questions de cadre de vie doit être une priorité. Si le Contrat de Ville soutient déjà les structures municipales et associatives (centres sociaux, conseil citoyen) il est important, sur le pilier urbain, d'associer les directions supports qui déclinent au quotidien une action de proximité auprès des habitants. Au-delà des moyens financiers à consacrer en ce sens, c'est un travail en transversalité qui peut se traduire par une meilleure coordination Ville/CAPA sur les sujets qui préoccupent les personnes qui résident dans les quartiers populaires de la Ville d'Ajaccio.

budget principal 2023

Vu la convention d'OPAH signée le 28/12/2017,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'OPAH signé le 21/10/2019,

Vu le règlement des aides de la CDC,

Vu le règlement des aides municipales relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées des cannes »,

Vu les dossiers déposés et agréés par l'ANAH,

CONSIDERANT que pour les collectivités territoriales, la décision arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et, le cas échéant, les modalités particulières de versement des subventions prennent la forme d'une délibération ;

CONSIDERANT que pour pouvoir attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH, il est nécessaire de délibérer pour individualiser les crédits correspondants au budget,

ATTRIBUE

Les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport,

INDIVIDUALISE

Sur l'autorisation de programme 19OPAH01 (origine BP 2019), 64 648.59 € de subventions pour financer ces projets

DIT QUE

Le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 603 263.02 €,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

ANNEXE : tableau d'individualisation

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/110 - Demande de financement relative à la mise en place d'actions de sensibilisation et de prévention à la propreté urbaine et à l'externalisation des prestations de balayage manuel de la voirie de la Ville d'Ajaccio

Rapporteur : Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué

La Direction de la Propreté Urbaine et du Patrimoine Viaire intervient sur tous les quartiers de la Ville d'Ajaccio. Cependant, au sein des quartiers Politique de la Ville, il est nécessaire de renforcer ses moyens d'actions par le biais :

- Du recours à une procédure de marché public pour mettre en œuvre un chantier d'insertion avec les acteurs habilités
- D'actions de sensibilisation et de prévention à la propreté urbaine à destination du public scolaire et des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

- Externalisation des prestations de balayage dans le cadre d'un marché d'insertion

La démarche entamée concernant la mise en place du chantier d'insertion permet de confirmer la réelle plus-value d'actions complémentaires sur les quartiers de la Politique de la Ville. Il est important d'impliquer les opérateurs publics et associatifs sur un secteur qui doit mobiliser toutes ses forces vives.

L'externalisation des prestations de balayage manuel et la mise en place d'actions de sensibilisation sur les quartiers Politique de la Ville répondent à un triple objectif :

- Renforcer la mise en œuvre du droit commun sur les quartiers Politique de la Ville par des actions spécifiques ;
- Impliquer les acteurs publics et privés sur les questions de propreté urbaine ;

d'Ajaccio depuis plusieurs années dans les quartiers des Cannes et des Salines.
8 copropriétés ont été retenues dans le cadre de cette OPAH-CD représentant un total de 720 logements.

Outre des travaux portant sur l'amélioration des logements, les copropriétés retenues bénéficieront d'un soutien à la mise en œuvre d'opérations collectives d'économies d'énergie.

Cette opération, menée par la Ville en partenariat avec l'ANAH, la Collectivité de Corse (CDC) et la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), conformément à la convention signée le 28 décembre 2017, a débuté en juillet 2019 pour une durée de 5 ans. Le suivi-animation a été confié au cabinet Urbanis.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Ville d'Ajaccio procède à l'avance des subventions pour le compte de la CDC et de la CAPA. Elle fournira ensuite aux partenaires financiers les pièces justificatives aux fins de remboursement. Cette démarche permettant aux propriétaires de ne pas attendre le versement des subventions par les différents partenaires de la convention d'OPAH CD garantissant ainsi la réussite du dispositif.

5 dossiers ayant reçu l'agrément de l'ANAH, conformément à l'article L.2311-7 du CGCT, il est nécessaire d'établir une délibération d'individualisation des crédits.

Le tableau des dossiers faisant l'objet d'une demande d'individualisation de crédits au budget est annexé à la présente.

Pour mémoire, le paiement des subventions aux propriétaires intervient ainsi en deux temps : après réception des travaux, une première partie est versée par l'ANAH, puis la Ville d'Ajaccio qui regroupe les aides des partenaires financiers de l'OPAH (hors autres aides éventuelles) procède au paiement du solde.

In fine, aux fins de remboursement, la Ville d'Ajaccio, sur production des justificatifs, demande le paiement des sommes versées pour le compte des partenaires financiers.

Le tableau des 5 nouvelles demandes est annexé au présent rapport.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer les subventions aux propriétaires concernés selon le tableau annexé au présent rapport.

De répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits au Budget de la Ville d'Ajaccio Origine 19OPAH01 (origine BP 2019).

D'autoriser l'attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH à 5 propriétaires : 64 648.59 € (Voir tableau d'individualisation en annexe).

De dire que le montant restant disponible sur cette AP est porté à 1 603 263.02 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu la délibération n° 2017 /178 en date du 31/07/2017, portant adoption de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriétés dégradées »,

Vu la délibération n° 2017 /312 en date du 18/12/2017 précisant le plan de financement par partenaires de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriétés dégradées »

Vu la délibération n° 2023/035 adoptant le budget primitif de la Ville d'Ajaccio pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023/032 adoptant la création et la révision des AP (Autorisations de Programmes) - AE (Autorisations d'Engagement) du budget principal dans le cadre du vote du

2023/108 - Autorisation donnée au Premier Adjoint de signer une convention de mise à disposition de locaux au Centre Intercommunal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le transfert de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2017. Le conseil de la communauté d'agglomération de pays ajaccien a décidé, par délibération n°2017-191 du 16/11/2017, la création d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) à la date du 1er janvier 2018. Le CIAS d'est donc substitué en 2018 au CCAS préexistant, la mise en œuvre de cette substitution a impliqué la mise en place d'une convention de gestion des locaux accueillant le siège du CIAS, 3 rue Sœur Alphonse. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2018 et a expiré le 31 décembre 2022.

Par conséquent, en application des dispositions des articles L.1321-1 et suivants du CGCT, une nouvelle convention de gestion doit être conclue entre les parties pour une durée cinq années renouvelable une fois. Un procès-verbal de mise à disposition des locaux détaillant les conditions générales de la mise à disposition, ses dispositions financières et l'état des biens remis seront annexés à la convention.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de gestion des locaux mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale liant la CAPA et la Commune d'Ajaccio, telle que figurant en annexe.

D'autoriser Monsieur le Premier Adjoint, Alexandre FARINA à signer tous les documents afférents à cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5 ;

Vu la délibération n°2017-191 du 16 novembre 2017 votée par Conseil Communautaire de la CAPA portant création du CIAS ;

APPROUVE

La convention de gestion des locaux mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale liant la CAPA et la Commune d'Ajaccio, telle que figurant en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Premier Adjoint, Alexandre FARINA à signer tous les documents afférents à cette convention.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/109 - Individualisation des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "copropriétés dégradées "des Cannes

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a décidé, par délibérations n°2017/178 en date du 31/07/2017 et n°2017/312 en date du 18 décembre 2017, d'approuver respectivement la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec volet « copropriétés dégradées » du quartier des Cannes et de préciser les participations financières des partenaires de l'opération. Cette opération de réhabilitation et de rénovation du bâti des copropriétés concernées s'inscrit de manière cohérente et productive dans le cadre de la transformation urbaine initiée par la Ville

au profit de l'association Culturelle Loisirs Animations Mezzavia (ACLAM) , portant sur un local situé au premier étage d'un immeuble à Mezzavia, cadastré section AO n°16, appartenant à la Commune d'Ajaccio.

Rapporteur : Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

La Ville d'AJACCIO, toujours soucieuse de préserver la diversité du monde associatif sur son territoire, et de mettre en œuvre différentes formes de soutien aux associations, a été saisie par l'association ACLAM pour le renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Dès lors, la mise à disposition de locaux communaux situés au centre du quartier de Mezzavia permettrait la préparation et l'organisation de multiples activités par l'ACLAM.

La mise à disposition par la Commune de ces locaux contribuerait à l'organisation d'activités et d'ateliers ouverts aux adultes de tous âges adhérents de l'association au sein du quartier de Mezzavia, quartier dynamique et commerçant.

Au vu de ces éléments, il semble opportun d'accéder à la requête de l'association ACLAM.

La convention de mise à disposition de locaux serait consentie à titre gratuit.

En contrepartie, l'association s'engagerait à intervenir gratuitement auprès du public intéressé par les activités prévues par l'association.

Consentie pour une durée d'un an et non renouvelable, ladite convention prendrait effet à compter 1er janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2211-1, L. 4424-26-1 et suivants

Considérant ce qui suit :

L'absence d'intérêt public et général du local susvisé pour la Ville,

L'intérêt public local qu'apporterait l'organisation d'activités et d'ateliers ouverts aux adultes de tous âges dans le quartier de Mezzavia.

APPROUVE

La conclusion d'une convention d'occupation à titre gratuit au profit de l'association ACLAM, portant sur plusieurs locaux situés au premier étage d'un immeuble cadastré section AO n°16 au lieu-dit Mezzavia 20167 Ajaccio.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

La parcelle cadastrée section CL n°421 est bien intégrée, depuis lors, au tableau des voiries communales (plan annexé).

Il semble que les formalités de publicité foncière n'ont pas été effectuées. Ainsi la parcelle susvisée apparaît toujours comme la propriété de M. Jean Malandri.

Aussi, dans un objectif de régularisation du patrimoine communal sur ce secteur, la Ville souhaite acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section CL n°421 d'une superficie de 816 m².

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CL n°421.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n°421, d'une superficie de 816 m².

D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette cession et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

De prendre acte que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Ajaccio en date du 12 mars 1981,

Considérant que la parcelle cadastrée section CL n°421 présente un intérêt pour le patrimoine viaire de la Ville d'Ajaccio,

Considérant que l'acquisition de la parcelle susvisée permettra une régularisation du patrimoine communal,

EMET

Un avis favorable à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section CL n°421.

AUTORISE,

Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section CL n°421, d'une superficie de 816 m².

AUTORISE,

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE,

Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Ville.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/107 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation à titre gratuit,

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de démolition, ouvrages de répartition (cloisons, plafonds, portes, placards) : **14.000 eur HT,**
- Travaux de peinture : **5.000 eur HT,**
- Travaux d'électricité : **11.000 eur HT,**
- Travaux de climatisation : **2.000 eur HT,**
- Travaux de déplacement du transmetteur GSM de l'ascenseur : **2.000 eur HT,**
- Travaux d'installation d'un portique de détection de métaux : **12.000 eur HT,**
- Installation deux portes coulissantes avec contrôle d'accès : **14.000 eur HT,**
- Travaux d'installation d'un poste de vidéosurveillance : **15.000 eur HT,**
- Travaux d'installation d'une alarme incendie : **3.000 eur HT,**
- Travaux divers de report d'équipement : **2.000 eur HT,**

Soit un montant total de : **80.000 eur HT (quatre-vingt mille euros HT).**

Les travaux sont prévus d'avril à juillet 2023

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de création d'un poste de contrôle sureté à l'Hôtel de Ville pour un montant de 80 000 € HT.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60 %
Collectivité de Corse	32 000 €	40 %
TOTAL	80 000 €	100 %

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CAPA au titre du Contrat de Ville à hauteur de 17 000€ pour l'année 2023 et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Charles Voglimacci, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation de la CAPA au titre du Contrat de Ville à hauteur de 17 000€ pour l'année 2023 et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes formalisées.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/111 - Création d'un PC sureté à l'Hôtel de ville

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

Contexte de l'opération :

L'Hôtel de Ville d'Ajaccio ne dispose à ce jour aucun point de filtration des visiteurs et de surveillance du bâtiment, ce qui pose un problème de sécurité de premier ordre.

Pour pallier ce danger constant, la municipalité souhaite créer un poste de contrôle sureté situé dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville équipé des moyens techniques et technologiques associés.

Projet et interventions envisagées

La transformation de ce local technique en poste de sureté nécessite une remise à niveau et une extension des installations existantes. Une remise en état du local est aussi nécessaire pour permettre aux agents de travailler dans de bonnes conditions.

Nous prévoyons les interventions suivantes :

- Reprise de maçonnerie,
- Dépose et démolition des placards existants,
- Reprise des peintures,
- Création d'un plancher technique pour passage des réseaux,
- Réparation et réglages des menuiseries extérieures,
- Reprise de l'installation électrique pour remise aux normes et extensions,
- Déplacement autocom et raccordements téléphoniques obsolètes,
- Remplacement des réseaux et appareillage de climatisation,
- Installation d'une alarme incendie,
- Installation d'un portique de détection de métaux,
- Création de 2 portes coulissantes avec contrôle d'accès,
- Déplacement du transmetteur GSM de l'ascenseur,
- Installation de vidéosurveillance,
- Report des différentes alarmes.

Conclusion

Nous proposons de recourir à l'utilisation des marchés à bon de commande en cours à la DGST pour la transformation et la rénovation de ce local.

Les emplois tels que présentés en annexe.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/113 - Création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvu par des agents non titulaires

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet comme chaque année, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er juin au 31 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2023, chapitre 012

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne la direction des Sports (Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages et gardiens installations), la Direction accueil de loisirs (animateurs et logistique technique), le secrétariat général (accueil physique des usagers), le port de plaisance (pontonniers, agents d'accueils et agents techniques), le musée Fesch et la culture (accueil du public), la direction de la propreté urbaine (cantonnier) , la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages et jardiniers), la Voirie (agents techniques), la DGST (entretien des bâtiments), la direction des finances (agent comptable). Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service et de la situation sanitaire et du personnel disponible, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1er juin au 31 octobre 2023 comme suit :

DGA DSCSQV et DGA CP :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Approuve le projet de création d'un poste de contrôle sureté à l'Hôtel de Ville pour un montant de 80 000 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	48 000 €	60 %
Collectivité de Corse	32 000 €	40 %
TOTAL	80 000 €	100 %

VOTE
À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/112 - Modification de douze emplois permanents.

Rapporteur : Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée

L'article L 313-1 du code général de la fonction publique dispose que l'organe délibérant, en l'espèce le Conseil Municipal, est compétent pour créer les emplois, qui font l'objet d'un état récapitulatif constamment mis à jour.

Cette délibération constitue un cadre général de recrutement :

- elle indique les emplois pouvant être occupés par un fonctionnaire ou à défaut par un contractuel,
- elle décrit les emplois en indiquant l'intitulé du poste et la durée hebdomadaire du travail,
- elle fixe un niveau de recrutement qui permet de pourvoir l'emploi. La délibération doit aussi prévoir, au regard des fonctions exercées et du statut de la Fonction Publique Territoriale, le(s) cadre(s) d'emplois de référence et la fourchette des grades des agents ayant vocation à occuper cet emploi. L'organe exécutif, quant à lui, procède au recrutement sur les emplois ainsi créés par le Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé de modifier douze emplois permanents précédemment créés par délibération. Les modifications apportées, conformément à l'effectif de référence, sont précisées dans chaque annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville d'Ajaccio

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De modifier les emplois tels que présentés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

Vu l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

MODIFIE

Nature des fonctions : Agent d'entretien
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGS :

- **Sécurité Hôtel de Ville :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juin au 31 août 2023**
Nature des fonctions : Agent de sécurité
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : SSIAP 1

- **Secrétariat Général :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2023**
Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Port de Plaisance :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juin au 30 septembre 2023**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

7 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2023**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

10 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 août 2023**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023**
Nature des fonctions : Agent d'entretien
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA CP :

- **Surveillance des plages / Handiplagiste :**

32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 28 juin au 04 septembre 2023**

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 août 2023**

Nature des fonctions : Handiplagiste

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Animation Centre social et surveillance de baignade**

1 Educateur des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023**

Nature des fonctions : animateur et surveillance de baignade

Niveau de rémunération : IB 452

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent

- **Surveillance Gymnase et stades :**

1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 juillet 2023**

Nature des fonctions : Agent de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**

23 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 Juillet 2023**

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

18 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} août au 31 Août 2023**

Nature des fonctions : animateur

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

14 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à 80%

Période : **du 1 Juillet au 31 août 2023**

Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Direction de la Petite Enfance :**

2 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 août 2023**

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juin au 30 juin 2023**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2023**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er septembre au 30 septembre 2023**

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juin au 31 juillet 2023**

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 aout au 30 septembre 2023**

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juin au 31 aout 2023**

Nature des fonctions : Gardien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction du commerce et de l'artisanat :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 aout 2023**

Nature des fonctions : Agent polyvalent

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1er aout au 31 aout 2023**

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté :**

- **Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux-Arts :**

3 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juin au 30 juin 2023**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

4 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 août 2023**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

3 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 septembre au 30 septembre 2023**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

2 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1 octobre au 31 octobre 2023**

Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Direction de la culture :**

2 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA ECA :

- **Direction de la Propreté urbaine :**

15 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Service Voirie :**

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

2 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Nature des fonctions : Agent administratif d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

2 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Nature des fonctions : Gardiens cimetière

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA RM:

- **Direction des Finances :**

2 Adjoint Administratifs Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2023

Nature des fonctions : Agent comptable

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : BTS ou Licence comptable

DGST:

- **Service entretien des bâtiments :**

6 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2023

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Annie Sichi, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023 ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1 juin au 30 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2023, chapitre 012,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1 juin au 30 octobre 2023 comme suit :

DGA DSCSQV et DGA CP:

- **Surveillance des plages / Handiplagiste :**
32 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein
 Période : **du 28 juin au 04 septembre 2023**
 Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages
 Niveau de rémunération : IB 452
 Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent
- **2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein**
 Période : **du 1 juillet au 31 août 2023**
 Nature des fonctions : Handiplagiste
 Niveau de rémunération : IB 452
 Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent
- **Animation Centre social et surveillance de baignade**
1 Educateur des Activités Physiques et Sportives au 7^e échelon à Temps Plein
 Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2023**
 Nature des fonctions : animateur et surveillance de baignade
 Niveau de rémunération : IB 452
 Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA ou équivalent
- **Surveillance Gymnase et stades :**
1 Adjoint Technique Territorial 1^{er} échelon à Temps Plein
 Période : **du 1er juillet au 31 juillet 2023**
 Nature des fonctions : Agent de surveillance
 Niveau de rémunération : IB 367
 Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA VSTE :

- **Direction Accueil de Loisirs :**
23 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein
 Période : **du 1 juillet au 31 Juillet 2023**
 Nature des fonctions : animateur
 Niveau de rémunération : IB 367
 Niveau de recrutement : brevet des collègues
- **18 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein**
 Période : **du 1^{er} Août au 31 Août 2023**
 Nature des fonctions : animateur
 Niveau de rémunération : IB 367
 Niveau de recrutement : brevet des collègues
- **14 Adjoints Technique Territorial 1^{er} échelon à 80%**
 Période : **du 1 Juillet au 31 août 2023**
 Nature des fonctions : Agents d'entretien et logistique des ALSH
 Niveau de rémunération : IB 367
 Niveau de recrutement : brevet des collègues
- **Direction de la Petite Enfance :**
2 Adjoints Territorial d'Animation au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : **du 1 juillet au 31 aout 2023**
Nature des fonctions : Agent d'entretien
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGS :

- **Sécurité Hôtel de Ville :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juin au 31 aout 2023**
Nature des fonctions : Agent de sécurité
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : SSIAP 1

- **Secrétariat Général :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 Août 2023**
Nature des fonctions : Agents administratif accueil et standard
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Port de Plaisance :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juin au 30 septembre 2023**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

7 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2023**
Nature des fonctions : Pontonnier
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

10 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} juillet au 31 aout 2023**
Nature des fonctions : Agent d'accueil
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein
Période : **du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023**
Nature des fonctions : Agent d'entretien
Niveau de rémunération : IB 367
Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA CP :

- Direction des Patrimoines, Musée Fesch Palais des Beaux Arts :

- **3 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 juin au 30 juin 2023**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **4 Adjoints du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 juillet au 31 août 2023**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **3 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 septembre au 30 septembre 2023**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **2 Adjoint du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1 octobre au 31 octobre 2023**

- Nature des fonctions : Agent Billetterie / Boutique du Musée

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- Direction de la culture :

- **2 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

- Nature des fonctions : Agent d'accueil et de surveillance

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

DGA ECA :

- Direction de la Propreté urbaine :

- **15 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

- Nature des fonctions : Agents de nettoyage (cantonnier)

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- Service Voirie :

- **2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein**

- Période : **du 1er juillet au 31 Août 2023**

- Nature des fonctions : Agents de voirie

- Niveau de rémunération : IB 367

- Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Direction de l'environnement et des aménagements paysagers :**

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juin au 30 juin 2023

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

4 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2023

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} septembre au 30 septembre 2023

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1 juin au 31 juillet 2023

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

5 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1 août au 30 septembre 2023

Nature des fonctions : Jardinier

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1 juin au 31 août 2023

Nature des fonctions : Gardien

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

- **Direction du commerce et de l'artisanat :**

1 Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Nature des fonctions : Agent polyvalent

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collègues

1 Adjoint Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} août au 31 août 2023

Nature des fonctions : Agent d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

- **Direction population et citoyenneté :**

2 Adjoints Administratif Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Nature des fonctions : Agent administratif d'accueil

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 août 2023

Nature des fonctions : Gardiens cimetières

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

DGA RM:

- **Direction des Finances :**

2 Adjoints Administratifs Territorial au 1^{er} échelon à Temps Plein

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2023

Nature des fonctions : Agent comptable

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : BTS ou Licence comptable

DGST:

- **Service entretien des bâtiments :**

6 Adjoints Technique Territorial au 1^{er} échelon à 80%

Période : du 1^{er} juillet au 31 Août 2023

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 367

Niveau de recrutement : brevet des collèges

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/114 - Convention de partenariat relative au prêt d'un dispositif d'aide à la baignade en mer pour les personnes mal voyantes et non voyantes

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

La Ville d'Ajaccio, dans le cadre de sa politique inclusive en faveur des personnes handicapées, s'est engagée au travers de la Charte Ville Handicap signée le 21 avril 2011, à rendre accessibles les équipements sportifs, de culture, de loisirs, et les plages à tous les types de déficiences.

Dans cet objectif, la ville équipe cette année encore trois sites Le Ricanto, Terre sacrée et Trottet, les sites du Ricanto et Trottet sont labélisés handiplage.

Dans le cadre de sa stratégie numérique, la CAPA a fait l'acquisition en 2013 d'un système d'aide à la baignade pour les personnes mal et non voyantes.

L'objectif est de déployer ce dispositif chaque été sur une plage du territoire communautaire afin :

- D'aider les personnes mal et non voyantes à se baigner librement, en toute autonomie,

et dans des conditions de sécurités optimales

- De promouvoir la CAPA comme un territoire moderne et soucieux du bien-être de ses administrés au premier rang desquelles les personnes souffrant d'un handicap.

La CAPA propose, et pour la septième année consécutive, de mettre ce système à disposition de la

ville d'Ajaccio pour la saison estivale 2023-2026 sur le site de Trottet.

Ce système d'audio guide, implanté dès l'entrée de la plage, permet aux usagers d'être accueillis par un Totem qui leur indique vocalement comment se rendre au poste de secours pour se présenter aux surveillants de baignade. Les secouristes expliquent alors le fonctionnement du dispositif et remettent des bracelets électroniques. Dès lors les personnes pourront se déplacer en totale autonomie sur la plage grâce à un tapis disposé sur le sable qui les conduira jusqu'à une zone où poser leurs affaires puis jusqu'à la zone de baignade grâce à un second totem.

Equipé de trois boutons le bracelet électronique est un véritable compagnon de baignade et permet de se localiser dans l'eau, de rejoindre le sable et d'appeler le poste de secours en cas de problème. Permettre à nouveau à la Ville de disposer de cet équipement renforce l'action engagée par la municipalité en faveur des personnes en situation de handicap et le développement en termes d'équipement que la municipalité entend donner à ce site pendant la période d'ouverture des plages. Afin de formaliser la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux hors frais de maintenance, il convient que la ville d'Ajaccio et la CAPA passent une convention en vertu de l'Article 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de prêt jointe en annexe

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/115 - Programmation des événements 2023

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

Le calendrier de la saison 2023 s'organise selon des modalités différentes, autour d'une programmation émanant essentiellement de la Ville d'Ajaccio et de propositions associatives et privées. En effet la ville d'Ajaccio est cette année directement opérateur dans la mise en place de cette saison et elle ouvre ses espaces (place d'Austerlitz surtout) à des organisateurs privés, dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La ville d'Ajaccio, en soutenant financièrement certains projets, en mettant à disposition le matériel technique, les agents de la Direction de la Logistique, ou des espaces publics, permet qu'un programme d'événements de qualité soit réalisé.

L'ensemble des modalités d'organisation de ces manifestations est formalisé par des conventions fixant les apports et les obligations de chacun des organisateurs, à partir d'un cahier des charges et d'un état des lieux précis. Par ailleurs, il convient de rappeler que les conditions de la mise à disposition d'un espace public avec matériel et personnel communal ont été précisées par les délibérations N°2017/144 du conseil municipal du lundi 29 mai 2017 et n° 2018/45 du conseil municipal du lundi 27 mars 2018 relatives à la tarification des espaces publics. Ces délibérations prévoient le versement d'une redevance ; les organisateurs occupant le domaine public devront verser à la commune la somme fixée par les délibérations. Toutefois, comme cela est prévu dans les délibérations, dans le cadre d'un partenariat entre la ville et l'organisateur, des modifications tarifaires peuvent être opérées pour tenir compte de l'intérêt général et promouvoir la cité.

Le calendrier est arrêté comme suit (sous réserve de modifications et sous réserve des conditions sanitaires) :

Programme d'activités

Place de Gaulle :

- 15 août : 22h Feu d'artifice tiré de la plage Saint-François en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement et concert « I Messaghjeri »
- 16 septembre : fête du sport et des associations
- Du 27 septembre au 1^{er} octobre : international de pétanque

Place Miot :

- Du 26 juin au 15 Juillet : Beach hand Ball / beach volley / footy volley
- Du 25 au 30 juillet : 14^e édition du Grand Prix de pétanque de la Ville Impériale – Mémorial Napoléon Bonaparte
- Le 9 septembre : 80 ans de la libération
- Du 27 septembre au 1^{er} octobre : international de pétanque

Place Foch :

- du 1^{er} au 4 Juin : exposition Photoclimat Méditerranée en partenariat avec le Fonds HLD pour la Méditerranée, le CESTMed, la Fondation Tara Océan et Surfrider Foundation Europe
- 14 juillet : Fête Nationale – 22h30 Feu d'artifice tiré du port de commerce en fonction des mesures sanitaires et de la réglementation applicable à ce type de rassemblement
- Du 4 au 5 Août : journée du Polar Corse, par l'association Corsicapolar,
- Du 10 août au 20 septembre Exposition paris match hommage à Tino
- Le 9 septembre : 80 ans de la libération
- Du 27 septembre au 1^{er} octobre : international de pétanque

Office Intercommunale de tourisme :

- Programme d'Activités « À chacun son Printemps en Pays d'Ajaccio » du 9 Avril au 8 Mai 2023
- Workshop SENS CORSICA – Palais des Congrès du 27 au 29 avril 2023
- Pescadori in Festa du 31 Mai au 3 Avril 2023
- Pop In Ajaccio – Raid Urbain Féminin – 10 juin 2023 – Centre-ville
- Polyphonies – Saint Roch – Les Mercredis du 1^{er} juin au 27 Septembre 2023
- Soirée Tino Rossi – Cour du Musée Fesch – 20 juillet 2023 (à confirmer)
- Soirée Dégustation Vins AOP Ajaccio – Place Foch – le 18/07 et 08/08/2023
- Journées Napoléoniennes du 12 au 15 Août 2023 – Place De Gaulle
- Festival Notte Sacre – Cathédrale d'Ajaccio – du 13 au septembre 2023
- Programmne d'Activité « À chacun son Automne en Pays d'Ajaccio » - du 20/10 au 06/11/2023
- Programme d'activités « À chacun son Noël en Pays d'Ajaccio » - Vacances de Noël.

Ville : organisation direction de la culture et du patrimoine.

- Du 3 au 7 juillet : Opération *Théâtre dans les Quartiers*
Représentations des ateliers de théâtre dans les quartiers avec la compagnie Thé à 3, lieux :
Lundi 3 juillet : Cour de l'école Sampiero

Mardi 4 juillet : Cour de l'école maternelle Saint-Jean
Mercredi 5 juillet : Jardins Familiaux du quartier des Cannes
Jeudi 6 juillet : Cour de l'école Simone Veil (Salines)
Vendredi 7 juillet : Cour de l'école de Mezzavia

Ces représentations seront précédées de Trois répétitions générales :

Lundi 26 juin : Cour de l'école Sampiero
Mercredi 28 juin : Cour de l'école maternelle Saint-Jean
Vendredi 30 juin : Cour de l'école élémentaire de Mezzavia

- 2 Août : cour du Musée Fesch concert de musique classique avec l'association « Sorru in musica »

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER cette proposition de programmation des événements 2023.

D'AUTORISER le Maire à :

- Signer les marchés ;
- Signer tous documents et conventions nécessaires avec les partenaires institutionnels et toutes structures concernées, pour la mise en place et le fonctionnement des animations de l'été 2023 ;
- Solliciter les participations financières des différentes instances publiques et tous organismes susceptibles d'apporter leur contribution ;
- Solliciter les partenaires institutionnels et privés pour commercialiser des espaces publicitaires et/ou sponsoriser des événements ;
- Encaisser les produits du sponsoring comme produits exceptionnels au chapitre 77 ;
- Prendre en charge pour les prestataires des animations et événements les frais de restauration, hébergement et de transport ;

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont inscrits au budget primitif aux chapitres 011 et 012

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

D'APPROUVER cette proposition de programmation des événements 2023.

D'AUTORISER le Maire à signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à l'ensemble de cette proposition.

Étant précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette animation sont inscrits au budget primitif aux chapitres 011 et 012

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/116 - Convention de mise à disposition de l'accord-cadre "Services de télécommunications et prestations associées" de la centrale d'achat CAIH

Rapporteur : Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué

L'association « Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière » (CAIH) permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécommunication. Elle ne réalise pas d'achat pour revente, mais met à disposition un ensemble de marchés négociés et optimisés pour le compte de ses adhérents.

La commune d'Ajaccio souhaite conclure une convention pour le marché suivant :

- Services de télécommunications et prestations associées

La mise à disposition des catalogues de produits disponibles dans le cadre de ce marché se fait de façon unitaire.

Celle-ci nécessite de conclure une convention selon les modalités suivantes :

- 400 € HT/an, tous lots confondus

La convention n'emporte pas d'exclusivité d'achat auprès du titulaire. Aussi, la commune disposera toujours de sa liberté de stratégie d'achat

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la conclusion d'une convention au marché « Services de télécommunications et prestations associées » selon les modalités mentionnées ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Christophe Mondoloni, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE

La conclusion d'une convention au marché « SERVICE de télécommunication et prestations associées » selon les modalités exposées plus haut.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/117 - Attribution de récompenses et d'aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier Saint-Jean

Rapporteur : Madame Aurélie Massei, Adjointe déléguée

La bourse au permis :

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

La formation et le passage de cet examen nécessitent des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Le dispositif consiste dans la prise en charge par la commune d'une partie du coût du permis de conduire en échange d'une activité bénévole d'intérêt collectif effectuée par des jeunes âgés de 18 à 25 ans et dépourvus de ressources personnelles ou familiales.

La procédure de sélection est opérée par un « jury » composé d'élus, et de membres d'une commission technique (municipale et extramunicipale).

Nombres de jeunes concernés : une vingtaine jeunes âgés de 18/25 ans

Objectifs :

- Permettre l'insertion sociale de personnes en difficulté.
- Accompagnement de jeunes exposés à la délinquance.
- Implication dans l'obtention d'un permis de conduire.
- Donner de son temps au profit d'une association à but social ou humanitaire.

Territoires concernés :

Ajaccio et l'ensemble du territoire communautaire

La ville d'Ajaccio prendra en charge une trentaine de jeunes :

- Les forfaits 20 heures de conduite.
- L'accompagnement à l'examen pratique.

Ce projet est soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires.

Le nombre de jeunes pourra être augmenté en fonction des subventions obtenues.

Les brigades vertes :

La mise en place d'une brigade verte estivale s'inscrit dans une démarche de prévention et de médiation. Elle s'adresse à des personnes âgées de 14 à 17 ans et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social. Elle vise aussi à dynamiser le partenariat local.

Nombres de jeunes concernées : 20 jeunes volontaires de 14 à 17 ans (la parité devra être respectée).

Ils seront sélectionnés par un jury composé de l'équipe d'animation de la Maison de Quartier, du Directeur Jeunesse et Vie des Quartiers, de partenaires de la structure œuvrant dans le secteur de la jeunesse et de la prévention.

Objectifs :

- Permettre un rapprochement entre les habitants.
- Sensibiliser à l'importance du cadre de vie, de l'environnement, de l'écologie et du vivre ensemble.
- Créer un lien intergénérationnel.
- Retrouver le goût du travail et de l'effort.

Chaque jeune se verra attribuer à l'issue de l'opération :

- Des bons d'achat matériel de sport, informatique ou d'accès à la culture.

Ce projet est soutenu par le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

5 raisons de ne pas crack-er :

Cette manifestation se déroule sur deux semaines et s'articule autour des 5 axes suivants à travers la mise en place de nombreuses activités et ateliers :

- Information, avec nos partenaires de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (colloque, questions-réponses...).
- Education, avec la participation des enseignants et des élèves de 4e du Lycée Laetitia Bonaparte.
- Social et Prévention avec nos partenaires de la Fédération des Associations Laïques et Éducation Populaire 2A (échanges, ateliers autour de l'estime de soi, discussions sur la citoyenneté, rappels à la loi...).
- Sport, avec l'équipe d'animateurs sportifs du Centre Social (tournoi, découverte de nouveaux sports...).
- Culture, avec les partenaires de la médiathèque Saint-Jean (projection de films et documentaire suivis de débats).

Nombre de jeunes concernés : 5 classes de 4^e du collège Laetitia (environ 130 jeunes de 12 à 14 ans)

Chaque jeune se verra remettre des goodies en lien avec l'opération (t-shirts, clés USB...)

Ce projet est soutenu par la MILDECA (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

Les paniers solidaires :

Le centre social Saint-Jean depuis maintenant quatre ans a mis en place un projet pour distribuer des paniers solidaires à la Noël.

Ce travail effectué en collaboration avec l'assistante du secteur (CIAS) permet aux familles les plus démunies de bénéficier d'un panier-repas afin de les aider durant cette période. Les bénéficiaires sont orientés par les travailleurs sociaux du CIAS.

Lors de la remise des paniers solidaires, les usagers sont invités à découvrir le centre social et les activités proposées. C'est aussi un temps d'échange privilégié pour ces personnes en situation d'isolement.

Partenariat :

Réseau des assistantes sociales du secteur du Centre Intercommunal d'Action Sociale et de la Collectivité De Corse.

Nombres de familles concernées : 50

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier Saint-Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)

Les crédits sont inscrits au chapitre 011 du BP 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

AUTORISE

Le Maire à attribuer les récompenses et aides relatives aux projets portés par la Maison de Quartier Saint-Jean (Bourse au permis, Brigades vertes, 5 raisons de ne pas crack-er, les paniers solidaires)
Les crédits seront inscrits au chapitre 011 du BP 2023.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/118 - Programme de médiation sportive inscrit au Contrat de Ville 2023

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la Communauté d'agglomération du pays ajaccien est désormais chargée du diagnostic du territoire, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville. Sur le territoire de la commune, le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville.

Un contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a donc été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en

difficulté et accompagner les populations qui y résident.

Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active, mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'État. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la CAPA.

Par ailleurs, la durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022.

Sur la base de ces éléments, un appel à projets spécifique sur le pilier Cohésion Sociale a été lancé en janvier 2023 auprès de l'ensemble des partenaires associatifs et institutionnels par voie de presse et sur les sites des partenaires.

Dans le cadre de cet appel à projets et à la suite de la conférence des financeurs du contrat de Ville (État et CAPA) du 30 mars 2023, la Ville d'Ajaccio a été retenue pour 4 des 6 thématiques de médiation sportive (sports urbains, sport de pleine nature, sport santé et mini olympiades) proposée à hauteur de 10780 €.

La ville apporte un cofinancement à hauteur de 10000 € sur le budget de la direction Jeunesse et Vie des Quartiers. Ainsi, les 2 thématiques non subventionnées (sports traditionnels et arts martiaux) seront prises en charge.

Le budget total de cette action s'élève donc à **20780 €**.

Ainsi, la Direction Jeunesse, Vie des Quartiers et Politique de la Ville développe un programme d'actions sportives, conformément à sa mission de médiation socioéducative par l'activité physique et sportive.

Ces actions ont pour objectifs de :

- Faciliter l'accès à la pratique sportive par la découverte et l'initiation aux diverses activités sportives.
- Favoriser l'insertion sociale et éducative à travers le sport.
- Promouvoir la mixité sociale.
- Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Pour mener à bien ces objectifs, la Coordination Sportive :

- Programme des événements à destination de tous les publics (tournois interécoles, interquartiers, manifestations, ateliers...).
- Initie des animations régulières sur tous les temps de l'enfant.
- Etablie des partenariats et favorise la mise en réseau des acteurs de terrain.

PROGRAMME DE MEDIATION SPORTIVE 2023 :

Pour chaque période d'activité, il s'agira de proposer un panel d'activités très diversifiées et innovantes avec des thématiques telles que :

- Sport pleine nature : équitation, escalade, surf, kayak, plongée, paddle, golf, course d'orientation...
- Sport traditionnel : basket, handball, rugby, football...
- Sport urbain : danse, cirque, athlétisme...
- Sport santé : gymnastique, yoga, voile, renforcement musculaire en salle de sport...
- Arts martiaux : judo, box, karaté...
- Mini olympiades : manifestation sportive en partenariat avec les équipes enseignantes des classes de CM2 des 3 écoles des Salines (Veil, Salines 6 et J. Santarelli) et le centre Social

des Salines. Les thèmes du sport, de l'éducation de la santé et de la citoyenneté seront abordés sur une journée. Cette journée sera validée dans le parcours scolaire des enfants.

Les structures bénéficiaires (Centres Sociaux, associations de quartier, ALSH, écoles de la ville...) se verront proposer des animations sportives par groupes et tranches d'âge. Elles se pratiqueront au sein des infrastructures de la ville (gymnases, cours d'écoles...), des partenaires institutionnels ou sur le domaine privé des prestataires.

Ces crédits sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville en recettes et en dépenses exercice 2023, section de Fonctionnement, Fonction 338, Chapitre 011, 65 et 74

D'autres concours financiers pourront être sollicités auprès notamment de la Collectivité de Corse, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse-du-Sud et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions menées dans le cadre de la politique de la ville

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure des moyens mis en œuvre, la politique en matière de cohésion sociale et territoriale à travers, notamment, le contrat de ville du pays ajaccien.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER le plan de financement du programme dont les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 338, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 338, Chapitre 74,

D'AUTORISER LE MAIRE

- à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations
- à solliciter les participations financières des différentes instances concernées : État, Collectivité de Corse, Caisse d'Allocations Familiales et tous organismes et institutions susceptibles de participer au financement d'actions inscrites programme de médiation sportive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

ADOPTE

Le plan de financement du programme dont les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2023, section de fonctionnement, en dépenses, fonction 338, chapitres 011 et 65, et en recettes, Fonction 338, Chapitre 74,

AUTORISE LE MAIRE

à signer tous documents (document de programmation, lettres de commande, contrats divers, conventions, avenants) afférents à ces opérations,

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

2023/119 - Renouvellement du Projet Social 2023-2026 du Centre Social Saint-Jean

Rapporteur : Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée

L'animation de la vie sociale s'incarne en grande partie dans les structures de proximité que constituent les Centres Sociaux.

La mise en place d'un pilotage coordonné de ces structures au cœur des quartiers populaires est un objectif de la Municipalité d'Ajaccio inscrit dans la stratégie globale du Contrat de Ville 2015-2023. Cette volonté entre en résonance avec les missions des Centres Sociaux telles que définies dans la circulaire de la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Le projet social est la clef de voûte des structures de l'animation de la vie sociale. Il doit répondre aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du quartier où elles sont implantées.

Le projet social explicite les axes d'interventions prioritaires d'un centre social qui doit être :

- Un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- Un lieu d'animation permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,
- En capacité d'assurer une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des associations,
- En capacité d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés,
- En capacité de développer des actions d'intervention sociale adaptées au besoin de la population et du quartier, de favoriser l'émergence d'une prise de responsabilité par les usagers et les bénévoles, et d'organiser la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'agrément « centre social » donné par la Caisse d'allocations familiales au Centre Social Saint-Jean étant arrivé à expiration le 31 décembre 2022, le projet d'animation sociale de cet établissement a été renouvelé par l'équipe de la Maison de Quartier, après consultation des habitants.

Les axes du projet social de la structure sont :

Axe 1 : Développer des actions collectives en direction des familles

Axe 2 : accompagner les publics en difficulté

Axe 3 : développer et renforcer un travail éducatif de prévention auprès des jeunes

Axe 4 : Accompagner les initiatives individuelles et collectives

Axe 5 : initier et consolider des actions de lutte contre la pauvreté et la précarité

Axe 6 : S'inscrire dans une coopération territoriale

L'objectif du projet social :

Contribuer à l'amélioration de la vie des habitants en favorisant l'accès aux droits, le lien social et intergénérationnel et en permettant le développement de l'éducation et de l'expression culturelle. Le Centre Social œuvre pour la prévention et la réduction des exclusions.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales a décidé, dans sa séance du 5 avril 2023, de renouveler l'agrément du Centre Social Saint-Jean et de financer son activité par les prestations de service « animation globale collective » et « animation collective familles », cette décision a été entérinée par l'organisme de tutelle des CAF le 13 avril 2023. Ce nouvel agrément prend effet du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De valider le projet social 2023-2026 du Centre Social Saint-Jean

D'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2023-2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Aurélia Massei, Adjointe déléguée
et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 26 mai 2023

VALIDE

Le projet social 2023-2026 du Centre Social Saint-Jean

AUTORISE LE MAIRE

À signer l'ensemble des documents relatifs au renouvellement du projet social 2023-2026.

VOTE

À l'unanimité de ses membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H50.

Secrétaire de séance

Marine Schinto



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Stéphane SBRAGGIA

